



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 14 juin 2022

Envoyé en préfecture le 17/06/2022
Reçu en préfecture le 17/06/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220617-DEL_2022_164-DE

Date de convocation : 08/06/2022	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 08/06/2022		Présents :	25
		Votants :	34

L'an deux mille vingt deux, le quatorze juin, à 19 Heures 00, à la Gahard (salle Émeraude- rue Jean Morin), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, DELABARRE Sylviane, HOUITTE Daniel, BLAISE Laurence, VASNIER Pascal, MOREL Gérard, PANNETIER Jean-Claude, SENTUC Véronique

Absents :

FOUGLE Alain, DEWASMES Pascal, LESAGE Jean-Baptiste, LECONTE Yannick

Absents ayant donné pouvoir :

MACE Marie-Edith donne procuration à JOUCAN Isabelle
MESTRIES Gaëlle donne procuration à HENRY Lionel
GUERIN Patrice donne procuration à BERNABE Valérie
KECHID Marine donne procuration à GORIAUX Pascal
LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie donne procuration à DUMAS Patrice
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à BOURNONVILLE Noël
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
HAMON Carole donne procuration à BOUGEOT Frédéric
LOREE Michel donne procuration à DUMAS Patrice

Secrétaire de séance : Madame LAVASTRE Isabelle

N° DEL_2022_164

Objet Intercommunalité

Conseil de développement

Remboursement des frais de déplacements

Les activités menées par le Conseil de développement peuvent conduire les représentants bénévoles à engager des frais, pour des déplacements en dehors du territoire de la Communauté de communes pour des réunions au Pays (CUP), organisées par le Conseil Régional, par le Réseau des conseils de développement bretons ou des réunions avec d'autres conseils de développement.

Les personnes concernées sont membres désignés du Conseil de développement CODEVIA.

Les modalités de remboursement de ces frais seraient les suivantes :

- Nécessité de présenter un justificatif (attestation, fiche de présence, justificatifs de transports)
- L'indemnité est calculée selon le barème applicable aux fonctionnaires et aux élus, soit :
nombre de km entre le lieu de réunion et le domicile **X** taux applicables selon la puissance du véhicule

Pour toute demande induisant des dépenses plus importantes (nuitées, déplacements de longue distance...) une sollicitation spécifique devra être faite par le Conseil de développement.

Les dépenses seront imputées sur le budget alloué annuellement au Conseil de développement.

Monsieur le Président propose de valider les modalités de remboursement des frais de déplacement des membres du conseil de développement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

VALIDE le remboursement de frais de déplacement des membres du CODEVIA selon les modalités suivantes :

- présentation d'un justificatif (attestation, fiche de présence, justificatifs de transports...)
- barème applicable aux fonctionnaires et aux élus, soit :
nombre de km entre le lieu de réunion et le domicile **X** taux applicables selon la puissance du véhicule

AUTORISE Monsieur le Président à répondre à toute demande formulée par les membres du conseil de développement induisant des dépenses plus importantes (nuitées, déplacements de longue distance...).

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 17/06/2022

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 17/06/2022

Le Président, Claude Jaouen





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 14 juin 2022

Envoyé en préfecture le 22/06/2022
Reçu en préfecture le 22/06/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220622-DEL_2022_165C-DE

Date de convocation : 08/06/2022	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 08/06/2022		Présents :	25
		Votants :	34

L'an deux mille vingt deux, le quatorze juin, à 19 Heures 00, à la Gahard (salle Émeraude- rue Jean Morin), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, DELABARRE Sylviane, HOUITTE Daniel, BLAISE Laurence, VASNIER Pascal, MOREL Gérard, PANNETIER Jean-Claude, SENTUC Véronique

Absents :

FOUGLE Alain, DEWASMES Pascal, LESAGE Jean-Baptiste, LECONTE Yannick

Absents ayant donné pouvoir :

MACE Marie-Edith donne procuration à JOUCAN Isabelle
MESTRIES Gaëlle donne procuration à HENRY Lionel
GUERIN Patrice donne procuration à BERNABE Valérie
KECHID Marine donne procuration à GORIAUX Pascal
LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie donne procuration à DUMAS Patrice
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à BOURNONVILLE Noël
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
HAMON Carole donne procuration à BOUGEOT Frédéric
LOREE Michel donne procuration à DUMAS Patrice

Secrétaire de séance : Madame LAVASTRE Isabelle

N° DEL_2022_165C

Objet Finances
 BP 2022

Décision modificative N°7 - Corrections d'erreurs scripturales

Les éléments chiffrés des reports utilisés pour vote du budget primitif sont susceptibles d'être modifiés, l'exécution de l'exercice courant n'étant pas stoppée lors de leur calcul.

Des régularisations de recettes et dépenses sont intervenues en journée complémentaire, modifiant ainsi les comptes R001 et R002.

Les écritures comptables sont les suivantes :

35193	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE	DM n°7 2022
Code INSEE	BUDGET PRINCIPAL-82000	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
 CORRECTIONS ERREURS SCRIPTURALES

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
R-002-020 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	270,00 €	0,00 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	270,00 €	0,00 €
D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	270,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	270,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	270,00 €	0,00 €	270,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-001-020 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	47 335,17 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	47 335,17 €
D-020-020 : Dépenses imprévues (investissement)	0,00 €	47 335,17 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	0,00 €	47 335,17 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	47 335,17 €	0,00 €	47 335,17 €
Total Général		47 065,17 €		47 065,17 €

Monsieur le Président propose de valider la Décision Modificative n°7 du Budget principal, exercice 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

VALIDE la décision modificative n°7 du budget principal suivante :

Recettes de fonctionnement - R-002-020 – Résultat de fonctionnement reporté : – 270 €

Dépenses de fonctionnement – D-022-020 – Dépenses imprévues : – 270 €

Recettes d'investissement – R-001-020 – Solde d'exécution des le section d'investissement reporté : + 47 335,17 €

Dépenses d'investissement – D-020-020 – Dépenses imprévues : – 47 335,17 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
 Le 22/06/2022

Le Président, Claude Jaouen

Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
 Le 22/06/2022

Le Président, Claude Jaouen






**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 14 juin 2022

Envoyé en préfecture le 23/06/2022
Reçu en préfecture le 23/06/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220623-DEL_2022_166-DE

Date de convocation : 08/06/2022	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 08/06/2022		Présents :	25
		Votants :	34

L'an deux mille vingt deux, le quatorze juin, à 19 Heures 00, à la Gahard (salle Émeraude- rue Jean Morin), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, LEGENDRE Bertrand, HOUITTE Daniel, BLAISE Laurence, VASNIER Pascal, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique

Absents :

FOUGLE Alain, DEWASMES Pascal, LESAGE Jean-Baptiste, LECONTE Yannick

Absents ayant donné pouvoir :

MACE Marie-Edith donne procuration à JOUCAN Isabelle
MESTRIES Gaëlle donne procuration à HENRY Lionel
GUERIN Patrice donne procuration à BERNABE Valérie
KECHID Marine donne procuration à GORIAUX Pascal
LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie donne procuration à DUMAS Patrice
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à BOURNONVILLE Noël
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
HAMON Carole donne procuration à BOUGEOT Frédéric
LOREE Michel donne procuration à DUMAS Patrice

Secrétaire de séance : Madame LAVASTRE Isabelle

N° DEL_2022_166

Objet **Intercommunalité**
Conseil de développement
Modification de la composition

Les demandes de démissions et candidatures de membres du conseil de développement et candidatures suivantes ont été portées à la connaissance de la Communauté de communes :

Démission

LE NOACH	Pauline	AUBIGNE
----------	---------	---------

Candidatures

LOISEL	Marylène	LA MEZIERE
PERSON	Hélène	LA MEZIERE
ORY	Mathilde	ST SYMPHORIEN

Le conseil de développement serait alors constitué de 34 membres pour 40 sièges, 53 % de femmes pour 47 % d'hommes (pour rappel, la parité doit être respectée). 4 communes ne sont pas représentées : Andouillé-Neuville, Aubigné, Feins et Saint-Médard-sur-Ille.

Monsieur le Président propose de modifier la composition du conseil de développement en conséquence :

BEAUDE	Catherine	MONTREUIL LE GAST
BONATI	Elise	GUIPEL
BOSCHET	Claude	MONTREUIL SUR ILLE
BRESSY	Marianne	ST GERMAIN SUR ILLE
CACQUEVEL	Anne	LA MEZIERE
DANIELOU	Joël	MELESSE
DESHAYES	Adeline	ST SYMPHORIEN
DUPERRON-ANNEIX	Nicole	LANGOUET
GOURDEL	Jean-Claude	VIGNOC
GRELIER	Francine	MONTREUIL LE GAST
GUERRIER	Daniel	MOUAZE
HARNOIS	Marcel	LANGOUET
LAVOLEE	Joël	GUIPEL
LE DU	Philippe	GAHARD
LE ROCH	Gilles	MELESSE
LEBASTARD	Jean-Paul	MONTREUIL LE GAST
LECLERCQ	Bénédicte	LA MEZIERE
LEMONNIER-PERRIGAULT	Florence	ST AUBIN D'AUBIGNE
MARHEM	René	MELESSE
MAUBE	Philippe	ST GONDRAN
NOBLET	Patrice	ST GONDRAN
PAIGNE-TROTIN	Sophie	VIEUX-VY-SUR-COUESNON
PELLAN	Nicolas	MELESSE
PINSON	Philippe	ST AUBIN D'AUBIGNE
POREE	Sandrine	MONTREUIL SUR ILLE
RENAULT	Michel	MELESSE

RESCAN	Hélène	ST GERMAIN SUR ILLE
RONVEL	Sylvie	ST AUBIN D'AUBIGNE
SEIB	Michel	SENS-DE-BRETAGNE
TESSIER	Estelle	ST SYMPHORIEN
TRIMBUR	Mireille	LA MEZIERE
PERSON	Hélène	LA MEZIERE
LOISEL	Marylène	LA MEZIERE
ORY	Mathilde	St SYMPHORIEN

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

VALIDE la nouvelle composition du conseil de développement de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné :

BEAUDE	Catherine	MONTREUIL LE GAST
BONATI	Elise	GUIPEL
BOSCHET	Claude	MONTREUIL SUR ILLE
BRESSY	Marianne	ST GERMAIN SUR ILLE
CACQUEVEL	Anne	LA MEZIERE
DANIELOU	Joël	MELESSE
DESHAYES	Adeline	ST SYMPHORIEN
DUPERRON-ANNEIX	Nicole	LANGOUET
GOURDEL	Jean-Claude	VIGNOC
GRELIER	Francine	MONTREUIL LE GAST
GUERRIER	Daniel	MOUAZE
HARNOIS	Marcel	LANGOUET
LAVOLEE	Joël	GUIPEL
LE DU	Philippe	GAHARD
LE ROCH	Gilles	MELESSE
LEBASTARD	Jean-Paul	MONTREUIL LE GAST
LECLERCQ	Bénédicte	LA MEZIERE
LEMONNIER-PERRIGAULT	Florence	ST AUBIN D'AUBIGNE
MARHEM	René	MELESSE
MAUBE	Philippe	ST GONDRAN
NOBLET	Patrice	ST GONDRAN
PAIGNE-TROTIN	Sophie	VIEUX-VY-SUR-COUESNON
PELLAN	Nicolas	MELESSE
PINSON	Philippe	ST AUBIN D'AUBIGNE
POREE	Sandrine	MONTREUIL SUR ILLE
RENAULT	Michel	MELESSE
RESCAN	Hélène	ST GERMAIN SUR ILLE
RONVEL	Sylvie	ST AUBIN D'AUBIGNE
SEIB	Michel	SENS-DE-BRETAGNE

Envoyé en préfecture le 23/06/2022

Reçu en préfecture le 23/06/2022

Affiché le

ID : 035-243500667-20220623-DEL_2022_166-DE

TESSIER	Estelle	ST SYMPHORIEN
TRIMBUR	Mireille	LA MEZIERE
PERSON	Hélène	LA MEZIERE
LOISEL	Marylène	LA MEZIERE
ORY	Mathilde	St SYMPHORIEN

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 23/06/2022

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 23/06/2022

Le Président, Claude Jaouen





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 14 juin 2022

Envoyé en préfecture le 17/06/2022
Reçu en préfecture le 17/06/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220617-DEL_2022_167-DE

Date de convocation : 08/06/2022	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 08/06/2022		Présents :	25
		Votants :	34

L'an deux mille vingt deux, le quatorze juin, à 19 Heures 00, à la Gahard (salle Émeraude- rue Jean Morin), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, DELABARRE Sylviane, HOUITTE Daniel, BLAISE Laurence, VASNIER Pascal, MOREL Gérard, PANNETIER Jean-Claude, SENTUC Véronique

Absents :

FOUGLE Alain, DEWASMES Pascal, LESAGE Jean-Baptiste, LECONTE Yannick

Absents ayant donné pouvoir :

MACE Marie-Edith donne procuration à JOUCAN Isabelle
MESTRIES Gaëlle donne procuration à HENRY Lionel
GUERIN Patrice donne procuration à BERNABE Valérie
KECHID Marine donne procuration à GORIAUX Pascal
LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie donne procuration à DUMAS Patrice
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à BOURNONVILLE Noël
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
HAMON Carole donne procuration à BOUGEOT Frédéric
LOREE Michel donne procuration à DUMAS Patrice

Secrétaire de séance : Madame LAVASTRE Isabelle

N° DEL_2022_167

Objet Finances

BP 2022

Décision modificative n°8 - Remboursement de la régie VAE

La régie de location de vélos à assistance électrique (VAE) est une régie de recette simple. Cette régie ne peut donc gérer les demandes de remboursement des usagers. Pour pouvoir procéder aux remboursements, la régie verse depuis son compte DFT les sommes à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, qui mandate ensuite aux usagers concernés.

Aucun crédit n'a été prévu lors du vote du budget primitif 2022, il convient de rectifier.
Les mouvements comptables sont les suivants :

35193	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE	DM n°8 2022
Code INSEE	BUDGET PRINCIPAL-82000	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

REMBOURSEMENTS REGIE VAE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-678-815 : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	600,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Monsieur le Président propose de valider la Décision Modificative n°8 du Budget principal, exercice 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

VALIDE la décision modificative n°8 du budget principal suivante :

Dépenses de fonctionnement - D022-020 – Dépenses imprévues : – 600 €

Dépenses de fonctionnement – D-678-815 – Autres charges exceptionnelles : + 600 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 17/06/2022

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 17/06/2022

Le Président, Claude Jaouen





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 14 juin 2022

Envoyé en préfecture le 17/06/2022
Reçu en préfecture le 17/06/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220617-DEL_2022_168-DE

Date de convocation : 08/06/2022	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 08/06/2022		Présents :	25
		Votants :	34

L'an deux mille vingt deux, le quatorze juin, à 19 Heures 00, à la Gahard (salle Émeraude- rue Jean Morin), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, DELABARRE Sylviane, HOUITTE Daniel, BLAISE Laurence, VASNIER Pascal, MOREL Gérard, PANNETIER Jean-Claude, SENTUC Véronique

Absents :

FOUGLE Alain, DEWASMES Pascal, LESAGE Jean-Baptiste, LECONTE Yannick

Absents ayant donné pouvoir :

MACE Marie-Edith donne procuration à JOUCAN Isabelle
MESTRIES Gaëlle donne procuration à HENRY Lionel
GUERIN Patrice donne procuration à BERNABE Valérie
KECHID Marine donne procuration à GORIAUX Pascal
LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie donne procuration à DUMAS Patrice
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à BOURNONVILLE Noël
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
HAMON Carole donne procuration à BOUGEOT Frédéric
LOREE Michel donne procuration à DUMAS Patrice

Secrétaire de séance : Madame LAVASTRE Isabelle

N° DEL_2022_168

Objet Finances

BP 2022

Décision modificative n°9 - Anomalie au compte 775

Lors du vote du Budget primitif du Budget principal 2022, des recettes ont été prévus au compte 775 – Produits des cessions d’immobilisations. Ce compte est non-budgétaire, il n’y a donc pas lieu d’y prévoir des recettes.

La baisse des prévisions en recettes est compensée par la baisse à concurrence des dépenses, pour préserver l’équilibre budgétaire.

Les écritures comptables sont les suivantes :

35193 Code INSEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE BUDGET PRINCIPAL-82000	DM n°9 2022
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

ANOMALIE COMPTE 775

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	10 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	10 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-775-815 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	10 500,00 €	0,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	10 500,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	10 500,00 €	0,00 €	10 500,00 €	0,00 €
Total Général		-10 500,00 €		-10 500,00 €

Monsieur le Président propose de valider la Décision Modificative n°9 du Budget principal, exercice 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

VALIDE la décision modificative n°9 du budget principal suivante :

Dépenses de fonctionnement – D-022-020 – Dépenses imprévues : - 10 500 €

Recette de fonctionnement – R-775-815 – Produits des cessions d’immobilisations: - 10 500 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à la présente délibération

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
 Le 17/06/2022

Le Président, Claude Jaouen

Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
 Le 17/06/2022

Le Président, Claude Jaouen






**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 14 juin 2022

Envoyé en préfecture le 17/06/2022
Reçu en préfecture le 17/06/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220617-DEL_2022_169-DE

Date de convocation : 08/06/2022	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 08/06/2022		Présents :	25
		Votants :	34

L'an deux mille vingt deux, le quatorze juin, à 19 Heures 00, à la Gahard (salle Émeraude- rue Jean Morin), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, DELABARRE Sylviane, HOUITTE Daniel, BLAISE Laurence, VASNIER Pascal, MOREL Gérard, PANNETIER Jean-Claude, SENTUC Véronique

Absents :

FOUGLE Alain, DEWASMES Pascal, LESAGE Jean-Baptiste, LECONTE Yannick

Absents ayant donné pouvoir :

MACE Marie-Edith donne procuration à JOUCAN Isabelle
MESTRIES Gaëlle donne procuration à HENRY Lionel
GUERIN Patrice donne procuration à BERNABE Valérie
KECHID Marine donne procuration à GORIAUX Pascal
LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie donne procuration à DUMAS Patrice
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à BOURNONVILLE Noël
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
HAMON Carole donne procuration à BOUGEOT Frédéric
LOREE Michel donne procuration à DUMAS Patrice

Secrétaire de séance : Madame LAVASTRE Isabelle

N° DEL_2022_169

Objet Finances

BP 2022

Décision modificative N°10 - PAU - Bilan mi-parcours PLH

Le Val d'Ille Aubigné dispose d'un PLH approuvé en 2019 et couvrant la période 2019-2024. Conformément au Code de la Construction et de l'Habitat, un bilan à mi-parcours du PLH doit être réalisé.

Dans le cadre de l'élaboration du budget 2022, cette prestation a été estimée à 15 000 €.

En mai 2022, la communauté de communes a lancé une consultation pour ce bilan.

L'offre économiquement la plus avantageuse s'élève à 18 000 € TTC.

Il convient d'attribuer des crédits au compte 611 – Prestations de services pour la réalisation de bilan.

Les mouvements comptables sont les suivants:

35193	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE	DM n°10 2022
Code INSEE	BUDGET PRINCIPAL-82000	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

PAU - PLH BILAN MI-PARCOURS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-611-70 : Contrats de prestations de services	0,00 €	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	18 000,00 €	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Monsieur le Président propose de valider la décision modificative n°10 du Budget principal, exercice 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

VALIDE la décision modificative n°10 du budget principal suivante :

Dépenses de fonctionnement – D-611-70 – Contrats de prestations de services : + 18 000 €

Dépenses de fonctionnement – D022-020 – Dépenses imprévues : - 18 000 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à la présente délibération

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification

Le 17/06/2022

Le Président, Claude Jaouen

Copie certifiée conforme au registre des délibérations,

Le 17/06/2022

Le Président, Claude Jaouen






**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 14 juin 2022

Envoyé en préfecture le 17/06/2022
Reçu en préfecture le 17/06/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220617-DEL_2022_170-DE

Date de convocation : 08/06/2022	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 08/06/2022		Présents :	25
		Votants :	34

L'an deux mille vingt deux, le quatorze juin, à 19 Heures 00, à la Gahard (salle Émeraude- rue Jean Morin), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, DELABARRE Sylviane, HOUITTE Daniel, BLAISE Laurence, VASNIER Pascal, MOREL Gérard, PANNETIER Jean-Claude, SENTUC Véronique

Absents :

FOUGLE Alain, DEWASMES Pascal, LESAGE Jean-Baptiste, LECONTE Yannick

Absents ayant donné pouvoir :

MACE Marie-Edith donne procuration à JOUCAN Isabelle
MESTRIES Gaëlle donne procuration à HENRY Lionel
GUERIN Patrice donne procuration à BERNABE Valérie
KECHID Marine donne procuration à GORIAUX Pascal
LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie donne procuration à DUMAS Patrice
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à BOURNONVILLE Noël
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
HAMON Carole donne procuration à BOUGEOT Frédéric
LOREE Michel donne procuration à DUMAS Patrice

Secrétaire de séance : Madame LAVASTRE Isabelle

N° DEL_2022_170

Objet **Finances**
 BP 2022

Décision modificative n°11 - Augmentation de crédits Smictom Valcobreizh

Lors du vote du Budget primitif du Budget Principal, pour l'exercice 2022, des crédits ont été votés à hauteur de 60 000,00€ au compte 673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs), pour le SMICTOM VALCOBREIZH.

Il s'avère que ces crédits sont insuffisants : le solde disponible en date du 01/06 est de 2 034,98€.

Il convient d'augmenter les crédits de 40 000,00€.

Cependant, ces dépenses résultant d'opérations extérieures à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné (déménagements, décès, etc...), sans réelle visibilité, une augmentation supplémentaire sera peut être nécessaire en fin d'exercice.

Les mouvements comptables sont les suivants :

35193	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE	DM n°11 2022
Code INSEE	BUDGET PRINCIPAL-82000	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

AUGMENTATION DE CREDITS ANNULATIONS DE TITRES SMI

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673-020 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	40 000,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Monsieur le Président propose de voter la Décision Modificative n°11 du Budget principal, pour l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

VALIDE la décision modificative n°11 du budget principal suivante :

Dépenses de fonctionnement – D022-020 – Dépenses imprévues : - 40 000 €

Dépenses de fonctionnement – D-673-020 – Titres annulés: + 40 000 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à la présente délibération

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
 Le 17/06/2022

Le Président, Claude Jaouen

Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
 Le 17/06/2022

Le Président, Claude Jaouen






**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 14 juin 2022

Envoyé en préfecture le 30/06/2022
Reçu en préfecture le 30/06/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220630-DEL_2022_171C-DE

Date de convocation : 08/06/2022	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 08/06/2022		Présents :	25
		Votants :	34

L'an deux mille vingt deux, le quatorze juin, à 19 Heures 00, à la Gahard (salle Émeraude- rue Jean Morin), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, DELABARRE Sylviane, HOUITTE Daniel, BLAISE Laurence, VASNIER Pascal, MOREL Gérard, PANNETIER Jean-Claude, SENTUC Véronique

Absents :

FOUGLE Alain, DEWASMES Pascal, LESAGE Jean-Baptiste, LECONTE Yannick

Absents ayant donné pouvoir :

MACE Marie-Edith donne procuration à JOUCAN Isabelle
MESTRIES Gaëlle donne procuration à HENRY Lionel
GUERIN Patrice donne procuration à BERNABE Valérie
KECHID Marine donne procuration à GORIAUX Pascal
LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie donne procuration à DUMAS Patrice
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à BOURNONVILLE Noël
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
HAMON Carole donne procuration à BOUGEOT Frédéric
LOREE Michel donne procuration à DUMAS Patrice

Secrétaire de séance : Madame LAVASTRE Isabelle

N° DEL_2022_171C

Objet **Finances**

Budget Annexe DDB 2022
 Décision modificative n°2 - Erreurs Scripturales

Erreur scripturale lors du vote du Budget primitif du Budget annexe exercice 2022, le report du déficit au compte 002 (41 736,81€) était erroné et supérieur à la réalité.

La rectification est la suivante :

35193 Code INSEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE DOMAINE DE BOULET-82018		DM n°2 2022	
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire				
CORRECTIONS ERREURS SCRIPTURALES				
Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-002-95 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	872,05 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	872,05 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022-95 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00 €	872,05 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00 €	872,05 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	872,05 €	872,05 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Monsieur le président propose de valider la Décision Modificative n°2 du Budget annexe Domaine du Boulet, exercice 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

VALIDE la décision modificative n°2 du Budget annexe Domaine du Boulet suivante :

Dépenses de fonctionnement – D-002-95 – Résultat de fonctionnement reporté : - 872,05 €

Dépenses de fonctionnement – D022-95 – Dépenses imprévues : + 872,05 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à la présente délibération

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
 Le 30/06/2022

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
 Le 30/06/2022

Le Président, Claude Jaouen





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 14 juin 2022

Envoyé en préfecture le 17/06/2022
Reçu en préfecture le 17/06/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220617-DEL_2022_172-DE

Date de convocation : 08/06/2022	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 08/06/2022		Présents :	26
		Votants :	34

L'an deux mille vingt deux, le quatorze juin, à 19 Heures 00, à la Gahard (salle Émeraude- rue Jean Morin), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, MASSON Josette, DELABARRE Sylviane, HOUITTE Daniel, BLAISE Laurence, VASNIER Pascal, MOREL Gérard, PANNETIER Jean-Claude, SENTUC Véronique

Absents :

FOUGLE Alain, DEWASMES Pascal, LESAGE Jean-Baptiste, LECONTE Yannick

Absents ayant donné pouvoir :

MACE Marie-Edith donne procuration à JOUCAN Isabelle
MESTRIES Gaëlle donne procuration à HENRY Lionel
GUERIN Patrice donne procuration à BERNABE Valérie
KECHID Marine donne procuration à GORIAUX Pascal
LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie donne procuration à DUMAS Patrice
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à BOURNONVILLE Noël
HAMON Carole donne procuration à BOUGEOT Frédéric
LOREE Michel donne procuration à DUMAS Patrice

Secrétaire de séance : Madame LAVASTRE Isabelle

N° DEL_2022_172

Objet Finances

Budget Annexe Commerces 2022

Décision modificative n°2 - Réparation électrique à l'épicerie de Vignoc

Un incendie s'est déclaré dans l'épicerie de Vignoc le 14 janvier 2022. Le tableau électrique a été endommagé.
 Une expertise s'est déroulée le 6 avril 2022.

Il ressort de la conclusion de l'expert que les travaux de remise en état sont à la charge de la collectivité. Ils ont fait l'objet d'un chiffrage par l'entreprise CELT'ELEC (4 118,92 € HT). Ceux-ci feront l'objet d'un remboursement de l'assurance par la suite.

Il convient donc d'inscrire cette dépense puis cette recette au budget commerces

35193	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE	DM n°2 2022
Code INSEE	BUDGET COMMERCE-82009	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
REFECTION ELECTRIQUE COMMERCE VIGNOC

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-615228-94 : Entretien et réparations autres bâtiments	0,00 €	4 120,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	4 120,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7788-94 : Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 120,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 120,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	4 120,00 €	0,00 €	4 120,00 €
Total Général		4 120,00 €		4 120,00 €

Monsieur le Président propose de valider cette décision modificative n°2 au budget annexe commerces 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

VALIDE la décision modificative n°2 du budget annexe commerces 2022 suivante :

Dépenses de fonctionnement – D-615228-94 – Entretien et réparations autres bâtiments : + 4 120 €

Recettes de fonctionnement – R-7788-94 – Produits exceptionnels divers : + 4 120 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à la présente délibération

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
 Le 17/06/2022

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
 Le 17/06/2022

Le Président, Claude Jaouen





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 14 juin 2022

Envoyé en préfecture le 17/06/2022
Reçu en préfecture le 17/06/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220617-DEL_2022_173-DE

Date de convocation : 08/06/2022	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 08/06/2022		Présents :	26
		Votants :	34

L'an deux mille vingt deux, le quatorze juin, à 19 Heures 00, à la Gahard (salle Émeraude- rue Jean Morin), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, MASSON Josette, DELABARRE Sylviane, HOUITTE Daniel, BLAISE Laurence, VASNIER Pascal, MOREL Gérard, PANNETIER Jean-Claude, SENTUC Véronique

Absents :

FOUGLE Alain, DEWASMES Pascal, LESAGE Jean-Baptiste, LECONTE Yannick

Absents ayant donné pouvoir :

MACE Marie-Edith donne procuration à JOUCAN Isabelle
MESTRIES Gaëlle donne procuration à HENRY Lionel
GUERIN Patrice donne procuration à BERNABE Valérie
KECHID Marine donne procuration à GORIAUX Pascal
LE DREAN-QUENEC HDU Sophie donne procuration à DUMAS Patrice
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à BOURNONVILLE Noël
HAMON Carole donne procuration à BOUGEOT Frédéric
LOREE Michel donne procuration à DUMAS Patrice

Secrétaire de séance : Madame LAVASTRE Isabelle

N° DEL_2022_173

Objet **Finances**

Budget Annexe SPIC Photovoltaïque 2022
 Décision modificative n°1 - Annulation des Titres 2019

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné dispose de plusieurs installations photovoltaïques, dont la production est injectée sur le réseau public de distribution d'électricité, et revendue à EDF. Les titres de recettes sont émis après auto-relevé des installations de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, et validation par EDF. Le Trésor a pointé une inadéquation entre les titres de 2019 et les versements sur compte d'attente au SGC Fougères. Après enquête approfondie, il advient que l'intégralité des relevés réalisés en 2019 en interne sont erronés. Ils seront réémis avec les bons montants sur l'exercice 2022. Il convient donc d'annuler l'ensemble des titres de l'exercice 2019. Les écritures comptables sont les suivantes :

35193	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE	DM n°1 2022
Code INSEE	SPIC ENERGIES RENOUVELABLES-82017	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

ANNULATION DE TITRES 2019

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	13 373,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	13 373,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	13 373,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	13 373,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	13 373,00 €	13 373,00 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	13 373,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	13 373,00 €	0,00 €
D-2188 : Autres	5 092,23 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	5 092,23 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2763 : Créances sur des collectivités publiques	8 280,77 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	8 280,77 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	13 373,00 €	0,00 €	13 373,00 €	0,00 €
Total Général		-13 373,00 €		-13 373,00 €

Monsieur le Président propose de valider la Décision Modificative n°1 du Budget annexe SPIC-Photovoltaïque 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

VALIDE la décision modificative n°1 du budget annexe SPIC-Photovoltaïque suivante :
 Dépenses de fonctionnement – D-023 – Virement à la section d'investissement : - 13 373 €
 Dépenses de fonctionnement – D-673 – Titres annulés: + 13 373 €
 Recettes d'investissement – R-021 – Virement de la section d'exploitation: - 13 373 €
 Dépenses d'investissement – D-2188 : Autres : - 5 092,23 €
 Dépenses d'investissement – D-2763 : Créances sur des collectivités publiques : - 8 280,77 €
AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à la présente délibération

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
 Le 17/06/2022

Le Président, Claude Jaouen

Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
 Le 17/06/2022

Le Président, Claude Jaouen






**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 14 juin 2022

Envoyé en préfecture le 17/06/2022
Reçu en préfecture le 17/06/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220617-DEL_2022_174-DE

Date de convocation : 08/06/2022	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 08/06/2022		Présents :	27
		Votants :	35

L'an deux mille vingt deux, le quatorze juin, à 19 Heures 00, à la Gahard (salle Émeraude- rue Jean Morin), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, MASSON Josette, DELABARRE Sylviane, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, BLAISE Laurence, VASNIER Pascal, MOREL Gérard, PANNETIER Jean-Claude, SENTUC Véronique

Absents :

FOUGLE Alain, DEWASMES Pascal, LESAGE Jean-Baptiste

Absents ayant donné pouvoir :

MACE Marie-Edith donne procuration à JOUCAN Isabelle
MESTRIES Gaëlle donne procuration à HENRY Lionel
GUERIN Patrice donne procuration à BERNABE Valérie
KECHID Marine donne procuration à GORIAUX Pascal
LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie donne procuration à DUMAS Patrice
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à BOURNONVILLE Noël
HAMON Carole donne procuration à BOUGEOT Frédéric
LOREE Michel donne procuration à DUMAS Patrice

Secrétaire de séance : Madame LAVASTRE Isabelle

N° DEL_2022_174

Objet Finances

Contrat de territoire
 Actions 2022 du volet 3 (fonctionnement)

Suite au Comité de pilotage annuel en date du 2 juin 2022, le tableau ci-dessous fait état des demandes de subvention au titre du volet 3 du contrat de territoire pour 2022 :

Thématique	Intitulé de l'action	Nom du bénéficiaire	Accordée 2021	Budget 2022	Demandée 2022	Taux	Date de réception	Commentaires	Avis COPIL du 02/06/2022
Sport	Aide à l'emploi de l'Office des sports	Office des sports du Pays d'Aubigné et de Chevaigné (OCSPEC)	2 542,00 €		2 542,00 €		27/01/2022		2 542,00 €
Sport	Fonctionnement Office des sports	Office des sports du Pays d'Aubigné et de Chevaigné (OCSPEC)	16 672,00 €	289 954,00 €	16 672,00 €	6,00%	27/01/2022		16 672,00 €
Sport	Aide à l'emploi de l'Office des sports	Office des Sports du Val d'Ille, Dingé, Hâze (OSVIDH)	13 844,00 €		13 844,00 €		23/03/2022		13 844,00 €
Sport	Fonctionnement Office des sports	Office des Sports du Val d'Ille, Dingé, Hâze (OSVIDH)	18 505,00 €	272 200,00 €	18 505,00 €	11,88%	23/03/2022		18 505,00 €
Sport	création d'une école de pagaye et pratique canoë kayak laide au fonctionnement	Association Canoe Kayak Club de Fenis (CKCF)	2 000,00 €	10 150,00 €	2 000,00 €	10,70%	19/05/2022		2 000,00 €
Sport	Coupe de Bretagne des Clubs de régates	Comité départemental de Voile d'Ille	500,00 €	1 650,00 €	500,00 €	50,50%	mai-22		500,00 €
Culture	Organisation de la manifestation "Test Yves"	Association Test Yves Sens de Bretagne	0 €	27 690,00 €	2 000,00 €	7%	28/01/2022		2 000,00 €
Culture	Création d'un lieu social et culturel intergénérationnel à Sens de Bretagne	Association Brezeli		48 178,00 €	10 000,00 €	20,75%	28/01/2022	nouvelle demande	0,00 €
Lecture publique	achat multimédia	Saint Aubin d'Aubigné	1 000,00 €	2 500,00 €	1 250,00 €	50,00%	07/02/2022		1 250,00 €
Lecture publique	achat multimédia	Montreuil sur Ille	1 000,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €	50,00%	25/11/2021		1 000,00 €
Lecture publique	achat multimédia	Sens de Bretagne	1 000,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €	50,00%	31/01/2022		1 000,00 €
Lecture publique	achat multimédia	Le Mézière	2 500,00 €	7 000,00 €	3 500,00 €	50,00%	03/01/2022		3 500,00 €
Lecture publique	achat multimédia	Montreuil le Gast	1 000,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €	50,00%	11/01/2022		1 000,00 €
Lecture publique	achat multimédia	Melesse	4 000,00 €	8 000,00 €	4 000,00 €	50,00%	28/03/2022		4 000,00 €
Lecture publique	Melesse à la Page - 3eme édition (28 s.)		0,00 €	18 000,00 €	9 000,00 €	50,00%	26/01/2022	Demande faite en 2019 pour la seconde édition	9 000,00 €
Lecture publique	Salon du Livre 2022 "L'île et l'Autisme"	Saint Aubin d'Aubigné IGohard	1 400,00 €	4 000,00 €	2 000,00 €	50,00%	31/01/2022		2 000,00 €
Sport	Etude Schéma des équipements	CC Val d'Ille-Aubigné	8 738,30 €		- €				- €
Social	Etude actualisation Schéma Pathe	CC Val d'Ille-Aubigné	8 738,30 €		- €				- €
Lecture publique	Appui à la constitution du réseau des médiathèques	CC Val d'Ille-Aubigné							4 376,60 €
Total enveloppe Volet 3-2022 : 83 639,60 €			83 639,60 €		83 639,60 €				83 639,60 €
					- 621,60 €				0,00 €

Contrairement aux années précédentes, un reliquat éventuel ne pourrait pas être basculé en volet 2 investissement, étant donné que 2022 est la dernière année du contrat de territoire actuel (déjà prolongé par avenant).

Aussi, afin de mobiliser l'ensemble de l'enveloppe, le COPIL (02 juin) et le bureau délibératif (03 juin) ont validé une demande de financement pour l'appui à la constitution du réseau des médiathèques du Val d'Ille Aubigné à hauteur de 4 376,60€.

Ainsi, l'enveloppe d'un montant de 83 639,60€ est entièrement sollicitée.

Monsieur le Président propose de valider la programmation 2022 du volet 3 du contrat de territoire avec le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine.

Vu les crédits inscrits au Budget Principal, en section de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

VALIDE la programmation 2022 du volet 3 du contrat de territoire signé avec le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, telle que présentée ci-dessus, pour une enveloppe sollicitée de 83 639,60€.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
 Le 17/06/2022

Le Président, Claude Jaouen

Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
 Le 17/06/2022

Le Président, Claude Jaouen



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 14 juin 2022

Envoyé en préfecture le 17/06/2022
Reçu en préfecture le 17/06/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220617-DEL_2022_175-DE

Date de convocation : 08/06/2022	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 08/06/2022		Présents :	27
		Votants :	35

L'an deux mille vingt deux, le quatorze juin, à 19 Heures 00, à la Gahard (salle Émeraude- rue Jean Morin), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, MASSON Josette, DELABARRE Sylviane, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, BLAISE Laurence, VASNIER Pascal, MOREL Gérard, PANNETIER Jean-Claude, SENTUC Véronique

Absents :

FOUGLE Alain, DEWASMES Pascal, LESAGE Jean-Baptiste

Absents ayant donné pouvoir :

MACE Marie-Edith donne procuration à JOUCAN Isabelle
MESTRIES Gaëlle donne procuration à HENRY Lionel
GUERIN Patrice donne procuration à BERNABE Valérie
KECHID Marine donne procuration à GORIAUX Pascal
LE DREAN-QUENEC HDU Sophie donne procuration à DUMAS Patrice
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à BOURNONVILLE Noël
HAMON Carole donne procuration à BOUGEOT Frédéric
LOREE Michel donne procuration à DUMAS Patrice

Secrétaire de séance : Madame LAVASTRE Isabelle

N° DEL_2022_175

Objet

Personnel

Modification du tableau des effectifs

Avancements de grade

Le Président informe que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de l'établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Pour rappel, le conseil communautaire a validé les lignes directrices de gestion suivantes lors de sa séance du 8 décembre 2020.

Les avancements de grade sont réalisés à la condition obligatoire que la valeur professionnelle de l'agent soit reconnue dans le cadre l'entretien d'évaluation professionnelle (depuis au moins 3 ans).

En plus de cette condition, les principes suivants s'appliquent dans un souci d'équilibre entre l'accompagnement de la carrière professionnelle et la nécessaire maîtrise de la masse salariale.

Catégorie A : les avancements de grade sont réservés aux postes d'encadrement.

Catégorie B : les avancements de grade sont réservés aux postes nécessitant une expertise technique forte et assumant une responsabilité directe sur leurs missions, vérifiées par l'entretien d'évaluation professionnelle (depuis au moins 3 ans)

Catégorie C : les avancements de grade sont prononcés de manière automatique selon les conditions d'ancienneté complétées par l'implication et la manière de servir vérifiées par l'entretien d'évaluation professionnelle (une fois).

8 agents sont potentiellement éligibles à l'avancement de grade. Au regard des critères des lignes directrices de gestion, 3 agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade.

Conformément à l'avis de l'autorité territoriale, il convient de transformer (création, suppression) les postes éligibles aux avancements de grade.

Il s'agit de permettre l'avancement de grade aux agents suivants remplissant les conditions des lignes directrices de gestion :

Pôle	Fonction	Catégorie	Grade actuel	Avancement	Date de modification du poste
Pôle Développement du Territoire	Agent des espaces verts	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2ème classe	01/07/2022
Pôle Technique	Agent de voirie	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2ème classe	01/11/2022
Pôle Développement du Territoire	Coordinatrice du Domaine de Boulet	B	Rédacteur principal 2ème classe	Rédacteur principal 1ère classe	01/07/2022

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement sont fixés conformément aux statuts particuliers des cadres d'emploi sus mentionnés. Le tableau des effectifs de l'établissement sera modifié en ce sens.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Monsieur le Président propose de transformer ces postes à compter des dates proposées ci dessus conformément à la proposition d'avancement de grade de l'autorité territoriale et de modifier le tableau des effectifs.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les crédits budgétaires inscrits,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

SUPPRIME le poste d'adjoint technique (catégorie C) à temps complet, crée par délibération 20-2017 du 10 janvier 2017, à compter du 1^{er} juillet 2022,

CRÉE un poste d'adjoint technique principal 2ème classe (catégorie C) à temps complet pour les fonctions d'agent des espaces verts, à compter du 1^{er} juillet 2022,

SUPPRIME le poste d'adjoint technique (catégorie C) à temps complet, crée par délibération 20-253 en date du 9 juin 2020, à compter du 1^{er} novembre 2022,

CRÉE un poste d'adjoint technique principal 2ème classe (catégorie C) à temps complet pour les fonctions d'agent de voirie à compter du 1^{er} novembre 2022,

SUPPRIME le poste de rédacteur principal 2ème classe (catégorie B) à temps complet créée par délibération 2020-253 en date du 9 juin 2020, à compter du 1^{er} juillet 2022

CRÉE un poste de rédacteur principal 1ère classe (catégorie B) à temps complet, pour les fonctions de coordinatrice du Domaine de Boulet à compter du 1^{er} juillet 2022,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération,

PRÉCISE que les agents bénéficieront du régime indemnitaire applicable à leur grade,

PRÉCISE que le tableau des effectifs sera mise à jour en fin d'année 2022.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 17/06/2022

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 17/06/2022

Le Président, Claude Jaouen





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 14 juin 2022

Envoyé en préfecture le 17/06/2022
Reçu en préfecture le 17/06/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220617-DEL_2022_176-DE

Date de convocation : 08/06/2022	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 08/06/2022		Présents :	27
		Votants :	35

L'an deux mille vingt deux, le quatorze juin, à 19 Heures 00, à la Gahard (salle Émeraude- rue Jean Morin), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, MASSON Josette, DELABARRE Sylviane, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, BLAISE Laurence, VASNIER Pascal, MOREL Gérard, PANNETIER Jean-Claude, SENTUC Véronique

Absents :

FOUGLE Alain, DEWASMES Pascal, LESAGE Jean-Baptiste

Absents ayant donné pouvoir :

MACE Marie-Edith donne procuration à JOUCAN Isabelle
MESTRIES Gaëlle donne procuration à HENRY Lionel
GUERIN Patrice donne procuration à BERNABE Valérie
KECHID Marine donne procuration à GORIAUX Pascal
LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie donne procuration à DUMAS Patrice
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à BOURNONVILLE Noël
HAMON Carole donne procuration à BOUGEOT Frédéric
LOREE Michel donne procuration à DUMAS Patrice

Secrétaire de séance : Madame LAVASTRE Isabelle

N° DEL_2022_176

Objet**Personnel**

Modification du tableau des effectifs

Recrutement d'un Ingénieur territorial

L'agent en charge de l'habitat et des mobilités, titulaire du grade d'Attaché territorial, a quitté le Val d'Ille-Aubigné le 9 mai 2022 dans le cadre d'une mutation.

Par conséquent la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné a déclaré le poste vacant et a lancé un appel à candidature.

Suite aux entretiens de recrutement organisés le 9 mai 2022, le jury a retenu la candidature d'un agent, inscrit sur liste d'aptitude au grade d'Ingénieur territorial.

Les missions confiées à cet agent seront recentrées autour des enjeux de Mobilité afin de mieux répondre aux besoins du service. Ces missions correspondent à celles pouvant être exercées par un Ingénieur territorial, telles que définies par le statut particulier du grade.

Monsieur le Président propose de créer un poste permanent à temps complet sur le grade d'Ingénieur territorial (catégorie A) à compter du 1er juillet 2022. La suppression du poste d'Attaché sera proposée ultérieurement dans le cadre de la mise à jour annuelle du tableau des effectifs après examen en Comité Technique.

Vu le Code général de la Fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les crédits inscrits au Budget Principal, en section de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

DÉCIDE de créer un poste permanent à temps complet sur le grade d'Ingénieur territorial (catégorie A) correspondant à l'emploi de chargé-e de mission Mobilités à compter du 1^{er} juillet 2022,

PRÉCISE que le traitement de base s'appuiera sur la grille indiciaire de la fonction publique territoriale du grade d'Ingénieur et que l'agent bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son poste.

PRÉCISE que le tableau des effectifs sera mis à jour.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 17/06/2022

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 17/06/2022

Le Président, Claude Jaouen





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 14 juin 2022

Envoyé en préfecture le 17/06/2022
Reçu en préfecture le 17/06/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220617-DEL_2022_177-DE

Date de convocation : 08/06/2022	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 08/06/2022		Présents :	27
		Votants :	35

L'an deux mille vingt deux, le quatorze juin, à 19 Heures 00, à la Gahard (salle Émeraude- rue Jean Morin), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, MASSON Josette, DELABARRE Sylviane, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, BLAISE Laurence, VASNIER Pascal, MOREL Gérard, PANNETIER Jean-Claude, SENTUC Véronique

Absents :

FOUGLE Alain, DEWASMES Pascal, LESAGE Jean-Baptiste

Absents ayant donné pouvoir :

MACE Marie-Edith donne procuration à JOUCAN Isabelle
MESTRIES Gaëlle donne procuration à HENRY Lionel
GUERIN Patrice donne procuration à BERNABE Valérie
KECHID Marine donne procuration à GORIAUX Pascal
LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie donne procuration à DUMAS Patrice
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à BOURNONVILLE Noël
HAMON Carole donne procuration à BOUGEOT Frédéric
LOREE Michel donne procuration à DUMAS Patrice

Secrétaire de séance : Madame LAVASTRE Isabelle

N° DEL_2022_177

Objet**Personnel**

Modification du tableau des effectifs

Création d'un poste de chargé-e des ressources humaines

Dans le cadre de l'évolution de l'organisation des services, il a été acté la création d'un troisième poste de chargé-e des ressources humaines. Cela s'avère nécessaire à la fois en raison de la croissance des services du Val d'Ille-Aubigné depuis 2017, et afin de d'étoffer certaines fonctions du service peu ou pas développées jusque là.

Une réflexion globale a été menée pour définir et préciser les missions dévolues à ce troisième poste. Elle s'est appuyée sur les actions menées et celles à développer, et sur les impératifs de continuité de service.

L'organisation proposée s'appuie donc sur trois chargé-es des ressources humaines, se partageant les différentes missions du service :

- Chaque chargé-e des ressources humaines s'occupe d'un portefeuille d'agent pour lequel il ou elle assure la gestion administrative du personnel, la gestion des absences, le recrutement et l'accompagnement des agents.

- Chaque chargé-e des ressources humaines est référent sur un ou plusieurs thématiques. Il ou elle mène et développe des projets sur les thématiques qui lui sont confiées. Ces thématiques réparties entre les trois postes portent sur le suivi de la masse salariale, l'établissement de statistiques et de rapports, la veille juridique, l'action sociale, la communication, la prévention, la formation, les relations sociales, ...

Monsieur le Président, propose la création d'un poste permanent de Rédacteur, catégorie B, à temps complet, de chargé-e des ressources humaines, à compter du 1^{er} juillet 2022.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les crédits inscrits au Budget Principal, en section de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

DÉCIDE de créer un poste permanent à temps complet sur le grade de Rédacteur territorial (catégorie B) au poste de chargé-e des ressources humaines, à compter du 1^{er} juillet 2022,

PRÉCISE que le traitement de base s'appuiera sur la grille indiciaire de la fonction publique territoriale du grade de Rédacteur territorial et que l'agent bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son poste,

PRÉCISE que le tableau des effectifs sera mis à jour,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification

Le 17/06/2022

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,

Le 17/06/2022

Le Président, Claude Jaouen





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 14 juin 2022

Envoyé en préfecture le 22/06/2022
Reçu en préfecture le 22/06/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220622-DEL_2022_178-DE

Date de convocation : 08/06/2022	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 08/06/2022		Présents :	26
		Votants :	34

L'an deux mille vingt deux, le quatorze juin, à 19 Heures 00, à la Gahard (salle Émeraude- rue Jean Morin), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, MASSON Josette, DELABARRE Sylviane, LÉCONTE Yannick, HOUITTE Daniel, BLAISE Laurence, VASNIER Pascal, MOREL Gérard, PANNETIER Jean-Claude, SENTUC Véronique

Absents :

FOUGLE Alain, RICHARD Jacques, DEWASMES Pascal, LESAGE Jean-Baptiste

Absents ayant donné pouvoir :

MACE Marie-Edith donne procuration à JOUCAN Isabelle
MESTRIES Gaëlle donne procuration à HENRY Lionel
GUERIN Patrice donne procuration à BERNABE Valérie
KECHID Marine donne procuration à GORIAUX Pascal
LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie donne procuration à DUMAS Patrice
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à BOURNONVILLE Noël
HAMON Carole donne procuration à BOUGEOT Frédéric
LOREE Michel donne procuration à DUMAS Patrice

Secrétaire de séance : Madame LAVASTRE Isabelle

N° DEL_2022_178

Objet Développement économique

ZA Cap Malo

DIA ZA 139

DIA envoyée par l'étude de Maître Marc PATUREL notaire à Paris (75008) et reçue à la mairie de la Mézière le 26/04/2022. La DIA est parvenue à la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné le 02/05/2022.

Parcelle : ZA 139 d'une superficie totale de 4 102 m²

Vendeur : Société KLEMURS domiciliée 26 boulevard des Capucines à Paris (75009), représentée par Monsieur Jean-Marc JESTIN agissant en qualité de président de la société KLEPIERRE, elle même présidente de la société KLEMURS.

Acquéreur : Société ÉPARGNE PIERRE domiciliée 15 place Grangier à DIJON (21000) représentée par Monsieur Jean-Christophe ANTOINE agissant en qualité de président du directoire de la société ATLAND VOISIN, elle même gérante de la société ÉPARGNE PIERRE.

Prix de vente : 1 934 000 € HT+ frais d'actes notariés.

Informations complémentaires : Il s'agit d'une construction à usage commercial (restaurant) comprenant une salle de restauration, une cuisine, un studio et des locaux techniques et sociaux sur 2 niveaux avec 65 emplacements de stationnement autour du restaurant. La surface plancher totale est de 537 m². Le bien immobilier est affecté à un usage commercial. Le local est actuellement occupé par Buffalo Grill.

PLANS/PHOTOS



Monsieur le Président propose de ne pas préempter ce bien.

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné n° DEL_2020_292 en date du 15 juillet 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

DÉCIDE de ne pas préempter le bien cadastré ZA 139 sur la commune de La Mézière, d'une superficie totale de 4 102 m².

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 22/06/2022

Le Président, Claude Jaouen

Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 22/06/2022

Le Président, Claude Jaouen



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 14 juin 2022

Envoyé en préfecture le 21/06/2022
Reçu en préfecture le 21/06/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220621-DEL_2022_179-DE

Date de convocation : 08/06/2022	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 08/06/2022		Présents :	27
		Votants :	35

L'an deux mille vingt deux, le quatorze juin, à 19 Heures 00, à la Gahard (salle Émeraude- rue Jean Morin), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, MASSON Josette, DELABARRE Sylviane, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, BLAISE Laurence, VASNIER Pascal, MOREL Gérard, PANNETIER Jean-Claude, SENTUC Véronique

Absents :

FOUGLE Alain, DEWASMES Pascal, LESAGE Jean-Baptiste

Absents ayant donné pouvoir :

MACE Marie-Edith donne procuration à JOUCAN Isabelle
MESTRIES Gaëlle donne procuration à HENRY Lionel
GUERIN Patrice donne procuration à BERNABE Valérie
KECHID Marine donne procuration à GORIAUX Pascal
LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie donne procuration à DUMAS Patrice
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à BOURNONVILLE Noël
HAMON Carole donne procuration à BOUGEOT Frédéric
LOREE Michel donne procuration à DUMAS Patrice

Secrétaire de séance : Madame LAVASTRE Isabelle

N° DEL_2022_179

Objet **Tourisme**
 Taxe de séjour
 Tarifs et périodes de collecte

Monsieur le Président précise que, par délibération du 14 janvier 2020, le conseil communautaire a institué la taxe de séjour sur le territoire de la Communauté de communes à compter du 1er janvier 2021.

Pour rappel, la taxe de séjour est établie directement sur les personnes hébergées à titre onéreux, qui ne sont pas domiciliées sur le territoire de l'EPCI et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont redevables de la taxe d'habitation. Ainsi, nul redevable ne peut être assujéti cumulativement à la taxe de séjour et à la taxe d'habitation. Cette taxe, destinée à financer les actions favorisant la fréquentation touristique, est calculée à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

En vertu de l'article L. 2333-31 du code général des collectivités territoriales, sont exemptés de la taxe de séjour :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la Communauté de communes
- Les personnes en hébergement d'urgence ou relogement temporaire.

Chaque année, la loi définit le barème applicable pour chaque catégorie d'hébergement à compter du 1er janvier N+1.

Il est également précisé que, depuis le 1er janvier 2020, une taxe additionnelle à la taxe de séjour est instaurée par le Département. Cette taxe, affectée aux dépenses destinées à promouvoir le développement touristique du Département, a pour vocation à conforter l'engagement du Département en faveur du tourisme, via notamment son partenariat avec l'Agence de Développement Touristique d'Ille-et-Vilaine (ADT35).

Par délibération du conseil communautaire en date du 30 mars 2021, la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et le Département d'Ille-et-Vilaine ont signé une convention relative à cette taxe additionnelle. D'une durée de 3 ans, elle est renouvelable par tacite reconduction.

Ainsi, Monsieur Le Président propose d'établir les tarifs suivants :

Catégorie d'hébergement	Fourchette	Tarif/personne et par nuitée <u>Part CCVIA</u>	Tarif/personne et par nuitée <u>Part Département</u>	Tarifs total/personne et par nuitée
Palaces	0,70€ - 4,20€	0,70€	0,07€	0,77€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70€ - 3,00€	0,70€	0,07€	0,77€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 - 2,30€	0,70€	0,07€	0,77€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50€ - 1,50€	0,50€	0,05€	0,55€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30€ - 0,90€	0,40€	0,04€	0,44€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles,	0,20€ - 0,80€	0,30€	0,03€	0,33€

chambres d'hôtes, auberges collectives.				
Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20€ - 0,60€	0,20€	0,02€	0,22€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisances	0,20€	0,20€	0,02€	0,22€
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air*	1% - 5%	5,00%	0,05%	Variable

*Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité, soit 0,70€ pour le Val d'Ille-Aubigné. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Monsieur le Président propose de voter ces tarifs pour une application sur la période du 1er janvier au 31 décembre, et de percevoir le produit de la taxe de séjour collecté par les hébergeurs 2 fois par an, les 30 juin et 31 décembre.

Les hébergeurs sont tenus de fournir un état récapitulatif (document téléchargeable sur le site internet de la Communauté de communes) accompagnant le paiement de la taxe collectée à raison de 2 fois par an, soit à l'issue de chaque période de collecte :

- Pour la période du 1er janvier au 30 juin : état à transmettre avant le 15 juillet
- Pour la période du 1er juillet au 31 décembre : état à transmettre avant le 15 janvier N+1.

Monsieur le Président propose de valider les tarifs de la taxe de séjour communautaire, ainsi que les périodes de collecte, et de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Vu les articles L 2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération DEL_2020_14 du conseil communautaire du Val d'Ille-Aubigné en date du 14 janvier 2020 instaurant la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2021,

Vu la délibération DEL_2021_120 du conseil communautaire du Val d'Ille-Aubigné en date du 30 mars 2021 fixant les modalités de reversement de la taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à **l'unanimité** :

FIXE les tarifs relatifs à la taxe de séjour selon les modalités ci-dessous

Catégorie d'hébergement	Fourchette	Tarif/personne et par nuitée <u>Part CCVIA</u>	Tarif/personne et par nuitée <u>Part Département</u>	Tarifs total/personne et par nuitée
Palaces	0,70€ - 4,20€	0,70€	0,07€	0,77€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5	0,70€ - 3,00€	0,70€	0,07€	0,77€

Envoyé en préfecture le 21/06/2022

Reçu en préfecture le 21/06/2022

Affiché le

ID : 035-243500667-20220621-DEL_2022_179-DE

étoiles				
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 – 2,30€	0,70€	0,07€	0,77€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50€ - 1,50€	0,50€	0,05€	0,55€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30€ - 0,90€	0,40€	0,04€	0,44€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives.	0,20€ - 0,80€	0,30€	0,03€	0,33€
Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20€ - 0,60€	0,20€	0,02€	0,22€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisances	0,20€	0,20€	0,02€	0,22€
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air*	1% - 5%	5,00%	0,05%	Variable

DÉCIDE que le produit perçu par les hébergeurs sera recouvré 2 fois par an : le 30/06 et le 31/12

DÉCIDE d'exonérer de versement de la taxe de séjour les personnes mineures, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans le territoire et les bénéficiaires d'un logement d'urgence ou relogement temporaire

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 21/06/2022

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 21/06/2022

Le Président, Claude Jaouen





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 14 juin 2022

Envoyé en préfecture le 21/06/2022
Reçu en préfecture le 21/06/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220621-DEL_2022_180-DE

Date de convocation : 08/06/2022	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 08/06/2022		Présents :	27
		Votants :	35

L'an deux mille vingt deux, le quatorze juin, à 19 Heures 00, à la Gahard (salle Émeraude- rue Jean Morin), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, MASSON Josette, DELABARRE Sylviane, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, BLAISE Laurence, VASNIER Pascal, MOREL Gérard, PANNETIER Jean-Claude, SENTUC Véronique

Absents :

FOUGLE Alain, DEWASMES Pascal, LESAGE Jean-Baptiste

Absents ayant donné pouvoir :

MACE Marie-Edith donne procuration à JOUCAN Isabelle
MESTRIES Gaëlle donne procuration à HENRY Lionel
GUERIN Patrice donne procuration à BERNABE Valérie
KECHID Marine donne procuration à GORIAUX Pascal
LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie donne procuration à DUMAS Patrice
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à BOURNONVILLE Noël
HAMON Carole donne procuration à BOUGEOT Frédéric
LOREE Michel donne procuration à DUMAS Patrice

Secrétaire de séance : Madame LAVASTRE Isabelle

N° DEL_2022_180

Objet**Mobilité**

Modification du règlement de service de location VAE

Ajout d'une catégorie VAE cargo

Le nouveau règlement du service de location longue durée de vélos électriques a été validé en Conseil communautaire du 8 mars 2022. Ce nouveau règlement entérine notamment les durées de location, la tarification et la mise en place d'un système de caution.

Afin de compléter son offre de service et toucher de nouveaux publics, le Val d'Ille-Aubigné souhaite doter sa flotte de 2 VAE cargos (trporteur permettant de transporter 2 enfants de manière sécurisée ou une charge pouvant aller jusqu'à 100 kg).

Monsieur le Président propose de modifier le règlement de service de VAE pour y inclure la catégorie VAE cargo et rendre effective la location auprès des habitants du territoire.

Ces ajouts concernent :

- ~ Les tarifs : 1 mois pour 60 €, 3 mois pour 180 €, tarif réduit à – 50 % pour les étudiants et demandeurs d'emploi
- ~ La durée de location : 3 mois maximum, non-renouvelables
- ~ La caution (non-encaissée) : 3 000 € (montant unitaire du vélo 5 270, 46 € TTC)

Pour rappel, les tarifs des autres catégories de vélo sont :

- ~ VAE classiques à 120 € les 6 mois (soit 20 € / mois), location renouvelable 1 seule fois consécutive., tarif réduit à -50 % pour les étudiants et demandeurs d'emploi
- ~ VAE spéciaux (pliants et vtt) à 30 € pour 1 mois et 75 € pour 3 mois maximum, location non-renouvelable, tarif réduit à -50 % pour les étudiants et demandeurs d'emploi

Leurs cautions sont fixées à 1000 €.

Monsieur le Président propose de valider ces modifications et d'adopter le règlement de service actualisé de location longue durée de vélos à assistance électrique du Val d'Ille-Aubigné ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

VALIDE l'ajout de 2 VAE cargos à la flotte de vélos disponibles à la location, aux conditions suivantes :

- ~ Tarifs : 1 mois pour 60 €, 3 mois pour 180 €, tarif réduit à – 50 % pour les étudiants et demandeurs d'emploi
- ~ Durée de location : 3 mois maximum, non-renouvelables
- ~ Caution (non-encaissée) : 3 000 € (montant unitaire du vélo 5 270, 46 € TTC)

ADOpte le règlement de service actualisé de location longue durée de vélos à assistance électrique du Val d'Ille-Aubigné ci-annexé.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 21/06/2022

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 21/06/2022

Le Président, Claude Jaouen





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 14 juin 2022

Envoyé en préfecture le 21/06/2022
Reçu en préfecture le 21/06/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220621-DEL_2022_181-DE

Date de convocation : 08/06/2022	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 08/06/2022		Présents :	27
		Votants :	35

L'an deux mille vingt deux, le quatorze juin, à 19 Heures 00, à la Gahard (salle Émeraude- rue Jean Morin), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, MASSON Josette, DELABARRE Sylviane, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, BLAISE Laurence, VASNIER Pascal, MOREL Gérard, PANNETIER Jean-Claude, SENTUC Véronique

Absents :

FOUGLE Alain, DEWASMES Pascal, LESAGE Jean-Baptiste

Absents ayant donné pouvoir :

MACE Marie-Edith donne procuration à JOUCAN Isabelle
MESTRIES Gaëlle donne procuration à HENRY Lionel
GUERIN Patrice donne procuration à BERNABE Valérie
KECHID Marine donne procuration à GORIAUX Pascal
LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie donne procuration à DUMAS Patrice
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à BOURNONVILLE Noël
HAMON Carole donne procuration à BOUGEOT Frédéric
LOREE Michel donne procuration à DUMAS Patrice

Secrétaire de séance : Madame LAVASTRE Isabelle

N° DEL_2022_181**Objet Eau-Assainissement**

GEMAPI

Modification statutaire du SMCA

Par courrier en date du 14 avril 2022, reçu en lettre simple 11 mai 2022, le Syndicat Mixte du Couesnon Aval (SMCA) notifiait sa délibération en date du 6 avril 2022, portant sur la modification de ses statuts, ainsi que le projet de statuts modifiés.

Conformément à l'article L 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, le Val d'Ille-Aubigné, membre dudit syndicats depuis le 1er janvier 2018 en représentation-substitution de ses communes antérieurement membre (Sens-de-Bretagne et Vieux Vy sur Couesnon), est sollicité pour délibérer sur le projet de statuts, et plus particulièrement sur les modalités de financement.

Le Val d'Ille-Aubigné dispose ainsi d'un délai de trois mois à compter de la date de notification, soit jusqu'à son conseil communautaire de juillet 2022 pour délibérer sur ce point. A défaut de délibération dans ce délai, son avis sera réputé favorable.

Par rapports aux statuts en vigueur depuis le 8 novembre 2016, la modification a notamment pour objet :

1. La mise à jour de ses membres (suite à la loi NOTRe) : Désignation de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné en lieu et place de ses communes antérieurement membres,
2. La modification de son périmètre : Étendu au périmètre hydrographique et non plus administratif, intégrant notamment une partie de la commune de Gahard pour la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné,
3. La clarification des compétences du syndicat suite à la NOTRe en référence aux item 1,2,5 et 8 du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement.
4. La modification de la gouvernance de la structure :

Le comité syndical sera constitué de 26 délégués titulaires et 24 délégués suppléants (contre 24 titulaires et 24 suppléants aujourd'hui). Pour la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné, 2 délégués titulaires et 1 suppléant seront à désigner (contre 2 titulaires et 2 suppléants à ce jour pour les 2 communes, alors même que d'autres EPCI conservent un nombre de suppléants identiques aux titulaires).

Les délégués actuels de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné au SMCA sont : MM. FUSEL et POUSSIN (suppléants Mme DEBORD et M. DUMILIEU)

Parmi les membres du comité syndical, le bureau syndical sera désigné et composé de 1 Président, 4 vice-présidents, 4 membres et 1 secrétaire, pour les 5 EPCI).

5. La modification des modalités de financement des compétences transférées.

- a. Mode de calcul des contributions annuelles

Le calcul de la contribution annuelle des membres reste inchangé par rapport aux statuts de 2016 : application d'un coût annuel par habitant, en fonction du nombre d'habitants du secteur considéré. Depuis la prise de compétence GEMAPI au 1er janvier 2018 et jusque fin 2021, ce taux était de 2,04 € / habitant. Depuis le 1er janvier 2022, le taux appliqué est de 2,80 € / habitant (sans hausse d'ambition en matière de GEMA).

Cette clé de financement n'a à ce jour donné lieu à aucune discussion entre les EPCI membres, mais pourrait à l'image des autres structures gestionnaires de bassins versants (et surtout l'EPTB Vilaine), un autre calcul des contributions annuelles pourrait être appliqué, de manière à :

- Calculer les contributions sur les besoins nets d'autofinancement,
- Intégrer la superficie des EPCI concernés dans le calcul de la contribution,
- Conserver un critère « nombre d'habitants » dans ce calcul.

- b. Actions prises en compte dans les contributions annuelles

Les statuts actuels du SMCA stipulent une prise en compte de l'intégralité des missions du syndicat dans le calcul des contributions annuelles : animation du syndicat, études et travaux. Dans le projet de statuts présenté, les contributions annuelles des membres ne concernent plus que l'animation et les études.

Le syndicat propose ainsi d'exclure du calcul le montant des travaux relatifs aux milieux aquatiques, cours d'eau, zones humides, ouvrages d'endiguement... Ceux-ci seraient à la charge des seuls EPCI concernés. Sur ce point, rappelons que :

- Sur les autres bassins versants du territoire de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné, les travaux sont intégrés dans le calcul des contributions.
- Le syndicat a une vocation de mutualisation de l'animation, des études mais également des travaux.

Le point sensible est la prise en charge des études et travaux relatifs à l'item 5 de la GEMAPI « défense contre les inondations » : les actions spécifiques aux ouvrages d'endiguement sont extrêmement coûteuses. Or, le territoire administratif de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné ne présente aucun enjeu relatif à cet item (pas d'ouvrage déclaré sur le territoire). A contrario, des secteurs sur la CC du Pays de Dol de Bretagne et Mont Saint Michel Normandie sont directement

concernés et nécessitent un suivi et une prise en charge des ouvrages associés pour lutter contre ces épisodes d'inondation. Par ailleurs, par sa situation hydrographique en tête de bassins versants, les actions d'Ille-Aubigné en matière de GEMA contribuent directement à réduire le risque d'inondation pour les EPCI en aval.

Une discussion doit être menée entre les EPCI membres sur :

- Le maintien dans les contributions annuelles toutes les animations, études et travaux relatifs aux items 1, 2 et 8 (poursuite de l'existant, tel que défini dans les statuts actuels),
- L'intégration (ou non) aux contributions annuelles des animations, études et travaux relatifs à l'item 5 (avec une estimation des moyens humains et financiers nécessaires),

Au vu de la complexité du sujet et de la divergence des enjeux entre EPCI, un travail préparatoire collectif avec les 5 EPCI concernés aurait été nécessaire pour la rédaction des statuts du SMCA.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné,

Vu la loi MAPTAM n°2014-58 du 27 janvier 2014

Vu la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015

Vu l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le projet de statuts du SMCA,

Vu la délibération du 06 avril 2022 du comité syndical du SMCA validant cette modification statutaire, notifiée à la Communauté de Communes le 11 mai 2022,

Considérant la délibération 2021-034 du conseil communautaire du Val d'Ille Aubigné du 09/03/2021 émettant un avis favorable au projet du transfert de la gestion des milieux aquatiques et compétences associées (hors bocage) de l'EPCI-FP au syndicat du bassin versant du Couesnon (porteur aujourd'hui du SAGE) par adhésion directe de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné,

Considérant la délibération 2018-309 du conseil communautaire du Val d'Ille Aubigné du 09/10/2018 approuvant la reprise de la compétence « la défense contre les inondations et contre la mer » (item 5 de l'article L211-7 du Code de l'Environnement) antérieurement transférée à un syndicat de bassin versant,

Considérant l'absence de concertation préalable à cette modification statutaire sur les points précédemment exposés,

Considérant l'absence de transmission d'information sur les enjeux financiers relatifs à l'exercice de l'item 5 de l'article L211-7 du code de l'environnement relatif à la défense contre les inondations et contre la mer,

Considérant que le projet de statuts ainsi proposé va à l'encontre des orientations souhaitées par la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné en matière d'échelle d'intervention et de niveau d'ambition relativement à l'exercice de sa compétence GEMAPI sur la partie de son territoire située sur le bassin hydrographique du Couesnon,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

ÉMET un avis défavorable à la modification statutaire du Syndicat Mixte du Couesnon Aval tel que voté par le-dit syndicat le 6 avril 2022,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification

Le 21/06/2022

Le Président, Claude Jaouen

Copie certifiée conforme au registre des délibérations,

Le 21/06/2022

Le Président, Claude Jaouen





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 14 juin 2022

Envoyé en préfecture le 22/06/2022
Reçu en préfecture le 22/06/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220622-DEL_2022_182-DE

Date de convocation : 08/06/2022	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 08/06/2022		Présents :	27
		Votants :	35

L'an deux mille vingt deux, le quatorze juin, à 19 Heures 00, à la Gahard (salle Émeraude- rue Jean Morin), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAUEN Claude, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, MASSON Josette, DELABARRE Sylviane, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, BLAISE Laurence, VASNIER Pascal, MOREL Gérard, PANNETIER Jean-Claude, SENTUC Véronique

Absents :

FOUGLE Alain, DEWASMES Pascal, LESAGE Jean-Baptiste

Absents ayant donné pouvoir :

MACE Marie-Edith donne procuration à JOUCAN Isabelle
MESTRIES Gaëlle donne procuration à HENRY Lionel
GUERIN Patrice donne procuration à BERNABE Valérie
KECHID Marine donne procuration à GORIAUX Pascal
LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie donne procuration à DUMAS Patrice
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à BOURNONVILLE Noël
HAMON Carole donne procuration à BOUGEOT Frédéric
LOREE Michel donne procuration à DUMAS Patrice

Secrétaire de séance : Madame LAVASTRE Isabelle

N° DEL_2022_182

Objet**Urbanisme**

Zone d'activités Olivettes II

Bilan de concertation préalable

La communauté de communes a lancé des études préalables relatives à l'aménagement d'une nouvelle zone d'activités à Melesse, sur le secteur dit des Olivettes 2.

En application de l'article L. 103-2°3 du Code de l'urbanisme, une concertation préalable du public doit être menée pendant toute la durée de l'élaboration du projet afin d'associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Cette concertation a pour objectif de tenir informée la population du projet, de recueillir l'expression des besoins, de favoriser l'approbation du projet et d'enrichir le projet.

Par décision en date du 14 décembre 2021, le conseil communautaire a retenu les modalités de concertation suivantes :

- Diffusion d'informations sur différents médias (journal d'information de la communauté de communes Val d'Ille - Aubigné, site Internet, ...);
- Mise en place d'un registre dématérialisé destiné aux observations du public ;
- Organisation d'une réunion publique avant la clôture de la concertation préalable.

BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE

La concertation préalable a démarré le 1er février 2022. Initialement prévue jusqu'au 31 mars 2022, elle a été prolongée jusqu'au 28 avril 2022.

Diffusion d'informations sur différents médias

Les publications suivantes ont été effectuées :

- Le magazine N°28 de la communauté de communes (janvier-février 2022) : une brève annonçant la concertation préalable et le site du registre dématérialisé
- Site internet - publication du 15 janvier 2022 : l'avis de concertation préalable et le lien vers le registre dématérialisé
- Site internet - publication du 18 mars 2022 : l'avis de prolongation, le lien vers le registre dématérialisé et la date de la réunion publique
- Page facebook - publication du 31 mars 2022 : rappel de la prolongation et la date de la réunion publique.

Mise en place d'un registre dématérialisé destiné aux observations du public

Le registre dématérialisé a été mis en place sur le site <http://www.registre-dematerialise.fr/2872> du 1er février au 28 avril 2022.

Le site permettait de déposer les observations et de télécharger le dossier composé d'un descriptif de l'opération, de l'extrait du PLUi et des éléments issus du diagnostic.

Le site a comptabilisé 1127 visiteurs, 149 téléchargements et 3 observations.

Organisation d'une réunion publique avant la clôture de la concertation préalable.

La réunion publique s'est tenue le 26 avril 2022 à Melesse.

Le bilan fait principalement état des observations concernant les thématiques suivantes :

- Centralisation de l'offre sur la commune de Melesse
- Consommation et artificialisation des espaces agricoles
- Nature des futures activités accueillies
- Aménagement de l'accès à la future zone d'activités
- Raccordement des constructions existantes au réseau d'assainissement collectif créé dans le cadre de la future zone
- Souhait de créer une zone tampon entre la future zone et les deux habitations présentes au sud du périmètre de l'étude.

Dans la continuité des démarches d'information du public sur ce projet, une enquête publique sera organisée dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet au troisième trimestre 2022. Ce bilan sera versé au dossier d'enquête publique.

Il est proposé d'approuver ce bilan de la concertation préalable et de poursuivre le projet.

Vu le Code de l'urbanisme et son article L. 103-2,

Vu le Code de l'environnement et ses articles L.122-1 et suivants,

Vu la délibération DEL_2021_276 du 14 décembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

APPROUVE le bilan de la concertation préalable du public réalisée conformément à l'article L. 103-2°3 du Code de l'urbanisme.

AUTORISE Monsieur le Président à verser ce bilan à l'enquête publique qui sera menée dans le cadre de l'élaboration de l'évaluation environnementale du projet.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 22/06/2022

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 22/06/2022

Le Président, Claude Jaouen





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 14 juin 2022

Envoyé en préfecture le 22/06/2022
Reçu en préfecture le 22/06/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220622-DEL_2022_183-DE

Date de convocation : 08/06/2022	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 08/06/2022		Présents :	26
		Votants :	34

L'an deux mille vingt deux, le quatorze juin, à 19 Heures 00, à la Gahard (salle Émeraude- rue Jean Morin), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, MASSON Josette, DELABARRE Sylviane, LÉCONTE Yannick, HOUITTE Daniel, BLAISE Laurence, VASNIER Pascal, MOREL Gérard, PANNETIER Jean-Claude, SENTUC Véronique

Absents :

FOUGLE Alain, RICHARD Jacques, DEWASMES Pascal, LESAGE Jean-Baptiste

Absents ayant donné pouvoir :

MACE Marie-Edith donne procuration à JOUCAN Isabelle
MESTRIES Gaëlle donne procuration à HENRY Lionel
GUERIN Patrice donne procuration à BERNABE Valérie
KECHID Marine donne procuration à GORIAUX Pascal
LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie donne procuration à DUMAS Patrice
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à BOURNONVILLE Noël
HAMON Carole donne procuration à BOUGEOT Frédéric
LOREE Michel donne procuration à DUMAS Patrice

Secrétaire de séance : Madame LAVASTRE Isabelle

N° DEL_2022_183

Objet **Emploi**Convention de partenariat avec le réseau SPEF
Accompagnement à la qualification vers l'emploi

Le réseau SPEF Bretagne, est une association loi 1901, constituée en juin 2013. et ayant pour objet la coordination, au niveau régional, de l'action menée par les structures de proximité de l'emploi, de la formation et de l'orientation.

En avril 2022, le réseau SPEF a proposé à la Communauté de communes une Convention de partenariat pour la mise en œuvre de l'accompagnement à la qualification.

Cette convention s'inscrit dans le Pacte régional d'investissement dans les compétences de la Région Bretagne 2019/2022 dont l'objectif 2 porte sur la sécurisation des parcours de formation des personnes les plus fragiles à travers le développement d'un accompagnement adapté. Un des axes de cet objectif est de favoriser l'émergence d'une fonction d'accompagnement « partagé » des publics les plus fragiles.

A ce titre le Réseau SPEF a conventionné avec la Région Bretagne pour expérimenter la mise en œuvre de l'accompagnement à la qualification par 11 structures de proximité emploi-formation. La description détaillée de l'action subventionnée figure en annexe n° 1 à la convention (annexe 1 – convention n°22000347 de subventionnement pour la mise en œuvre de l'accompagnement à la Qualification entre la Région Bretagne et le Réseau SPEF).

Par la présente convention le Réseau SPEF et la Communauté de communes s'engage à mettre en œuvre l'accompagnement à la qualification dont les modalités sont précisées en annexe 2 (annexe 2 – cadre d'intervention de l'accompagnement à la qualification).

La Région Bretagne s'est engagée à verser au Réseau SPEF Bretagne une subvention d'un montant de 5 000 € correspondant à 20 accompagnements à l'échelle régionale, soit une base forfaitaire de 250 € par accompagnement réalisé.

Les engagements des parties sont les suivants :

Le Réseau SPEF s'engage :

- à animer à l'échelle régionale cette expérimentation ;
- à reverser le montant de 250 € au bénéficiaire par accompagnement réalisé, et ce dans la limite des 20 accompagnements conventionnés à l'échelle régionale.

La Communauté de communes s'engage :

- à respecter le cadre d'intervention fixé dans la convention n° 22000347 entre la Région Bretagne et le Réseau SPEF Bretagne, annexée à la présente délibération ;
- à fournir les éléments de bilan demandés figurant en annexe 3 au 1^{er} mai 2023 (annexe 3 – éléments de bilan des accompagnements réalisés).
- à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'action pour laquelle la subvention est attribuée et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.
- à mentionner le soutien financier de la Région Bretagne
- à faire figurer le logo du Réseau SPEF Bretagne sur tous les documents liés à l'action subventionnée

La durée de la convention est établie du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Monsieur le Président propose de valider les termes de cette convention avec le réseau SPEF et d'autoriser le Président à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

VALIDE les termes de la convention de partenariat -mise en œuvre de l'accompagnement à la qualification - avec le réseau SPEF, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention ci-annexée.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 22/06/2022

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 22/06/2022

Le Président, Claude Jaouen



Convention de partenariat mise en œuvre de l'accompagnement à la qualification

La présente convention régit les relations entre :

RESEAU DES STRUCTURES DE PROXIMITE EMPLOI-FORMATION BRETONNES,
Association loi 1901,
dont le siège social est situé : 36 RUE DE L'AVENIR 35550 PIPRIAC FRANCE,
enregistrée sous le numéro SIRET : 802 033 514 000 18
représentée par Monsieur Franck PICHOT agissant en sa qualité de Président,
Ci-après dénommé « le Réseau SPEF »

Et

Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné
collectivité

dont le siège social est situé : 1, La Métairie 35520 MONTREUIL-LE-GAST
enregistrée sous le numéro SIRET : 243 500 667 00288
représentée par Monsieur Claude JAOUEN agissant en sa qualité de Président
Ci-après dénommé « le bénéficiaire »

PREAMBULE

Considérant le projet initié par le Réseau SPEF Bretagne de promouvoir l'activité des structures de proximité de l'emploi et de la formation de Bretagne conforme à son objet statutaire ;

Considérant la sécurisation des parcours de formations des personnes les plus fragiles à travers le développement d'un accompagnement adapté ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association régionale des SPEF participe de cette politique

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Cette convention s'inscrit dans le Pacte régional d'investissement dans les compétences de la Région Bretagne 2019/2022 dont l'objectif 2 porte sur la sécurisation des parcours de formation des personnes les plus fragiles à travers le développement d'un accompagnement adapté. Un des axes de cet objectif est de favoriser l'émergence d'une fonction d'accompagnement « partagé » des publics les plus fragiles.

A ce titre le Réseau SPEF a conventionné avec la Région Bretagne pour expérimenter la mise en œuvre de l'accompagnement à la qualification par 11 structures de proximité emploi-formation. La description détaillée de l'action subventionnée figure en annexe n° 1 à la présente convention

(annexe 1 - convention n°22000347 de subventionnement pour la mise en œuvre de l'accompagnement à la Qualification entre la Région Bretagne et le Réseau SPEF).

Par la présente convention le Réseau SPEF et le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre l'accompagnement à la qualification dont les modalités sont précisées en annexe 2 (annexe 2 - cadre d'intervention de l'accompagnement à la qualification). Le Réseau SPEF s'engage à animer à l'échelle régionale cette expérimentation.

ARTICLE 2 - MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

La Région Bretagne s'est engagée à verser au Réseau SPEF Bretagne une subvention d'un montant de 5 000 € correspondant à 20 accompagnements à l'échelle régionale, soit une base forfaitaire de 250 € par accompagnement réalisé.

Le Réseau SPEF s'engage par la présente convention à reverser le montant de 250 € au bénéficiaire par accompagnement réalisé, et ce dans la limite des 20 accompagnements conventionnés à l'échelle régionale.

Si le nombre d'accompagnements est supérieur la Région Bretagne s'est engagée à étudier un complément de subvention. A ce titre le bénéficiaire devra faire connaître au Réseau SPEF Bretagne combien d'accompagnements supplémentaires pourraient être réalisés pour en référer et obtenir un complément de financement, sous réserve du vote par la Région Bretagne de l'attribution de financement supplémentaire.

ARTICLE 3 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022. L'exécution de la présente convention est conclue pour une durée de 30 mois.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à respecter le cadre d'intervention fixé dans la convention n° 22000347 entre la Région Bretagne et le Réseau SPEF Bretagne.

Il s'engage à fournir les éléments de bilan demandés figurant en annexe 3 au 1^{er} mai 2023 (annexe 3 - éléments de bilan des accompagnements réalisés).

Il s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'action pour laquelle la subvention est attribuée et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition. Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre. Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'action. Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT

A réception des bilans transmis par le bénéficiaire déterminant le nombre d'accompagnements réalisés, les éléments seront adressés à la Région Bretagne qui attribuera la totalité de la subvention au Réseau SPEF Bretagne. La subvention sera alors reversée au bénéficiaire.

ARTICLE 6 - DONNÉES RECUEILLIES

Envoyé en préfecture le 22/06/2022

Reçu en préfecture le 22/06/2022

Affiché le

ID : 035-243500667-20220622-DEL_2022_183-DE

**Annexe 1 - convention n° 22000347 de subventionnement pour la mise en œuvre de
l'accompagnement à la Qualification entre la Région Bretagne et le Réseau SPEF**

Envoyé en préfecture le 22/06/2022

Reçu en préfecture le 22/06/2022

Affiché le

ID : 035-243500667-20220622-DEL_2022_183-DE

Annexe 2 : cadre d'intervention de l'accompagnement à la qualification

= annexe 1 de la convention avec la Région



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 14 juin 2022

Envoyé en préfecture le 22/06/2022
Reçu en préfecture le 22/06/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220622-DEL_2022_184-DE

Date de convocation : 08/06/2022	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 08/06/2022		Présents :	27
		Votants :	34

L'an deux mille vingt deux, le quatorze juin, à 19 Heures 00, à la Gahard (salle Émeraude- rue Jean Morin), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, MASSON Josette, DELABARRE Sylviane, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, BLAISE Laurence, VASNIER Pascal, MOREL Gérard, PANNETIER Jean-Claude, SENTUC Véronique

Absents :

FOUGLE Alain, DEWASMES Pascal, LESAGE Jean-Baptiste

Absents ayant donné pouvoir :

MACE Marie-Edith donne procuration à JOUCAN Isabelle
MESTRIES Gaëlle donne procuration à HENRY Lionel
GUERIN Patrice donne procuration à BERNABE Valérie
KECHID Marine donne procuration à GORIAUX Pascal
LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie donne procuration à DUMAS Patrice
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à BOURNONVILLE Noël
HAMON Carole donne procuration à BOUGEOT Frédéric
LOREE Michel donne procuration à DUMAS Patrice

Secrétaire de séance : Madame LAVASTRE Isabelle

N° DEL_2022_184**Objet** **Eau-Assainissement**

Eau potable

Transfert des biens à la CEBR

Dans le cadre de la liquidation des différents syndicats d'eau potable antérieurement compétents sur le territoire de la Communauté de communes, l'ensemble des biens de ces syndicats situés sur le périmètre la CC doivent être intégrés au patrimoine de la CC dans les conditions prévues dans les différents protocoles de retrait et de liquidation approuvés entre début 2020 et fin 2021.

Toutefois, la Communauté de Communes ayant depuis transféré à la CEBR l'exercice de sa compétence eau potable, la Communauté de Communes doit parallèlement soit mettre à disposition l'ensemble des biens affectés à l'exercice de cette compétence, soit les transférer en pleine propriété.

Rappel : les contrats de DSP, marchés de travaux, de maîtrise d'œuvre, baux, emprunts, etc ont été transférés de plein droit à la CEBR. Des avenants ont été réalisés selon les besoins.

Il convient aujourd'hui de se positionner en faveur d'un transfert en pleine propriété ou d'une mise à disposition de tous les biens affectés à l'eau potable (actif et passif, y compris réseaux, parcelles bâties et non bâties), en vue de permettre aux services de la trésorerie de procéder à l'affectation et au transfert comptable des biens.

Il a déjà ainsi déjà été précisé :

- Qu'en cas de retrait de Communauté de Communes ou de dissolution de la CEBR dans l'avenir, les modalités prévues par le CGCT et mise en œuvre au 1er janvier 2020 avec les SIE sont inchangées. Aussi, les biens du territoire Communauté de Communes sont susceptibles de lui revenir dans les mêmes conditions, même si elle a procédé à un transfert en pleine propriété.

- CEBR se chargera, en lien avec Communauté de Communes, de procéder aux actes notariés nécessaires.

Le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), tout en consacrant le principe d'inaliénabilité des biens du domaine public, prévoit une dérogation en son article L. 3112-1 avec la cession amiable ou l'échange entre personnes publiques des biens du domaine public, sans déclassement préalable, étant précisé que les biens doivent être destinés à l'exercice de compétences de l'autorité bénéficiaire et doivent rester dans son domaine public.

Cette procédure dérogatoire, sans caractère obligatoire, est une option ouverte aux personnes publiques dans l'intérêt de l'exécution de leurs missions de service public ou d'intérêt général, et elle est de nature à permettre une simplification des cessions de biens entre les personnes publiques.

Ceci étant, le principe de droit commun, applicable aux transferts de compétences entre personnes publiques dans le cadre de l'intercommunalité, est celui de la mise à disposition gratuite des biens nécessaires à l'exercice des compétences transférées, qui est prévu aux articles L. 1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT). Il n'y a en l'espèce aucun transfert de propriété. Incidemment, si l'article L. 1321-4 du CGCT, expressément visé par l'article L. 5721-6-1 du même code relatif au transfert de compétences à un syndicat mixte, précise que : « Les conditions dans lesquelles les biens mis à disposition, en application de l'article L. 1321-2, peuvent faire l'objet d'un transfert en pleine propriété à la collectivité bénéficiaire sont définies par la loi. », il apparaît que ce transfert en pleine propriété peut être la cession à l'amiable prévue par le CG3P, à l'article L. 3112-1.

L'opportunité du choix d'une procédure au détriment d'une autre relève de la bonne gestion de leurs domaines respectifs par les personnes publiques. Les collectivités territoriales peuvent opter pour une mise à disposition de leurs équipements ou procéder à une cession à l'amiable s'il en va d'une meilleure gestion de leur domaine.

Le transfert en pleine propriété à CEBR permettra une meilleure lisibilité du service (cadastre, DICT, cas complexe d'un bâti propriété de CEBR sur une parcelle mise à disposition), une simplicité comptable (notamment pas d'inscription doublonnée entre les biens Communauté de Communes et ceux de CEBR).

Le transfert ou la mise à disposition des biens n'affectent en rien les modalités de financement ou d'amortissement des biens considérés. Il n'est par ailleurs pas identifié d'avantage pour Communauté de Communes à procéder à une mise à disposition au lieu d'un transfert. Il a ainsi été convenu à l'automne 2021 entre les représentants des parties, de proposer un transfert de biens en pleine propriété selon les modalités à définir dans une convention de transfert.

Proposition :

Par délibération du 12 février 2019, la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a décidé de prendre la compétence Eau potable, à compter du 1er janvier 2020, au titre des lois NOTRe et Ferrand.

Par délibérations des 12 février et 12 mars 2019 confirmées par la délibération du 17 décembre 2020, la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné (Communauté de Communes, 19 communes dont 3 membres de la Collectivité à cette date) a décidé de transférer l'ensemble de sa compétence Eau potable à la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

Par délibération du 26 décembre 2019, la Collectivité a décidé d'accepter la demande de la Communauté de Communes pour compter du 1er janvier 2021. Ce délai devait permettre à la Communauté de communes de mener à bien les négociations et démarches de sa sortie des différents syndicats de production et de distribution auxquels adhéraient ses communes membres ou elle-même.

Étaient intégrées dans le périmètre de la Collectivité, au 1er janvier 2021, 16 communes de la Communauté de Communes, et au 1er janvier 2022, les 19 communes de la Communauté de Communes.

La présente délibération a pour objet de prévoir les modalités de transfert des biens liés aux services d'eau entre la Communauté de Communes et la Collectivité, et le sort des biens transférés en pleine propriété dans le cas où la Communauté de Communes se retirerait de la Collectivité Eau du Bassin Rennais ou si la Collectivité venait à disparaître. Ces modalités font l'objet d'une convention, dont le projet est annexé à la présente note, et dont les éléments principaux sont les suivants :

Article 1 : Transfert des biens liés au service d'eau potable

Conformément à la demande de la Collectivité dans le cadre de l'entrée de la Communauté de Communes en son sein, les biens et résultats budgétaires liés aux services d'eau potable de la Communauté de Communes ou aux syndicats d'eau dont elle était anciennement membre seront transférés en pleine propriété à titre gratuit à la Collectivité Eau du Bassin Rennais, comme lui ont été transmis les biens et résultats liés aux services d'eau potable des syndicats d'eau dont la Communauté de Communes était membre ou auxquels ses communes étaient rattachées.

Les biens physiques à transférer feront dans un 1er temps l'objet d'un procès-verbal de mise à disposition, puis d'un acte notarié pour le transfert en pleine propriété à la charge de la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

Article 2 : Rétrocession des biens transférés

Dans le cas où la Communauté de Communes se retirerait de la Collectivité Eau du Bassin Rennais ou dans celui où la Collectivité disparaîtrait, l'ensemble des biens transférés en pleine propriété par la Communauté de Communes seront restitués à cette dernière, gratuitement, en pleine propriété par acte notarié dont les frais afférents seront supportés par la Communauté de Communes.

Dans ces mêmes cas, les investissements que fera la Collectivité sur les biens transférés par la Communauté de Communes seront retransférés à celle-ci à titre gratuit.

Cette restitution ne pourra toutefois concerner les éventuels biens objets de la présente convention ayant été cédés à des tiers par la Collectivité dans le cadre de l'exercice de la Compétence Eau Potable.

Article 3 : Traitement comptable des biens transférés

Les biens faisant l'objet du transfert et inscrits à l'inventaire comptable de la Communauté de Communes ou des Syndicats d'eau dont elle ou ses communes sont sorties seront intégrés à l'inventaire comptable de la Collectivité à leur valeur nette comptable. Ils y feront l'objet d'une identification spécifique afin de faciliter leur réintégration à leur valeur nette comptable dans le patrimoine de la Communauté de Communes dans les cas étudiés à l'article 2.

Article 4 : Transfert des éléments comptables

Les résultats comptables, excédents et déficits du budget Eau de la Communauté de Communes et des Syndicats d'eau dont elle ou ses communes sont sorties, à hauteur de la part revenant à la Communauté de Communes, ainsi que les emprunts liés aux services d'eau, sont transférés à la Collectivité.

Dans les cas d'une sortie de la Communauté de Communes évoqués à l'article 2, les investissements effectués par la Collectivité sur les biens transférés par la Communauté de Communes seront transférés à la Communauté de Communes sur la base de leur valeur nette comptable ; les résultats comptables de la Collectivité Eau du Bassin Rennais pourront faire l'objet d'un partage dans les conditions qui seront négociées alors par les parties prenantes dans le respect des lois en vigueur.

Pour mémoire :

- les excédents des budgets des syndicats d'eau faisant l'objet d'un transfert vers la Collectivité Eau du Bassin Rennais, sont les suivants :

Syndicat d'eau d'origine	Montant de la trésorerie	
SIE de la région de Tinténiac (fin au 31/12/2019)		46 053.52€
SIE de la Motte aux Anglais (fin au 31/12/2019)		205 482.58€
SIE de Saint Aubin d'Aubigné (fin au 31/12/2019)		81 116.42€
SPIR		400 403.46€
SIE de la Vallée du Couesnon (et SMPBC) sortie au 31/12/2021		0€
Communauté de Communes (dont AFMA au 31/12/2019) au 31/12/2020		688 111,39€
Total transféré par la Communauté de Communes		1 421 167,37€

Certains de ces chiffres sont provisoires, dans l'attente de l'établissement des PV de liquidations des ex SPIR, SIE de la Région de Tinténiac, SIE de Saint Aubin d'Aubigné et SIE de la Motte aux Anglais. Le Montant pour la Communauté de Communes

reste à reconfirmer avec la Trésorerie.

- Les emprunts transférés sont les suivants :

Code	Désignation	Organisme prêteur	N° contrat
2021			
2021-001	Crédit Agri 150KE - Transfert CCVIA	CAISSE REGIONALE DE CREDIT ...	38613199
2021-002	Crédit Agri 300KE - Transfert CCVIA	CAISSE REGIONALE DE CREDIT ...	70002307756
2021-003	Crédit Agri 400KE - transfert CCVIA	CAISSE REGIONALE DE CREDIT ...	10000142795
2021-004	ARKEA - transfert CCVIA	SA ARKEA BANQUE	0136 2305840 01

Le transfert des résultats, de l'actif et du passif doit donner lieu à délibérations concordantes de la Communauté de Communes et de la Collectivité.

Monsieur le Président propose de :

- Valider le principe d'un transfert des biens en pleine propriété à la Collectivité Eau du Bassin Rennais,
- Approuver le transfert des biens liés au service d'eau potable en premier lieu par mise à disposition et dès que possible en pleine propriété par acte notarié au bénéfice de la Collectivité Eau du Bassin Rennais qui s'acquittera des frais notariés
- Autoriser le Président à signer la convention annexée dont les éléments lui ont été présentés
- Autoriser le Président à signer les actes de transfert des biens en pleine propriété.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, et la loi n°2018-702 du 3 août 2018, dite Ferrand,

Vu l'article L. 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les arrêtés préfectoraux des 19 février et 20 décembre 2021 modifiant les statuts de la Collectivité Eau du Bassin Rennais et intégrant l'ensemble des communes de la Communauté de Communes dans le périmètre de la Collectivité,

Vu les arrêtés préfectoraux des 24 décembre 2020 et 28 juin 2021, portant dissolution des syndicats intercommunaux d'eau de St-Aubin-d'Aubigné, de la Motte aux Anglais, de Tinténiac, du Syndicat de production Ille et Rance, et l'arrêté préfectoral de réduction du Syndicat d'eau de la Vallée du Couesnon en date du 14 décembre 2021,

Vu les comptes administratifs 2019 des syndicats d'eau de la Motte aux Anglais, de Tinténiac, de Saint Aubin d'Aubigné, du Syndicat de production Ille et Rance, le compte administratif 2020 du budget annexe eau potable de la Communauté de Communes et le compte administratif 2021 du Syndicat d'eau de la Vallée du Couesnon,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à **l'unanimité** :

Pas de participation : 1

MACE Marie-Edith

VALIDE le principe d'un transfert des biens en pleine propriété à la Collectivité Eau du Bassin Rennais,

APPROUVE le transfert des biens liés au service d'eau potable en premier lieu par mise à disposition et dès que possible en pleine propriété par acte notarié au bénéfice de la Collectivité Eau du Bassin Rennais qui s'acquittera des frais notariés,

AUTORISE le Président à signer la convention annexée dont les éléments ont été présentés,

AUTORISE le Président à signer les actes de transfert des biens en pleine propriété.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 22/06/2022

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 22/06/2022

Le Président, Claude Jaouen



Envoyé en préfecture le 22/06/2022

Reçu en préfecture le 22/06/2022

Affiché le

ID : 035-243500667-20220622-DEL_2022_184-DE

Numero Inventaire	Designation Fiche Bien	Date Entrée bien	MontantVNC	CCVIA				
13LOGICIELS	acquisition logiciels comptabilité, dettes et immobilisations	27/11/2013	- €					
13ORDINATEUR	acquisition ordinateur et logiciels	08/11/2013	- €					
16LOGICIEL	acquisition logiciel paie	09/02/2016	- €					
2019-08	ORDINATEUR PORTABLE	13/11/2019	1 129,60 €				1 129,60 €	
	Sous Total 2183		1 129,60 €	- €	- €		1 129,60 €	- €
2020-03	LOT 3 Marché renouvellement EP (St Ouen-des-Alleux)	23/03/2020	241 046,43 €				241 046,43 €	
2020-01	LOT 1 - marché renouvellement EP (Mézières et Gahard)	04/03/2020	668 002,93 €	334 001,47 €		334 001,47 €		
2020-05	Branchements hors marché	03/06/2020	1 011,99 €					1 011,99 €
2020-11	Travaux hors marché : VIEUX VY Hameau de Brais	01/10/2020	9 433,00 €	9 433,00 €				
2020-07	LOT 1 MARCHÉ VIEUX VY en 2 lots	20/03/2020	315 223,79 €	315 223,79 €				
2020-06	Petits travaux renouvellement reseau hors marché	04/06/2020	3 900,00 €					3 900,00 €
2019-07	renouvellement canalisations 2020	31/10/2019	510,96 €					510,96 €
2020-02	LOT 2 marché renouvellement EP 2020 (Mézières)	23/03/2020	91 140,00 €		91 140,00 €			
2020-04	LOT 4 marché renouvellement EP 2020 (Romazy)	04/03/2020	53 220,80 €				53 220,80 €	
2019-09	assistance a MO pour passation contrat de travaux	11/12/2019	22 461,00 €					22 461,00 €
2020-10	marché renouvellement EP 2020 - LOT 2- Chauvigné	27/05/2020	78 242,17 €				78 242,17 €	
2020-12	Marché petits travaux VIEUX VY lieu dit Moulin de Brais	01/10/2020	39 410,30 €	39 410,30 €				
2020-14	Petits travaux HORS marché : REGARD	09/12/2020	2 880,00 €					2 880,00 €
2020-09	MO travaux renouvellement AEP à Vieux Vy sur Couesnon	22/07/2020	5 500,00 €	5 500,00 €				
2020-13	Renouvellement canalisations Bois Neuf - Vieux Vy	30/10/2020	43 950,00 €	43 950,00 €				
	Sous Total 2315		1 575 933,37 €	747 518,56 €		425 141,47 €	372 509,40 €	30 763,95 €
C1.69	travaux canalisations	01/01/2007	709,73 €					709,73 €
C1.72	travaux canalisations	01/01/2006	5 410,72 €					5 410,72 €
C1.73	travaux canalisations	01/01/2006	2 988,96 €					2 988,96 €
C1.2005	travaux canalisations 2005	01/01/2006	111 213,30 €					111 213,30 €
C1.95	travaux de canalisation	01/01/1996	19 235,17 €					19 235,17 €
C1.97	travaux canalisation	01/01/2004	591 710,61 €					591 710,61 €
2.85	Château d'eau	01/01/1992	104 414,09 €					104 414,09 €
C1.77	travaux canalisations	01/01/2006	5 966,12 €					5 966,12 €
C1 2009	travaux canalisations marchés bons de commande	01/01/2015	275 354,30 €					275 354,30 €
C1 2012	travaux canalisations	01/01/2015	46 076,49 €					46 076,49 €
C1 2016	RENOUVELLEMENT CANALISATION A LA TOURNERIE	01/01/2017	26 706,68 €	26 706,68 €				
C1 2011-2315	travaux canalisations 2011	01/01/2013	23 716,36 €					23 716,36 €
C12007	travaux canalisations bons de commande 2007-2009	01/01/2015	117 045,52 €					117 045,52 €
C1.04	travaux canalisations	01/01/2007	558 471,28 €					558 471,28 €
C1.81	travaux canalisations	01/01/2006	3 744,94 €					3 744,94 €
C1.93	travaux canalisations	01/01/2006	10 776,64 €					10 776,64 €
C1.76	travaux canalisations	01/01/2006	9 547,50 €					9 547,50 €
C1.94	travaux canalisations	01/01/2006	18 628,27 €					18 628,27 €
C1.78	travaux canalisations	01/01/2006	2 404,88 €					2 404,88 €
C1.74	travaux canalisations	01/01/2006	2 238,49 €					2 238,49 €
C1.75	travaux canalisations	01/01/2006	2 848,27 €					2 848,27 €
C1.85	travaux canalisations	01/01/2006	7 652,64 €					7 652,64 €
C1 2010	travaux canalisations marché bons de commande (MO St Ouen/Vieux-)	01/01/2015	17 700,30 €	8 850,15 €			8 850,15 €	
C22008	renouvellement AEP ST Ouen des Alleux	01/01/2013	106 018,34 €				106 018,34 €	
C1 2015	RENOUVELLEMENT RESEAU 2015 (Gahard)	01/01/2017	3 065,18 €	3 065,18 €				
C2 2014	EXTENSION RESEAU EAU POTABLE 2014 (Gahard/Rimou?)	01/01/2017	16 086,84 €					16 086,84 €
C2 2013	RENOUVELLEMENT CANALISATIONS VIEUX VY ST OUEN	01/01/2017	15 774,19 €	7 887,10 €			7 887,10 €	
ETUDE SOL-2315	étude de sol terrain Gahard	01/01/2018	2 009,28 €					2 009,28 €
C1 2013	travaux canalisations 2013 (Vieux-Vy/St Ouen)	01/01/2015	35 579,83 €	17 789,92 €			17 789,92 €	
C1 2017	participation pour extension reseau	17/08/2017	1 412,89 €					1 412,89 €
C2 2016	travaux AEP 2016 (Sens et Romazy)	01/01/2018	3 312,20 €	1 656,10 €			1 656,10 €	
2018-01	LA SOURDE (Chauvigné)	01/01/2018	1 566,23 €					1 566,23 €
2018-02	Extension réseau eau potable rue Jean Lizé à Vieux Vy sur Couesnon	01/01/2018	2 583,10 €	2 583,10 €				
2018-03	renouvellement reseau EP - LE BAS MONTMORON - Romazy	01/04/2018	44 177,00 €					44 177,00 €
17ROMAZYCH	RENOUV RESEAU (5km) ROMAZY CHAUVIGNE + VIEUX-VY (1482ml)	30/05/2017	375 965,39 €	112 789,62 €			263 175,77 €	
C12008	travaux canalisations eau (St Ouen / Vieux-Vy)	01/01/2015	152 984,66 €	76 492,33 €			76 492,33 €	
RESERVEVEZ	Mise en sécurité réservoir de Mézières	01/01/2016	21 614,97 €			21 614,97 €		
C12006	travaux canalisations (St Ouen / Vieux-Vy)	01/01/2015	266 732,52 €	133 366,26 €			133 366,26 €	
2019-01	Déplacement suppression LA HELLIANDIERE à Mézières s/ Couesnon	04/09/2019	11 788,70 €			11 788,70 €		
2018-04	Renouvt réseau GAHARD-VIEUX VY-ST REMY DU PLAIN (18%)	11/10/2018	288 143,94 €	236 278,03 €			51 865,91 €	
2019-02	Branchement EP M. RIMASSON	05/09/2019	744,44 €					744,44 €
AFFERMAGE	renouvellement contrat de délégation de services publics	01/01/2018	2 220,55 €					2 220,55 €
MOREE	travaux ruisseau de la Morée (PPC)	01/01/2018	5 536,00 €	5 536,00 €				
C1 2014-2315	RENOUVELLEMENT CANALISATIONS VIEUX VY ST OUEN DES ALLEUX	01/01/2017	358 142,69 €	179 071,35 €			179 071,35 €	
2019-04	Petits travaux reseau EP et voirie ST REMY DU PLAIN - Touchasse	17/10/2019	17 020,00 €				17 020,00 €	
C3 2016	renouvellement conduite eau potable Romazy (478 ml) et Sens (470ml)	05/07/2016	137 425,14 €	68 712,57 €			68 712,57 €	
SCHEM-2315	ETUDES TRAVAUX	01/01/2015	32 009,07 €					32 009,07 €
2019-03	Pose de canalisation chemin du Marais - Sens de Bretagne	05/09/2019	1 148,61 €	1 148,61 €				
2019-05	petits travaux EP et voirie : SENS DE BRETAGNE - Tille	17/10/2019	14 020,00 €					14 020,00 €
2020-15	RENOUVELLEMENT CANALISATION AU LIEU DIT LE PETIT MOULINET - VI	19/11/2020	73 200,00 €					73 200,00 €
2019-06	petits travaux reseau EP - MEZIERE : Bellevue	17/10/2019	23 190,00 €			23 190,00 €		
	Sous Total 21531		3 978 033,02 €	971 162,26 €		56 593,67 €	977 649,02 €	1 972 628,07 €
	TOTAL GENERAL		5 555 095,99 €	1 718 680,82 €		481 735,14 €	1 351 288,02 €	2 003 392,02 €
		% ml						
CCVIA		909 740,32 €	2 628 421,13 €	47%				
L2C		268 654,87 €	750 390,00 €	14%				
SEVC		824 596,16 €	2 175 884,17 €	39%				
		2 002 991,34 €	5 554 695,31 €					

Convention relative au transfert en pleine propriété des biens afférents au service public d'eau potable entre la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné et la Collectivité Eau du Bassin Rennais

Il est convenu ce qui suit entre :

La Collectivité Eau du Bassin Rennais

SIRET : 253 502 629 00020

Adresse : 2, rue de la Mabilais – CS 94 448 – 35044 RENNES Cedex (Siège administratif) / 4, avenue Henri Fréville – 35200 RENNES (Siège Social)

Représentée par son Président, Michel DEMOLDER, dument habilité par **délibération n°... en date du ...**

Désignée dans le présent document par « la Collectivité »

ET

La Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné

SIRET : 243 500 667 00288

Adresse : « La Maitairie » - 35520 MONTREUIL-LE-GAST

Représentée par son Président, Claude JAOUEN, dument habilité par **.....**

Désignée dans le présent document par « la CCVIA »

Préambule

Au 1^{er} janvier 2015, en conséquence de la loi MAPTAM, et par décision conjointe de Rennes Métropole et de 13 communes jusqu'alors adhérentes à différents syndicats intercommunaux de distribution, le Syndicat Mixte de Production d'eau potable du Bassin Rennais, SMPBR, est devenu la Collectivité Eau du Bassin Rennais avec une compétence Eau potable comprenant la protection de la ressource en eau, la production et la distribution d'eau potable et un périmètre agrandi.

Par délibération du 12 février 2019, la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a décidé de prendre la compétence Eau potable, à compter du 1^{er} janvier 2020, au titre des lois NOTRe et Ferrand.

Par délibérations des 12 février et 12 mars 2019 confirmées par la délibération du 17 décembre 2020, la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné (CCVIA, 19 communes dont 3 membres de la Collectivité à cette date) a décidé de transférer l'ensemble de sa compétence Eau potable à la Collectivité Eau du Bassin Rennais. Par délibération du 26 décembre 2019, la Collectivité a décidé d'accepter la demande de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné à compter du 1^{er} janvier 2021. Ce délai devait permettre à la Communauté de communes de mener à bien les négociations et démarches de sa sortie des différents syndicats de production et de distribution.

Ces démarches ont pu aboutir pour la majorité à l'exception du territoire des communes de Gahard, Vieux-Vy-sur-Couesnon et Sens-de-Bretagne inclus dans le périmètre du Syndicat de la Vallée du Couesnon, ce dernier ayant dans un 1^{er} temps refusé à la CCVIA sa sortie, et depuis accepté à compter du 31 décembre 2021. Le territoire de ces trois communes restantes est ainsi intégré à la Collectivité depuis le 1^{er} janvier 2022.

La présente convention a pour objet de prévoir le mode de transfert des biens liés aux services d'eau entre la CCVIA et la Collectivité, et le sort des biens transférés en pleine propriété dans le cas où la CCVIA se retirerait de la Collectivité Eau du Bassin Rennais ou si la Collectivité venait à disparaître.

Article 1 : Transfert des biens liés au service d'eau potable

Conformément à la demande de la Collectivité dans le cadre de l'entrée de la CCVIA en son sein, les biens et résultats budgétaires liés aux services d'eau potable de la CCVIA ou aux syndicats d'eau dont elle était anciennement membre seront transférés en pleine propriété à titre gratuit à la Collectivité Eau du Bassin Rennais, comme lui ont été transmis les biens et résultats liés aux services d'eau potable des syndicats d'eau dont la CCVIA était membre ou auxquels ses communes étaient rattachées.

Les biens physiques à transférer feront dans un 1^{er} temps, l'objet d'un procès-verbal de mise à disposition constituant l'annexe n°1 au présent document et spécifiant les références cadastrales et la nature de l'affectation du bien, puis d'un acte notarié pour le transfert en pleine propriété.

Les valeurs comptables de ces biens seront reprises dans l'inventaire comptable des biens transmis (annexe n°2). Le lien entre le PV des biens physiques et l'inventaire comptable ne sera pas établi, compte tenu de la lourdeur et la complexité que cela engendrerait.

La régularisation de ces transferts en pleine propriété se fera par acte notarié par application de l'article L.3112-1 du CGCT ; les frais notariés de ces actes seront à la charge de la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

Dans l'attente de ces actes, les biens liés au service public d'eau potable de la CCVIA sont mis à disposition de la Collectivité Eau du Bassin Rennais. Cette mise à disposition est effectuée en application de l'article L. 1321-1 du CGCT.

Article 2 : Rétrocession des biens transférés

Dans le cas où la CCVIA se retirerait de la Collectivité Eau du Bassin Rennais ou dans celui où la Collectivité disparaîtrait, l'ensemble des biens transférés en pleine propriété par la CCVIA seront restitués à cette dernière. Cette restitution se fera gratuitement, en pleine propriété au titre de l'article

L. 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. Ce transfert sera matérialisé par un acte notarié dont les frais afférents seront supportés par la CCVIA.

Dans ce même cas, les investissements que fera la Collectivité sur les biens transférés par la CCVIA seront transférés à celle-ci à titre gratuit.

Cette restitution ne pourra toutefois concerner les éventuels biens objets de la présente convention ayant été cédés à des tiers par la Collectivité dans le cadre de l'exercice de la Compétence Eau Potable.

Article 3 : Traitement comptable des biens transférés

Les biens faisant l'objet du transfert et inscrits à l'inventaire comptable de la CCVIA ou des Syndicats d'eau dont elle ou ses communes sont sorties seront intégrés à l'inventaire comptable de la Collectivité. Ils y feront l'objet d'une identification spécifique afin de faciliter leur réintégration à leur valeur nette comptable dans le patrimoine de la CCVIA dans le cas étudié à l'article 2 de la présente convention.

Article 4 : Transfert des éléments comptables

Les résultats comptables (excédents et déficits du budget Eau de la CCVIA et des Syndicats d'eau dont elle ou ses communes sont sorties, à hauteur de la part revenant à la CCVIA), ainsi que les emprunts liés aux services d'eau, sont transférés à la Collectivité. Les biens à l'inventaire comptable sont transmis à leur valeur nette comptable.

Dans le cas d'une sortie de la CCVIA évoquée à l'article 2, les investissements effectués par la Collectivité sur les biens transférés par la CCVIA seront transférés à la CCVIA sur la base de leur valeur nette comptable ; les résultats comptables de la Collectivité Eau du Bassin Rennais pourront faire l'objet d'un partage dans les conditions qui seront négociées alors par les parties prenantes dans le respect des lois en vigueur.

Article 5 : Recours

En cas de différend résultant de la présente convention, les parties attribuent compétence exclusive au Tribunal Administratif de Rennes.

Pour la Communauté de communes
Val d'Ille-Aubigné

Pour la Collectivité
Eau du Bassin Rennais

A, le

A, le

Envoyé en préfecture le 22/06/2022

Reçu en préfecture le 22/06/2022

Affiché le

ID : 035-243500667-20220622-DEL_2022_184-DE

**ANNEXE 01 – INVENTAIRE PHYSIQUE DES BIENS
TRANSFERES de CCVIA à CEBR**

**ANNEXE 02 a – INVENTAIRE COMPTABLE DES BIENS
TRANSFERES de CCVIA à CEBR**

Origine : SIE de la Région de Saint Aubin

**ANNEXE 02 b – INVENTAIRE COMPTABLE DES BIENS
TRANSFERES de CCVIA à CEBR**

**Origine : SIE de la Vallée du Couesnon (partie
distribution)**

**ANNEXE 02 c – INVENTAIRE COMPTABLE DES BIENS
TRANSFERES de CCVIA à CEBR**

**Origine : SIE de la Vallée du Couesnon (partie
production)**

**ANNEXE 02 d – INVENTAIRE COMPTABLE DES BIENS
TRANSFERES de CCVIA à CEBR**

**Origine : SIE de la Motte aux Anglais (provisoire en
attente du PV de liquidation)**

Libellé	Débit	Crédit	Montant	Observations
Dotation Vignoc Guipel	1021	588	404 032,98 €	
FCTVA Vignoc Guipel	10222	588	19 846,26 €	
Subv Agence Vignoc Guipel	13111	588	7 359,84 €	
Subv Autres Vignoc Guipel	13118	588	44 167,05 €	
Subv Région Vignoc Guipel	1312	588	38 880,00 €	
Subv Dpt Vignoc Guipel	1313	588	143 753,89 €	
Subvention Autres Vignoc Guipel	1318	588	85 282,59 €	
Amort Subv Vignoc Guipel	588	139118	12 586,63 €	
Amort Subv transf Région Vignoc Guipel	588	13912	13 036,05 €	
Amort Subv transf Dpt Vignoc Guipel	588	13913	17 678,62 €	
Amort Subv transf Autres	588	13918	25 193,68 €	
Autres réserves Vignoc Guipel	1068	588	1 314 225,33 €	
Report à nouveau solde créditeur	110	588	56 643,60 €	
Réservoir Vignoc Guipel	588	2121	132 287,06 €	
Réseaux adduction eau Vignoc Guipel	588	21531	2 439 749,29 €	
Amort Réservoir Vignoc Guipel	28121	588	92 191,33 €	
Amort Réseaux adduction eau Vignoc Guipel	281531	588	720 968,17 €	
Débiteurs divers – amiable		46721	11 884,04 €	Reste à repreciser lors du PV de liquidation
Débiteurs divers – contentieux		46726	1 194,30 €	
Excédent à réimputer – personnes morales	471412		0,30 €	
Autres recettes à régulariser	4718		273,31 €	
Ajustement	588	1021	286 819,71 €	
Trésorerie		515	205 482,58 €	Dépense CCVIA au compte 678 (CCVIA)
TOTAL				

**ANNEXE 02 e – INVENTAIRE COMPTABLE DES BIENS
TRANSFERES de CCVIA à CEBR**

Origine : SIE AFMA et CCVIA 2020

**ANNEXE 02 f – INVENTAIRE COMPTABLE DES BIENS
TRANSFERES de CCVIA à CEBR**

**Origine : SIE de la région de Tinténiac (provisoire en
attente du PV de liquidation)**

**ANNEXE 02 g – INVENTAIRE COMPTABLE DES BIENS
TRANSFERES de CCVIA à CEBR**

**Origine : Syndicat de Production d'Ille et Rance
(provisoire en attente du PV de liquidation)**

Envoyé en préfecture le 22/06/2022

Reçu en préfecture le 22/06/2022

Affiché le

ID : 035-243500667-20220622-DEL_2022_184-DE

Envoyé en préfecture le 22/06/2022

Reçu en préfecture le 22/06/2022

Affiché le

ID : 035-243500667-20220622-DEL_2022_184-DE

Ecritures de transfert à la Communauté Eau du Bassin Rennais

Remettant				Bénéficiaire			Observations
Libellé	Débit	Crédit	Montant	Débit	Crédit	Montant	
Autres réserves	1068		25 059,73 €		1068	25 059,73 €	Mandat CCVIA vers CEBR au compte 1068 et titre CEBR au 778 pour 25 059,73 €
Report à nouveau (solde créditeur)	110		803 532,96 €		778		Mandat CCVIA vers CEBR au compte 678 et titre CEBR au 778 pour 803 532,96 €
Subv. Autre	1318	2492	475 444,33 €	1027	1318	475 444,33 €	
EMPRUNT	1641	2492	520 799,40 €	1027	1641	520 799,40 €	Emprunt CRCAM n° 10000142795 : 312 182,01 € ; Emprunt CA n° 38970732 : 115 886,85 € ; Emprunt CRCAM n°38613199 pour 111 120,04 € - les mandats émis en 2020 pour un total 18 389,50 €)
AFMA-TER.1	2423	2111	436,67	2111	1027	436,67 €	
AFMA-BAT.1-2315	2423	21531	0,00	21531	1027	- €	
AFMA-BIGOTAIS-FEINS-2315	2423	21531	2 878,50	21531	1027	2 878,50 €	
AFMA-ETUDE2016FAISABILITE	2423	21531	6 121,00	21531	1027	6 121,00 €	
AFMA-LA BIGOTAIS	2423	21531	8 727,65	21531	1027	8 727,65 €	
AFMA-LIAISON FEINS-2315	2423	21531	325 822,23	21531	1027	325 822,23 €	
AFMA-MBC2014	2423	21531	79 701,33	21531	1027	79 701,33 €	
AFMA-PROG2013-2315	2423	21531	20 129,62	21531	1027	20 129,62 €	
AFMA-RD91-2315	2423	21531	225 396,83	21531	1027	225 396,83 €	
AFMA-RESERVOIR FEINS-2315	2423	21531	107 338,91	21531	1027	107 338,91 €	
AFMA-RES.1	2423	21531	122 186,97	21531	1027	122 186,97 €	
AFMA-RES.3-2315	2423	21531	707,69	21531	1027	707,69 €	
AFMA-0002	2423	21531	150 854,35	21531	1027	150 854,35 €	
AFMA-1961	2423	21531	140 222,07	21531	1027	140 222,07 €	
AFMA-1962	2423	21531	11 786,53	21531	1027	11 786,53 €	
AFMA-1965	2423	21531	1 422,80	21531	1027	1 422,80 €	
AFMA-1968	2423	21531	12 269,19	21531	1027	12 269,19 €	
AFMA-1969	2423	21531	2 239,50	21531	1027	2 239,50 €	
AFMA-1970	2423	21531	1 198,29	21531	1027	1 198,29 €	
AFMA-1971	2423	21531	6 401,41	21531	1027	6 401,41 €	
AFMA-1972	2423	21531	2 390,08	21531	1027	2 390,08 €	
AFMA-1974	2423	21531	20 243,78	21531	1027	20 243,78 €	
AFMA-1975	2423	21531	15 976,47	21531	1027	15 976,47 €	

Envoyé en préfecture le 22/06/2022

Reçu en préfecture le 22/06/2022

Affiché le

ID : 035-243500667-20220622-DEL_2022_184-DE

AFMA-1976	2423	21531	9 331,84	21531	1027	
AFMA-1977	2423	21531	8 671,37	21531	1027	8 671,37 €
AFMA-1978	2423	21531	10 255,54	21531	1027	10 255,54 €
AFMA-1979	2423	21531	13 194,41	21531	1027	13 194,41 €
AFMA-1980	2423	21531	6 905,59	21531	1027	6 905,59 €
AFMA-1981	2423	21531	15 672,28	21531	1027	15 672,28 €
AFMA-1982	2423	21531	6 558,96	21531	1027	6 558,96 €
AFMA-1983	2423	21531	700,64	21531	1027	700,64 €
AFMA-1984	2423	21531	2 152,44	21531	1027	2 152,44 €
AFMA-1985	2423	21531	1 328,63	21531	1027	1 328,63 €
AFMA-1986	2423	21531	5 739,55	21531	1027	5 739,55 €
AFMA-1987	2423	21531	6 916,78	21531	1027	6 916,78 €
AFMA-1988	2423	21531	380,74	21531	1027	380,74 €
AFMA-1989	2423	21531	802,20	21531	1027	802,20 €
AFMA-1990	2423	21531	5 569,79	21531	1027	5 569,79 €
AFMA-1991	2423	21531	4 050,45	21531	1027	4 050,45 €
AFMA-1992	2423	21531	70 946,63	21531	1027	70 946,63 €
AFMA-1993	2423	21531	6 144,06	21531	1027	6 144,06 €
AFMA-2002	2423	21531	433 667,08	21531	1027	433 667,08 €
AFMA-2005	2423	21531	351 990,74	21531	1027	351 990,74 €
AFMA-2006	2423	21531	35 587,35	21531	1027	35 587,35 €
AFMA-2007	2423	21531	75 711,10	21531	1027	75 711,10 €
AFMA-2008	2423	21531	10 601,02	21531	1027	10 601,02 €
AFMA-2009	2423	21531	286 515,10	21531	1027	286 515,10 €
AFMA-2011	2423	21531	55 220,25	21531	1027	55 220,25 €
AFMA-0003	2423	21561	21 533,39	21561	1027	21 533,39 €
AFMA-0001	2423	2183	1 099,00	2183	1027	1 099,00 €
AFMA-2012.1	2423	2183	577,18	2183	1027	577,18 €
AEP-2020-000001	2423	2315	68 611,96	2315	1027	68 611,96 €
AEP-2020-000002	2423	2315	146 626,01	2315	1027	146 626,01 €
AEP-2020-000003	2423	2315	34 124,39	2315	1027	34 124,39 €
AEP-2020-000004	2423	2315	4 231,59	2315	1027	4 231,59 €
AEP-2020-000005	2423	2315	21 262,90	2315	1027	21 262,90 €
AEP-2020-000006	2423	2315	22 253,25	2315	1027	22 253,25 €
AFMA-PROGRAMME 2017-2019	2423	2315	542 449,93	2315	1027	542 449,93 €
AFMA-0002-1	2423	2315	2 719,50	2315	1027	2 719,50 €
AFMA-PARTSSOC	2423	261	47,26	261	1027	47,26 €
TOTAL			5 379 439,19 €			4 575 906,23 €

Le Président de la Collectivité Eau du Bassin Rennais

Le Président de la CC Val d'Ille Aubigné

Cpte acquisition	Numero Inventaire	Designation Fiche Bien	Date Entrée Bien	Montant Initial	Montant VNC
21711	COUPERIMETRES-2031	PERIMETRE PROTECTION CAPTAGE	01/01/2005	9 369,69	9 369,69
21711	COUETER.1	Acquisitions de terrains	01/01/2004	250 786,38	250 786,38
21711	COUETER.1 2111	TERRAIN LA TOURNERIE GAHARD	01/01/2005	11 117,41	11 117,41
21718	COUEB1.04	BOISEMENTS	01/01/2005	51 162,99	51 162,99
21718	COUEPLANTATIONS-2312	PLANTATIONS	01/01/2005	1 372,70	1 372,70
21751	COUE13 CLOTURE	CLOTURE STATION LA TOURNERIE	01/01/2013	4 293,88	1 288,15
21751	COUERESERVOIR-2315	TRAVAUX RESERVOIR	01/01/2009	569 713,46	455 770,74
217531	COUE1.04	CHÂTEAU D'EAU (GAHARD)	01/01/2005	256 729,49	136 919,94
217531	COUEC1.68	CANALISATIONS	01/01/1968	181 500,31	6 051,14
217531	COUEFORAGE-2315	TRAVAUX DE FORAGE	01/01/2010	115 618,07	88 640,49
217531	COUESTATION-2315	STATION EPURATION CHARBONS ACTIFS	01/01/2010	482 333,68	385 866,96
217531	COUEUSINE	Usine traitement charbon actif	01/01/2006	219 279,31	153 495,55
				2 153 277,37	1 551 842,14
217351	PRODGAHARD2016001	CONDUITE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE USINE DE LA TOURNERIE CLOTURE EN PANNEAUX GRILLAGES RIGIDES SITE LA TOURNERIE	24/02/2016	113 192,00	101 872,00
21725	PRODGAHARD2017001	GAHARD	19/05/2017	20 900,00	18 810,00
217311	PRODGAHARD2017002	ANALYSEUR DE COT EAU TRAITEE	15/06/2017	19 424,80	12 949,86
217351	PRODGAHARD2019001	FOURNITURE ET POSE DE HOTTES ET PAILLASSES EN VERRE	19/03/2019	3 035,33	3 035,33
2317	PRODGAHARD2018001	REHABILITATION CHATEAU D EAU GAHARD	15/10/2018	7 224,00	7 224,00
2317	PRODGAHARD2020001	DIAGNOSTIC RESERVOIR ET BACHE D'EAU POTABLE	01/07/2020	3 255,00	3 255,00
				167 031,13	147 146,19
		Sous-total patrimoine production		2 320 308,50	1 698 988,33
		Reprise des subventions sur patrimoine production		332 544,89	266 035,85
		TOTAL patrimoine "production"			1 432 952,48

Mise en œuvre de la convention de liquidation du 18/01/2021 : transfert de l'actif et du passif du SIE de Saint Aubin d'Aubigné (BC 66000) collectivité Eau du bassin rennais par le compte 588, vers Liffré Comier Communauté et la CCVIA (BC 80900 - puis nouveau transfert prévu à CEBR)

Sens du compte	COMPTE	Libellé compte calcul protocole CCVIA	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DUREE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS	VALEUR NETTE	SUBVENTIONS	AMORTISSEMENTS SUBVENTIONS	Emprunt	VALEUR NETTE hors sub et dotation			
													CEBR - MAPTAM	CCVIA - NOTRE	LCC-NOTRE	
Crédit	1021	Dotation							1 220 820,64							
													2 096,97 €	831 380,63 €	387 343,04 €	
Crédit	10222	FCTVA							155 011,23				22 988,17 €	75 979,27 €	56 043,79 €	
Crédit	1068	Autres réserves							5 340 747,36					5 340 747,36 €	- €	
Crédit	110	à nouveau (solde créditeur)							1 029 233,10					1 029 233,10 €	- €	
Crédit	13111	Sub. Agence de l'eau							39 011,00					39 011,00 €	- €	
Crédit	1312	Subv. Région							811 049,08					811 049,08 €	- €	
Crédit	1313	Subv. Dpt							19 328,31					19 328,31 €	- €	
Crédit	1318	Subv. Autre							739 863,97					739 863,97 €	- €	
Débit	139111	Sub. Agence de l'eau							11 703,30					11 703,30 €	- €	
Débit	13912	Subv. Région							135 180,00					135 180,00 €	- €	
Débit	13913	Subv. Dpt							3 220,00					3 220,00 €	- €	
Débit	13918	Subv. Autre							591 686,00					591 686,00 €	- €	
Crédit	1641	Emprunt en euros										130 049,40	- €	130 049,40 €	- €	
Crédit	1643	Emprunt en devises										25 472,09	- €	25 472,09 €	- €	
Crédit	16888	Interets courus							551,53					551,53 €	- €	
Débit	2033		2016-02-2033	Parution annonce marché renouvellement des canalisations - la centrale des marchés	09/06/2016		305,59	0,00	305,59					- €	305,59 €	- €
Débit	2111	2111-PROD	PERIMETRE-SPIR	PERIMETRE DE PORTECTION	01/01/2003	0	205 340,54	0,00	205 340,54					- €	205 340,54 €	- €
Débit	2111	2111-DISTRI	T.1	GOSNE CHATEAU D EAU C844	01/01/2002	0	246,97	0,00	246,97					- €	- €	246,97 €
Débit	2111	2111-PROD	T.10-SPIR	STAA ZL7-ZL8-ZL11-ZL12-ZL36	31/12/2003	0	42 272,82	0,00	42 272,82					- €	42 272,82 €	- €
Débit	2111	2111-PROD	T.11-SPIR	STAA BEAUREGARD ZK120 + ZL79	31/12/2003	0	70 416,38	0,00	70 416,38					- €	70 416,38 €	- €
Débit	2111	2111-PROD	T.12-SPIR	ST AUBIN LA MARRE MARIZEMALLE	31/12/2004	0	46 972,61	0,00	46 972,61					- €	46 972,61 €	- €
Débit	2111	2111-PROD	T.13-SPIR	ST AUBIN FONAIN FEUVES DOUET	31/12/2004	0	33 253,52	0,00	33 253,52					- €	33 253,52 €	- €
Débit	2111	2111-PROD	T.14-SPIR	BEAUREGARD + LA MARRE	04/04/2006	0	23 035,24	0,00	23 035,24					- €	23 035,24 €	- €
Débit	2111	2111-PROD	T.15-SPIR	ST AUBIN LES AULNAYS	31/12/2004	0	161 700,00	0,00	161 700,00					- €	161 700,00 €	- €
Débit	2111	2111-PROD	T.17-SPIR	ST AUBIN FONTAINE FEUVES DOUET	31/12/2004	10	17 720,43	0,00	17 720,43					- €	17 720,43 €	- €
Débit	2111	2111-DISTRI	T.2	CHASNE CHATEAU D EAU A185	01/01/2002	0	347,58	0,00	347,58					- €	- €	347,58 €
Débit	2111	2111-PROD	T.3-SPIR	ST AUBIN PUIITS DOUETTE ZK 63	01/01/2002	0	713,46	0,00	713,46					- €	713,46 €	- €
Débit	2111	2111-DISTRI	T.4	ST AUBIN RESERVOIR E14	01/01/2002	0	1 128,12	0,00	1 128,12					- €	1 128,12 €	- €
Débit	2111	2111-PROD	T.5-SPIR	ST AUBIN STATION DOUETTEE ZK29	01/01/2002	0	688,31	0,00	688,31					- €	688,31 €	- €
Débit	2111	2111-PROD	T.6-SPIR	ST AUBIN CAPTAGE DOUETTEE	01/01/2002	0	6 430,30	0,00	6 430,30					- €	6 430,30 €	- €
Débit	2111	2111-PROD	T.7-SPIR	ST AUBIN STATION DOUETTEE A74	01/01/2002	0	5 140,58	0,00	5 140,58					- €	5 140,58 €	- €
Débit	2111	2111-PROD	T.8-SPIR	ST AUBIN STATION DOUETTEE ZK 107	01/01/2002	0	525,60	0,00	525,60					- €	525,60 €	- €
Débit	2111	2111-PROD	T.9-SPIR	ST AUBIN ZK 107	01/01/2002	0	4 062,58	0,00	4 062,58					- €	4 062,58 €	- €
Débit	21531	21531-DISTRI	BAT.1-2315	RESERVOIR	04/10/2007	30	148 894,13	14 889,00	134 005,13				19 872,96 €	65 683,06 €	48 449,11 €	
Débit	21531	21531-DISTRI	BC 11-2315	MBC 2011 TRANCHE FERME	09/02/2011	15	165 871,56	40 251,58	125 619,98				18 629,44 €	61 573,05 €	45 417,48 €	
Débit	21531	21531-DISTRI	BC08 TC2-2315	MBC 2008 TC2	12/04/2010	50	160 267,37	36 063,00	124 204,37				18 419,51 €	60 879,19 €	44 905,67 €	
Débit	21531	21531-DISTRI	BC08 TC3-2315	MBC 2008 TC3	15/12/2010	50	85 885,14	12 882,00	73 003,14				10 826,37 €	35 782,73 €	26 394,04 €	
Débit	21531	21531-DISTRI	BC2000/2001	BON COMMANDE 2000/2001	13/05/2004	40	124 245,44	50 403,64	73 841,80				10 950,74 €	36 193,81 €	26 697,26 €	
Débit	21531	21531-DISTRI	BC2002/2003	BON COMMANDE 2002/2003/2004	07/03/2006	40	125 613,09	47 765,00	77 848,09				11 544,87 €	38 157,50 €	28 145,72 €	
Débit	21531	21531-DISTRI	BC2005-2009-2315	MARCHE BON COMMANDE 2004	01/01/2004	50	912 243,30	136 836,00	775 407,30				114 992,90 €	380 068,49 €	280 345,91 €	
Débit	21531	21531-DISTRI	R.AV.92	RESEAUX AVANT 1992	01/01/2002	40	2 819 331,30	1 832 561,50	986 769,80				146 337,96 €	483 668,52 €	356 763,32 €	
Débit	21531	21531-DISTRI	RES.1-21531	RENFORCEMENT RESEAUX CHASNE MOUAZE	01/01/2008	30	836 241,30	301 977,00	534 264,30				79 231,40 €	261 871,44 €	193 161,47 €	
Débit	21531	21531-DISTRI	RES.2-2315	PHASE DE TRAVAUX N4	31/12/2005	30	1 040 946,82	234 216,00	806 730,82				119 638,18 €	395 421,81 €	291 670,83 €	
Débit	21531	21531-DISTRI	RES.3-2315	RENFORCEMENT ET BOUCLAGE RESEAUX	01/10/2009	50	503 236,01	75 486,00	427 750,01				63 435,33 €	209 663,10 €	154 651,58 €	
Débit	21531	21531-DISTRI	RES.4-2315	AEP LA LANDE D OUEE	12/04/2010	50	154 337,81	15 432,00	138 905,81				20 599,73 €	68 085,15 €	50 220,93 €	
Débit	21531	21531-PROD	RES.5-SPIR	INDEMNISATION PERIMETRE PROTEC	07/03/2006	5	925 246,25	925 246,25	0,00				0	0	0	
Débit	21531	21531-DISTRI	R.1993-1	RESEAUX 1993	01/01/2002	40	111 961,91	72 773,56	39 188,35				5 811,63 €	19 208,30 €	14 168,42 €	
Débit	21531	21531-DISTRI	R.1993-2	RESEAUX 1993	01/01/2002	40	47 599,77	30 938,46	16 661,31				2 470,87 €	8 166,60 €	6 023,84 €	
Débit	21531	21531-DISTRI	R.2000-1	RESEAUX 2000	01/01/2002	40	639 702,45	319 857,55	319 844,90				47 433,00 €	156 773,05 €	115 638,85 €	
Débit	21531	21531-DISTRI	R.2000-2	RESEAUX 2000	01/01/2002	40	184 748,09	92 378,75	92 369,34				13 698,37 €	45 275,14 €	33 395,83 €	
Débit	21531	21531-DISTRI	R.2001	RESEAUX 2001 MBC 98	01/01/2002	40	49 443,61	23 484,24	25 959,37				3 849,77 €	12 724,07 €	9 385,52 €	
Débit	21531	21531-DISTRI	R.2002-1	RESEAUX 2002 MBC 99	01/01/2002	40	35 500,25	15 980,41	19 519,84				2 894,79 €	9 567,71 €	7 057,33 €	
Débit	21531	21531-PROD	R.2002-2-SPIR	RESEAUX 2002 DOUETTEE	01/01/2002	30	1 007 402,43	453 330,54	554 071,89				0	554 071,89 €	0	
Débit	21531	21531-DISTRI	TRAVXSECURITE-2315	TRAVAUX SECURITE	31/12/2005	0	105 414,41	0,00	105 414,41				15 632,96 €	51 669,23 €	38 112,23 €	
Débit	21531	PROD ou 2315-PROD	TVX PERIMETRE-2315-SPIR	TRAVAUX PERIMETRE	01/01/2007	30	57 801,50	2 890,08	54 911,42				0	54 911,42 €	0	
Débit	21531	21531-DISTRI LOCALIS	01-2012	REHABILITATION RESERVOIR CHASNE	31/10/2012	50	139 521,68	13 952,00	125 569,68				- €	- €	125 569,68 €	
Débit	21531	PROD ou 2315-PROD	02-2013-SPIR	MAIT OEU STAT DOUETTEE ET RENF RESEAUX CHEV ST SUL	31/12/2013	15	8 905,49	2 374,80	6 530,69				0	6 530,69 €	0	
Débit	21531	21531-DISTRI	2014-01	TRVX LOT2 RENF RESEAUX CHEVAIGNE ST SULPICE	30/12/2014	15	172 998,44	46 132,92	126 865,52				18 814,16 €	62 183,56 €	45 867,80 €	
Débit	21531	21531-DISTRI	2014-01-2015	TRVXRENF RESEAUX CHEVAIGNE ST SULPICE 2015	30/12/2014	15	71 721,17	0,00	71 721,17				10 636,25 €	35 154,37 €	25 930,55 €	
Débit	21531	PROD en 2014 mais a	2014-03-SPIR	TRVX LOT1 STAT DOUETTEE RENF RESEAUX CHEV ST SUL	01/01/2017	50	165 239,84	8 261,97	156 977,87				0	156 977,87 €	0	
Débit	21531	21531-DISTRI	2015-04	MBC 2015 2018 TRANCHE FERME	02/02/2016	15	70 792,41	4 719,00	66 073,41				- €	38 025,25 €	28 048,16 €	
Débit	21531	21531-DISTRI	2016-02	Modification de valeur RENOUELEMENT CANALISATIONS	10/05/2016	15	176 961,35	11 797,00	165 164,35				- €	95 052,08 €	70 112,27 €	
Débit	21531	21531-DISTRI	2017-01	Modification de valeur RENOUELEMENT DES CANALISATIONS - TC1	20/06/2017	15	104 389,95	6 959,00	97 430,95				- €	56 071,51 €	41 359,44 €	
Débit	21561		2016-01	compteurs de securisation - sous traitement	03/03/2016	10	55 730,00	16 719,00	39 011,00				- €	21 982,70 €	17 028,30 €	
Débit	21783		2004.1	ORDINATEUR+ECRAN+IMPRIMANTE	31/12/2004	5	747,47	747,47	0,00				- €	- €	- €	
Débit	2183		2016-03	ordinateur portable	18/11/2016	5	1 033,00	621,00	412,00				- €	412,00 €	- €	
Débit	2315		MO MBC 2015-2018	MO MARCHE A BON DE COMMANDE 2015-2018	03/07/2015	0	51 245,77</									

Envoyé en préfecture le 22/06/2022

Reçu en préfecture le 22/06/2022

Affiché le

ID : 035-243500667-20220622-DEL_2022_184-DE

Débit	2315		2018-08	marché DIAGNOSTIC amiante enrobés	19/12/2019		2 018,00		0,00	2 018,00				- €	1 137,14 €	880,86 €
Débit	2315		2018-09	Modification de valeur renouvellement canalisations ST Aubin d' Aubigné - 2019/ 2020	12/11/2018	0	310 623,89		0,00	310 623,89				- €	310 623,89 €	- €
Débit	2315		2018-10	Décompte No 1 - marché 2015 et ult TC3	03/04/2019	0	41 023,47		0,00	41 023,47				- €	23 116,73 €	17 906,74 €
Débit	2315		2019-01	publication annonce marché ACCORD CADRE a bons de commande 2019/2021	08/04/2019	0	-52 851,37		0,00	-52 851,37				- €	-29 781,75 €	-23 069,62 €
Débit	2315		2019-02	Modification de valeur TRAVAUX AMENAGEMENTS EXTERIEURS RESERVOIR	16/07/2019	0	16 658,50		0,00	16 658,50				- €	9 387,06 €	7 271,44 €
Débit	261		PARTSSOC	PARTS SOCIALES CREDIT AGRICOLE	01/01/2002	0	388,74		0,00	388,74				- €	388,74	0
Crédit	40471			Fournisseurs d'immobilisations - Retenues de garantie						1 749,71				- €	1 749,71 €	- €
Crédit	408			Fournisseurs - Factures non parvenues						960,00				- €	960,00 €	- €
Débit	46721			Débiteurs divers - Amiable						1 711,28				- €	1 711,28 €	- €
Débit	46726			Débiteurs divers - Contentieux						2 947,02				- €	2 947,02 €	- €
Crédit	4784			Arrondis sur déclaration de TVA						1,86				- €	1,86 €	- €
Débit	515			Compte au trésor						660 445,88				- €	81 116,42 €	461 358,96 €
				TOTAL			12 954 884,15		4 847 926,72	18 872 178,70	0,00	0,00	155 521,49			

Envoyé en préfecture le 22/06/2022

Reçu en préfecture le 22/06/2022

Affiché le

ID : 035-243500667-20220622-DEL_2022_184-DE

Commune	section	Numéro	Propriétaire	surface en m²	
Andouillé-Neuville	ZL	84	SI DES EAUX D'AUBIGNE-D'ANDOUILLE- FEINS-ET MONTREUIL	93	Station de reprise
Andouillé-Neuville	ZL	86	SI DES EAUX D'AUBIGNE-D'ANDOUILLE- FEINS-ET MONTREUIL	305	Station de reprise
19 Communes					
Divers					
Saint-Aubin-d'Aubigné	ZL	334	SI DES EAUX DE ST AUBIN D'AUBIGNE	1311	Chemin d'exploitation
Feins	OC	641	SI DES EAUX D'AUBIGNE FEINS MONTREUIL	757	Chemin d'accès au réservoir
Feins	OC	642	SI DES EAUX D'AUBIGNE FEINS MONTREUIL	2627	Usine + réservoir
Guipel	OC	827	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA MOTTE AUX ANGLAIS	320	réservoir
Gahard	OB	922	SI DES EAUX DE LA VALLEE DU COUESNON	467	réservoir Gahard
Gahard	OB	935	SI DES EAUX DE LA VALLEE DU COUESNON	972	réservoir
Gahard	OB	938	SI DES EAUX DE LA VALLEE DU COUESNON	972	réservoir
Gahard	OD	1236	SI DES EAUX DE LA VALLEE DU COUESNON	70	adduction
Montreuil-le-Gast	OA	1550	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA REGION NORD DE RENNES	777	réservoir
Saint-Aubin-d'Aubigné	AB	129	SI DES EAUX DE ST AUBIN D'AUBIGNE	696	château d'eau
Saint-Aubin-d'Aubigné	ZK	75	SI DES EAUX DE ST AUBIN D'AUBIGNE	302	usine
Saint-Aubin-d'Aubigné	ZK	92	SI DES EAUX DE ST AUBIN D'AUBIGNE	1111	usine
Saint-Aubin-d'Aubigné	ZK	107	SI DES EAUX DE ST AUBIN D'AUBIGNE	1114	usine
Saint-Aubin-d'Aubigné	ZK	30	COMMUNE DE SAINT AUBIN D AUBIGNE	339	usine
Vignoc	ZM	46	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA MOTTE AUX ANGLAIS	519	réservoir
Saint-Aubin-d'Aubigné	ZL	331	SI DES EAUX DE ST AUBIN D'AUBIGNE	11144	BRCE
Gahard	OB	126	SI DES EAUX DE LA VALLEE DU COUESNON	3776	PPC Rapproché complémentaire
Gahard	OB	137	SI DES EAUX DE LA VALLEE DU COUESNON	14213	PPC immédiat
Gahard	OB	138	SI DES EAUX DE LA VALLEE DU COUESNON	6194	PPC Rapproché sensible
Gahard	OB	141	SI DES EAUX DE LA VALLEE DU COUESNON	6664	PPC Rapproché complémentaire
Gahard	OB	142	SI DES EAUX DE LA VALLEE DU COUESNON	137	PPC Rapproché complémentaire
Gahard	OB	145	SI DES EAUX DE LA VALLEE DU COUESNON	6321	PPC Rapproché complémentaire
Gahard	OB	167	SI DES EAUX DE LA VALLEE DU COUESNON	6662	PPC Rapproché complémentaire
Gahard	OB	168	SI DES EAUX DE LA VALLEE DU COUESNON	6141	PPC Rapproché complémentaire
Gahard	OB	170	SI DES EAUX DE LA VALLEE DU COUESNON	1192	PPC Rapproché sensible
Gahard	OB	171	SI DES EAUX DE LA VALLEE DU COUESNON	81854	PPC immédiat
Gahard	OB	172	SI DES EAUX DE LA VALLEE DU COUESNON	4830	PPC immédiat
Gahard	OB	173	SI DES EAUX DE LA VALLEE DU COUESNON	15865	PPC immédiat
Gahard	OB	175	SI DES EAUX DE LA VALLEE DU COUESNON	7168	PPC Rapproché complémentaire
Gahard	OB	179	SI DES EAUX DE LA VALLEE DU COUESNON	17858	PPC Rapproché complémentaire
Gahard	OB	180	SI DES EAUX DE LA VALLEE DU COUESNON	15792	PPC Rapproché complémentaire
Gahard	OB	181	SI DES EAUX DE LA VALLEE DU COUESNON	24817	PPC Rapproché complémentaire
Gahard	OB	182	SI DES EAUX DE LA VALLEE DU COUESNON	21017	PPC Rapproché complémentaire
Gahard	OB	183	SI DES EAUX DE LA VALLEE DU COUESNON	10516	PPC Rapproché sensible
Gahard	OB	184	SI DES EAUX DE LA VALLEE DU COUESNON	12140	PPC Rapproché sensible
Gahard	OB	185	SI DES EAUX DE LA VALLEE DU COUESNON	2865	PPC Rapproché sensible
Gahard	OB	186	SI DES EAUX DE LA VALLEE DU COUESNON	14464	PPC Rapproché sensible
Gahard	OB	187	SI DES EAUX DE LA VALLEE DU COUESNON	17949	PPC Rapproché complémentaire
Gahard	OB	188	SI DES EAUX DE LA VALLEE DU COUESNON	13743	PPC Rapproché complémentaire
Gahard	OB	189	SI DES EAUX DE LA VALLEE DU COUESNON	12140	PPC Rapproché sensible
Gahard	OB	190	SI DES EAUX DE LA VALLEE DU COUESNON	4222	PPC Rapproché sensible
Gahard	OB	191	SI DES EAUX DE LA VALLEE DU COUESNON	4222	PPC Rapproché sensible
Gahard	OB	192	SI DES EAUX DE LA VALLEE DU COUESNON	7180	PPC Rapproché sensible
Gahard	OB	193	SI DES EAUX DE LA VALLEE DU COUESNON	6426	PPC Rapproché sensible
Gahard	OB	196	SI DES EAUX DE LA VALLEE DU COUESNON	7090	PPC Rapproché sensible
Gahard	OB	197	SI DES EAUX DE LA VALLEE DU COUESNON	205	PPC Rapproché sensible
Gahard	OB	616	SI DES EAUX DE LA VALLEE DU COUESNON	6381	PPC Rapproché complémentaire
Gahard	OB	680	SI DES EAUX DE LA VALLEE DU COUESNON	9094	PPC Rapproché complémentaire
Gahard	OB	681	SI DES EAUX DE LA VALLEE DU COUESNON	11414	PPC Rapproché complémentaire
Gahard	OB	694	SI DES EAUX DE LA VALLEE DU COUESNON	5297	PPC Rapproché complémentaire
Gahard	OB	887	SI DES EAUX DE LA VALLEE DU COUESNON	23852	PPC Rapproché complémentaire
Gahard	OB	888	SI DES EAUX DE LA VALLEE DU COUESNON	5021	PPC Rapproché complémentaire
Gahard	OB	889	SI DES EAUX DE LA VALLEE DU COUESNON	2641	PPC Rapproché sensible
Gahard	OB	890	SI DES EAUX DE LA VALLEE DU COUESNON	2535	PPC Rapproché sensible
Gahard	OB	891	SI DES EAUX DE LA VALLEE DU COUESNON	5644	PPC Rapproché sensible
Gahard	OB	929	SI DES EAUX DE LA VALLEE DU COUESNON	4541	PPC Rapproché sensible
Gahard	OC	3	SI DES EAUX DE LA VALLEE DU COUESNON	3214	PPC Rapproché sensible
Gahard	OC	9	SI DES EAUX DE LA VALLEE DU COUESNON	3500	PPC Rapproché sensible
Gahard	OC	50	SI DES EAUX DE LA VALLEE DU COUESNON	2137	PPC Rapproché complémentaire
Gahard	OC	51	SI DES EAUX DE LA VALLEE DU COUESNON	2832	PPC Rapproché complémentaire
Gahard	OC	52	SI DES EAUX DE LA VALLEE DU COUESNON	3055	PPC Rapproché complémentaire
Gahard	OC	55	SI DES EAUX DE LA VALLEE DU COUESNON	4407	PPC Rapproché complémentaire
Gahard	OC	58	SI DES EAUX DE LA VALLEE DU COUESNON	6436	PPC Rapproché sensible
Gahard	OC	59	SI DES EAUX DE LA VALLEE DU COUESNON	6280	PPC Rapproché sensible
Gahard	OC	62	SI DES EAUX DE LA VALLEE DU COUESNON	5679	PPC Rapproché sensible
Gahard	OC	289	SI DES EAUX DE LA VALLEE DU COUESNON	2307	PPC immédiat
Gahard	OC	596	SI DES EAUX DE LA VALLEE DU COUESNON	6817	PPC Rapproché sensible
Gahard	OC	597	SI DES EAUX DE LA VALLEE DU COUESNON	1574	PPC Rapproché sensible
Gahard	OC	598	SI DES EAUX DE LA VALLEE DU COUESNON	6183	PPC Rapproché sensible
Gahard	OC	599	SI DES EAUX DE LA VALLEE DU COUESNON	7061	PPC Rapproché sensible
Gahard	OC	600	SI DES EAUX DE LA VALLEE DU COUESNON	3774	PPC Rapproché sensible
Gahard	OC	601	SI DES EAUX DE LA VALLEE DU COUESNON	9543	PPC Rapproché sensible
Gahard	OC	602	SI DES EAUX DE LA VALLEE DU COUESNON	22419	PPC Rapproché sensible
Gahard	OC	603	SI DES EAUX DE LA VALLEE DU COUESNON	10718	PPC Rapproché sensible
Gahard	OC	629	SI DES EAUX DE LA VALLEE DU COUESNON	10988	PPC Rapproché sensible
Gahard	OC	634	SI DES EAUX DE LA VALLEE DU COUESNON	8557	PPC Rapproché sensible
Gahard	OC	635	SI DES EAUX DE LA VALLEE DU COUESNON	14843	PPC Rapproché sensible
Gahard	OC	636	SI DES EAUX DE LA VALLEE DU COUESNON	19716	PPC Rapproché sensible
Gahard	OC	681	SI DES EAUX DE LA VALLEE DU COUESNON	48772	PPC immédiat
Gahard	OC	682	SI DES EAUX DE LA VALLEE DU COUESNON	1593	PPC immédiat
Gahard	OC	683	SI DES EAUX DE LA VALLEE DU COUESNON	902	usine
Gahard	OC	695	SI DES EAUX DE LA VALLEE DU COUESNON	10319	PPC Rapproché sensible
Gahard	OC	755	SI DES EAUX DE LA VALLEE DU COUESNON	264	PPC immédiat
Gahard	OC	757	SI DES EAUX DE LA VALLEE DU COUESNON	197	PPC immédiat
Gahard	OC	817	SI DES EAUX DE LA VALLEE DU COUESNON	1280	PPC Rapproché sensible
Gahard	OD	279	SI DES EAUX DE LA VALLEE DU COUESNON	10193	PPC Rapproché complémentaire
Saint-Aubin-d'Aubigné	ZK	35	SI DES EAUX DE ST AUBIN D'AUBIGNE	19761	PPC rapproché sensible
Saint-Aubin-d'Aubigné	ZK	59	SI DES EAUX DE ST AUBIN D'AUBIGNE	14143	PPC rapproché sensible
Saint-Aubin-d'Aubigné	ZK	63	SI DES EAUX DE ST AUBIN D'AUBIGNE	1532	PPC immédiat
Saint-Aubin-d'Aubigné	ZK	81	SI DES EAUX DE ST AUBIN D'AUBIGNE	1885	PPC immédiat
Saint-Aubin-d'Aubigné	ZK	82	SI DES EAUX DE ST AUBIN D'AUBIGNE	854	PPC immédiat
Saint-Aubin-d'Aubigné	ZK	83	SI DES EAUX DE ST AUBIN D'AUBIGNE	4337	PPC rapproché sensible
Saint-Aubin-d'Aubigné	ZK	120	SI DES EAUX DE ST AUBIN D'AUBIGNE	108838	PPC rapproché sensible
Saint-Aubin-d'Aubigné	ZK	122	SI DES EAUX DE ST AUBIN D'AUBIGNE	6323	PPC rapproché sensible

Envoyé en préfecture le 22/06/2022

Reçu en préfecture le 22/06/2022

Affiché le

ID : 035-243500667-20220622-DEL_2022_184-DE

Saint-Aubin-d'Aubigné	ZL	11	SI DES EAUX DE ST AUBIN D'AUBIGNE	7996	
Saint-Aubin-d'Aubigné	ZL	12	SI DES EAUX DE ST AUBIN D'AUBIGNE	7761	Rapproché complémentaire
Saint-Aubin-d'Aubigné	ZL	36	SI DES EAUX DE ST AUBIN D'AUBIGNE	36535	Rapproché complémentaire
Saint-Aubin-d'Aubigné	ZL	79	SI DES EAUX DE ST AUBIN D'AUBIGNE	5629	Rapproché complémentaire
Saint-Aubin-d'Aubigné	ZK	69	SI DES EAUX DE ST AUBIN D'AUBIGNE	51014	Rapproché complémentaire
Saint-Aubin-d'Aubigné	ZK	110	SI DES EAUX DE ST AUBIN D'AUBIGNE	10639	PPC rapproché sensible
Saint-Aubin-d'Aubigné	ZK	111	SI DES EAUX DE ST AUBIN D'AUBIGNE	252	PPC rapproché sensible
Saint-Aubin-d'Aubigné	ZK	124	SI DES EAUX DE ST AUBIN D'AUBIGNE	59066	PPC rapproché sensible
Saint-Aubin-d'Aubigné	ZK	125	SI DES EAUX DE ST AUBIN D'AUBIGNE	4	PPC rapproché sensible
Saint-Aubin-d'Aubigné	ZK	127	SI DES EAUX DE ST AUBIN D'AUBIGNE	28564	PPC rapproché sensible
Saint-Aubin-d'Aubigné	ZK	130	SI DES EAUX DE ST AUBIN D'AUBIGNE	4004	PPC rapproché sensible



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 14 juin 2022

Envoyé en préfecture le 22/06/2022
Reçu en préfecture le 22/06/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220622-DEL_2022_185-DE

Date de convocation : 08/06/2022	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 08/06/2022		Présents :	27
		Votants :	34

L'an deux mille vingt deux, le quatorze juin, à 19 Heures 00, à la Gahard (salle Émeraude- rue Jean Morin), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, MASSON Josette, DELABARRE Sylviane, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, BLAISE Laurence, VASNIER Pascal, MOREL Gérard, PANNETIER Jean-Claude, SENTUC Véronique

Absents :

FOUGLE Alain, DEWASMES Pascal, LESAGE Jean-Baptiste

Absents ayant donné pouvoir :

MACE Marie-Edith donne procuration à JOUCAN Isabelle
MESTRIES Gaëlle donne procuration à HENRY Lionel
GUERIN Patrice donne procuration à BERNABE Valérie
KECHID Marine donne procuration à GORIAUX Pascal
LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie donne procuration à DUMAS Patrice
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à BOURNONVILLE Noël
HAMON Carole donne procuration à BOUGEOT Frédéric
LOREE Michel donne procuration à DUMAS Patrice

Secrétaire de séance : Madame LAVASTRE Isabelle

N° DEL_2022_185

Objet Eau-Assainissement

Eau Potable

Clôture du budget annexe "eau potable"

La présente délibération a pour objet de clôturer le budget annexe eau potable suite aux transferts de la compétence eau potable sur la totalité du périmètre de la CC Val d'Ille-Aubigné à la Collectivité eau du Bassin Rennais depuis le 1^{er} janvier 2022.

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés				
Opérations de l'exercice	225 158,20	1 031 685,81	383 077,92	234 380,70
Résultat de l'exercice		806 527,61	148 697,22	
RESULTAT CUMULE		806 527,61	148 697,22	
TOTAL				
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	0,00			
Opérations de l'exercice	608 236,12	1 266 066,51		
Résultat de l'exercice		657 830,39		
RESULTAT CUMULE	0,00	657 830,39		

Ces montants sont inclus dans le tableau de transfert (Budget Eau Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné+ AFMA)

Monsieur le Président propose :

- d'approuver la clôture du budget annexe eau potable à l'issue des opérations de l'exercice 2020, et l'intégration des soldes de son compte de gestion au budget principal de la CEBR,
- d'arrêter le principe du transfert intégral des résultats de clôture du budget annexe eau potable, constatés au 31 décembre 2020, au budget principal de la Collectivité Eau du Bassin Rennais,
- de prendre acte des résultats définitifs des résultats du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2020 de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné, à savoir :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-11 et L.5211-17,

Vu les délibérations des 12 février et 12 mars 2019 confirmées par la délibération du 17 décembre 2020, par lesquelles la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a décidé de transférer l'ensemble de sa compétence Eau potable à la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

Vu les arrêtés préfectoraux du 19 février 2021 et du 20 décembre 2021 portant modification du périmètre de la CEBR;

Considérant le transfert de la compétence eau potable à la CEBR pour 13 communes du territoire de la CC Val d'Ille Aubigné (Guipel, Vignoc, Langouet, Saint-Gondran, Saint-Symphorien, Aubigné, feins, Montreuil-sur-Ille, Andouillé-Neuville, Saint-Germain-sur-Ille, Saint-Medrard-sur-Ille, Saint-Aubin d'Aubigné et Mouazé) en supplément des 3 communes historiquement adhérentes (Melesse, la Mézière, Montreuil-le-Gast) à compter du 1er janvier 2021, entérinée par les autres EPCI membres selon les règles prévues par le Code général des collectivités territoriales, et de l'arrêté préfectoral en date du 19 février 2021,

Considérant le transfert de la compétence eau potable à la CEBR pour le restant du territoire de la CC Val d'Ille Aubigné (Gahard, Sens-de-Bretagne et Vieux-Vy-sur-Couesnon) à compter du 1er janvier 2022, entérinée par les autres EPCI membres selon les règles prévues par le Code général des collectivités territoriales, et de l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2021,

Considérant que ce transfert de compétences entraîne notamment de plein droit la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de ladite compétence, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés à la date du transfert,

Considérant qu'en application du guide pratique de l'intercommunalité dans sa version actualisée, la reprise des résultats du budget annexe transféré à la collectivité Eau du Bassin Rennais doit être appréhendée de manière distincte selon qu'il s'agisse de budgets sous nomenclature M14 ou M4,

Considérant que les budgets relatifs aux services publics industriels et commerciaux sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L.2224-1 et L.2224-2 du CGCT., qui implique l'individualisation des opérations relatives aux SPIC dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers,

Considérant que les excédents et/ou déficits des budgets M49 peuvent être transférés au syndicat (transfert en tout ou en partie) selon les décisions qui seront arrêtées en la matière par la Communauté de communes et le syndicat (délibérations concordantes) ou conservés dans le budget de la Communauté de communes et repris dans son budget principal,

Considérant que les protocoles de liquidation des SIE anciennement compétents sur le périmètre de la Communauté de

Communes Val d'Ille-Aubigné seront mis en œuvre directement au profit de la CEBR, transfert des biens restant à prendre par les 2 collectivités,

Considérant que les opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles effectuées après la clôture des budgets annexes,

Considérant l'approbation du compte administratif et du compte de gestion 2020 (année d'exercice en propre de la compétence par la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné),

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à **l'unanimité** :

Pas de participation : 1

MACE Marie-Edith

APPROUVE la clôture du budget annexe eau potable à l'issue des opérations de l'exercice 2020, et l'intégration des soldes de son compte de gestion au budget principal de la CEBR,

ARRÊTE le principe du transfert intégral des résultats de clôture du budget annexe eau potable, constatés au 31 décembre 2020, au budget principal de la Collectivité Eau du Bassin Rennais,

PREND ACTE des résultats définitifs des résultats du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2020 de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné, à savoir :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés				
Opérations de l'exercice	225 158,20	1 031 685,81	383 077,92	234 380,70
Résultat de l'exercice		806 527,61	148 697,22	
RESULTAT CUMULE		806 527,61	148 697,22	
TOTAL				
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	0,00			
Opérations de l'exercice	608 236,12	1 266 066,51		
Résultat de l'exercice		657 830,39		
RESULTAT CUMULE	0,00	657 830,39		

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 22/06/2022

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 22/06/2022

Le Président, Claude Jaouen





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 14 juin 2022

Envoyé en préfecture le 23/06/2022
Reçu en préfecture le 23/06/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220623-DEL_2022_186-DE

Date de convocation : 08/06/2022	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 08/06/2022		Présents :	26
		Votants :	34

L'an deux mille vingt deux, le quatorze juin, à 19 Heures 00, à la Gahard (salle Émeraude- rue Jean Morin), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, MASSON Josette, DELABARRE Sylviane, LÉCONTE Yannick, HOUITTE Daniel, BLAISE Laurence, VASNIER Pascal, MOREL Gérard, PANNETIER Jean-Claude, SENTUC Véronique

Absents :

FOUGLE Alain, RICHARD Jacques, DEWASMES Pascal, LESAGE Jean-Baptiste

Absents ayant donné pouvoir :

MACE Marie-Edith donne procuration à JOUCAN Isabelle
MESTRIES Gaëlle donne procuration à HENRY Lionel
GUERIN Patrice donne procuration à BERNABE Valérie
KECHID Marine donne procuration à GORIAUX Pascal
LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie donne procuration à DUMAS Patrice
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à BOURNONVILLE Noël
HAMON Carole donne procuration à BOUGEOT Frédéric
LOREE Michel donne procuration à DUMAS Patrice

Secrétaire de séance : Madame LAVASTRE Isabelle

N° DEL_2022_186

Objet**Personnel**

RH

Convention financière de reprise de jours CET d'un agent

La loi prévoit qu'un agent public conserve ses droits à congés acquis au titre du C.E.T. en cas de :

- mobilité : mutation, intégration directe, détachement ;
- disponibilité ou de congé parental ;
- mise à disposition.

La loi prévoit également que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

La présente convention a pour objet de définir les conditions financières de reprise du compte épargne-temps d'un agent dans le cadre de sa mutation de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné vers la commune de Vern-sur-Seiche.

Le 1^{er} janvier 2022, jour effectif de sa mutation, les soldes et droits d'utilisation du C.E.T de l'agent, Ingénieur, étaient les suivants :

- Solde du C.E.T : 21,5 jours

Compte tenu que 21,5 jours acquis au titre du C.E.T. au sein du Val d'Ille-Aubigné seront pris en charge par la commune d'accueil, il est convenu, qu'à titre de dédommagement, une compensation financière s'élevant à 2 902,50 € sera versée à la Commune de Vern-sur-Seiche.

Cette somme est calculée par la collectivité d'accueil de la manière suivante : 21,5 jours à 135 € = 2 902,50 €

A noter : comme les précédentes conventions de reprise de CET, cette convention a été conclue sur la base du montant forfaitaire réglementaire en cas de monétisation du CET à savoir :

- catégorie A : 135 € brut par jour,
- catégorie B : 90 € brut par jour,
- catégorie C : 75 € brut par jour.

Il est précisé ici que l'agent n'a pas pu solder son solde CET avant son départ en raison des nécessités du service.

Monsieur le Président propose de valider cette convention de compensation financière avec la commune de Vern-sur-Seiche, liée au transfert du compte-épargne temps de l'agent.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004, relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010, relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,
Vu le décret n°2020-287 du 20 mars 2020 relatif au bénéfice de plein droit des congés accumulés sur le compte épargne temps par les agents publics,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

VALIDE les termes de la convention financière de reprise du compte épargne-temps ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

DÉCIDE du versement de la compensation financière d'un montant de 3 148,55 € à la commune de Vern-sur-Seiche.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 23/06/2022

Le Président, Claude Jaouen

Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 23/06/2022

Le Président, Claude Jaouen





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 14 juin 2022

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220629-DEL_2022_187C-DE

Date de convocation : 08/06/2022	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 08/06/2022		Présents :	27
		Votants :	35

L'an deux mille vingt deux, le quatorze juin, à 19 Heures 00, à la Gahard (salle Émeraude- rue Jean Morin), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, MASSON Josette, DELABARRE Sylviane, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, BLAISE Laurence, VASNIER Pascal, MOREL Gérard, PANNETIER Jean-Claude, SENTUC Véronique

Absents :

FOUGLE Alain, DEWASMES Pascal, LESAGE Jean-Baptiste

Absents ayant donné pouvoir :

MACE Marie-Edith donne procuration à JOUCAN Isabelle
MESTRIES Gaëlle donne procuration à HENRY Lionel
GUERIN Patrice donne procuration à BERNABE Valérie
KECHID Marine donne procuration à GORIAUX Pascal
LE DREAN-QUENEC HDU Sophie donne procuration à DUMAS Patrice
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à BOURNONVILLE Noël
HAMON Carole donne procuration à BOUGEOT Frédéric
LOREE Michel donne procuration à DUMAS Patrice

Secrétaire de séance : Madame LAVASTRE Isabelle

N° DEL_2022_187C

Objet **Développement économique**
Chambre des Métiers et de l'Artisanat
Convention de partenariat 2022-2024

Dans le cadre de la convergence de leurs actions en faveur du développement économique du territoire, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Bretagne et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné entendent poursuivre le rapprochement de leurs compétences et leur action concertée.

A cet effet, il est proposé l'examen du projet de convention de partenariat dont l'objet porte principalement sur la formalisation et les engagements respectifs des parties.

La Chambre de métiers et de l'artisanat (CMA) s'engage à :

- Mettre en œuvre, pour ce qui la concerne, les actions convenues dans l'annexe jointe ;
- Promouvoir, dans ses divers outils de communication, ce partenariat et les actions menées sur le territoire ;
- Participer aux rencontres organisées par la Communauté de communes à destination du monde économique ;
- Participer aux réunions techniques de partage d'information sur le suivi des entreprises en création, en développement et en difficulté ;
- Participer aux rencontres trimestrielles dans le cadre du SPAE (Service Public d'Accompagnement des Entreprises) pour échanger sur les projets des porteurs et des entreprises ;
- Accompagner le montage des dossiers de PASS COMMERCE ET ARTISANAT auprès des entreprises du territoire et échanger avec la CC Val d'Ille-Aubigné sur la mise en œuvre du dispositif et les dossiers de demande.

La Communauté de communes s'engage à :

- Être le relais de diffusion de la présente convention auprès des communes membres et des partenaires locaux ;
- Mettre en œuvre, pour ce qui la concerne, les actions convenues dans l'annexe jointe ;
- Participer aux rencontres organisées par la CMA de Région Bretagne et la CMA de niveau départemental d'Ille-et-Vilaine, à destination des acteurs économiques du territoire ;
- Promouvoir ce partenariat, l'artisanat et ses métiers dans ses supports de communication ;
- Participer à des réunions techniques de partage d'information sur le suivi des entreprises en création, en développement et en difficulté.

L'annexe à la convention décrit le programme d'actions et précise les conditions dans lesquelles la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Bretagne et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné s'engagent à le réaliser.

Ainsi, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Bretagne s'engage à :

- partager l'observation de l'artisanat du territoire ;
- accompagner et structurer les entreprises artisanales du territoire.

De son côté, la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné s'engage à mettre à disposition à titre gracieux, de façon occasionnelle et planifié, des salles de formation équipées.

Les deux parties devront promouvoir mutuellement les actions conduites par le Val d'Ille-Aubigné et la CMARB à destination des entreprises artisanales.

Les présentes actions citées dans l'annexe ne font pas l'objet de facturation.

La durée de la présente convention est de 3 ans et porte sur la période 2022 à 2024.

Monsieur le Président propose :

- de valider cette convention avec la Chambres des métiers et de l'artisanat,
- de l'autoriser à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

VALIDE la convention de partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Région Bretagne et son annexe, valables jusqu'au 31 décembre 2024,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 29/06/2022

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 29/06/2022

Le Président, Claude Jaouen



Envoyé en préfecture le 29/06/2022

Reçu en préfecture le 29/06/2022

Affiché le

ID : 035-243500667-20220629-DEL_2022_187C-DE



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE RÉGION BRETAGNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL D'ILLE-AUBIGNE

Entre

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Bretagne, désignée sous le terme « CMARB » et représentée par Monsieur PLANTIN Président de la CMA de niveau départemental d'Ille et Vilaine, d'une part,

Et

La Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné désignée sous le terme « CC Val d'Ille-Aubigné » et représentée par son Président, Monsieur Claude JAOUEN d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La CC Val d'Ille-Aubigné a été créée au 1^{er} janvier 2017 par fusion des Communautés de communes du Val d'Ille et du Pays d'Aubigné. Elle compte 36 885 habitants en 2018¹, répartis sur 19 communes :

- | | | | |
|----------------------|----------------------|--------------------------|-------------------------|
| • Andouillé-Neuville | • Langouët | • Mouazé | • Saint-Symphorien |
| • Aubigné | • La Mézière | • Saint-Aubin-d'Aubigné | • Sens-de-Bretagne |
| • Feins | • Melesse | • Saint-Germain-sur-Ille | • Vieux-Vy-sur-Couesnon |
| • Gahard | • Montreuil-le-Gast | • Saint-Gondran | • Vignoc |
| • Guipel | • Montreuil-sur-Ille | • Saint-Médard-sur-Ille | |

Le schéma de développement économique de la Communauté de communes pose les objectifs d'une politique cohérente pour l'implantation durable des entreprises sur le territoire afin de favoriser la création et le maintien d'emplois pérennes.

La CMARB est un établissement public intervenant sur la région Bretagne et placée sous la tutelle du Préfet de région.

La CMARB, via ses élus, a, en sa qualité de corps intermédiaire de l'Etat, une fonction de

¹ Données INSEE

représentation des intérêts de l'artisanat et de ses entreprises. Elle contribue à l'accompagnement des entreprises, à l'aménagement et à la vitalité des territoires, ainsi qu'à l'accompagnement des entreprises. Elle mène des actions de formation initiale, dont l'apprentissage, de formation continue et d'accompagnement individuel à destination des actifs de l'artisanat.

Pour répondre aux grands enjeux économiques, la CMARB a vocation à apporter aux entreprises l'accompagnement dont elles ont besoin pour assurer leur création, leur reprise et leur développement. Elle relaye et soutient les politiques publiques destinées à promouvoir la croissance et l'emploi dans les territoires. Elle agit également en tant que force de proposition dans le domaine économique. Elle agit en coordination avec les organisations professionnelles pour permettre d'apporter un niveau de service optimal aux entreprises artisanales.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de formaliser la démarche de partenariat entre la CC Val d'Ille-Aubigné et la CMARB afin de mettre en œuvre des conditions favorables au maintien, au renouvellement et au développement économique du territoire et des entreprises artisanales locales, et de développer des synergies avec l'ensemble des partenaires locaux.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, avec une clause de révision annuelle du programme d'actions.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

La CMARB s'engage à :

- Mettre en œuvre, pour ce qui la concerne, les actions convenues dans l'annexe jointe ;
- Promouvoir, dans ses divers outils de communication, ce partenariat et les actions menées sur le territoire ;
- Participer aux rencontres organisées par la Communauté de communes à destination du monde économique ;
- Participer aux réunions techniques de partage d'information sur le suivi des entreprises en création, en développement et en difficulté ;
- Participer aux rencontres trimestrielles dans le cadre du SPAE (Service Public d'Accompagnement des Entreprises) pour échanger sur les projets des porteurs et des entreprises ;
- Accompagner le montage des dossiers de PASS COMMERCE ET ARTISANAT auprès des entreprises du territoire et échanger avec la CC Val d'Ille-Aubigné sur la mise en œuvre du dispositif et les dossiers de demande.

La CC Val d'Ille-Aubigné s'engage à :

- Être le relai de diffusion de la présente convention auprès des communes membres et des partenaires locaux ;
- Mettre en œuvre, pour ce qui la concerne, les actions convenues dans l'annexe jointe ;
- Participer aux rencontres organisées par la CMA de Région Bretagne et la CMA de niveau départemental d'Ille-et-Vilaine, à destination des acteurs économiques du territoire ;
- Promouvoir ce partenariat, l'artisanat et ses métiers dans ses supports de communication ;

- Participer à des réunions techniques de partage d'information sur la création, en développement et en difficulté.

ARTICLE 4 – MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

L'annexe jointe à la présente convention décrit le programme d'actions et précise les conditions dans lesquelles la CMARB et la CC Val d'Ille-Aubigné s'engagent à le réaliser.

La signature de la présente convention implique l'acceptation sans réserve et l'adhésion pleine et entière aux conditions décrites dans la convention et dans l'annexe jointe.

Un bilan sera réalisé chaque année sur les actions menées dans le cadre de la présente convention.

La responsabilité de la CMARB ne pourra être engagée en cas de retard ou de suspension des actions imputables aux services de la CC Val d'Ille-Aubigné, ou en cas de force majeure.

ARTICLE 5 – MODALITES FINANCIERES

Les actions proposées dans le cadre de la présente convention peuvent faire l'objet d'une tarification mentionnée dans l'annexe jointe. Le cas échéant, le tarif s'entend net de taxes.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITES ET CONDITIONS D'UTILISATION DES DONNEES

La CC Val d'Ille-Aubigné s'engage expressément à n'utiliser que pour les besoins de la présente convention les informations figurant dans les fichiers éventuellement transmis par la CMARB.

Ces fichiers ne pourront en aucun cas être dupliqués et diffusés à des tiers ou faire l'objet d'actions à vocation commerciale.

ARTICLE 7 - CONFIDENTIALITE

Les parties considèrent comme strictement confidentiels et s'interdisent de divulguer toute information, document, donnée, idée ou concept dont ils pourraient avoir connaissance à l'occasion de la présente convention.

ARTICLE 8 – LITIGES

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à se réunir pour explorer et arrêter d'un commun accord une solution amiable.

Les litiges qui n'auront pu recevoir de solution amiable seront portés devant le Tribunal Administratif de Rennes.

Fait en 2 exemplaires originaux.

A
Le

Pour la CMA de Région Bretagne
Le Président de la CMA d'Ille et Vilaine
Philippe PLANTIN

Pour la CC Val d'Ille-Aubigné
Le Président
Claude JAOUEN

Annexe relative aux formations organisés sur les territoires
MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET EQUIPEMENTS

La CMARB organise des formations de perfectionnement à destination des dirigeants d'entreprises, leurs conjoints et leurs salariés pour les accompagner dans leur développement. Elle accueille également des publics en recherche d'emploi.

Ces formations ont lieu dans des salles accessibles aux publics à mobilité réduite, dont la capacité minimum est de 8 personnes, et équipées du matériel pédagogique nécessaire à leur bon déroulement (tableau blanc ou paper-board, vidéoprojection ou tableau dynamique, connexion internet).

La CC Val d'Ille-Aubigné met à la disposition de la CMARB, à titre gracieux, de façon occasionnelle et planifiée lors de l'élaboration de l'offre de formations avec la CMARB, une salle conforme aux critères mentionnés ci-dessus et située dans ses locaux : **Hôtel d'entreprises Emergence, ZA Ecoparc de Haute-Bretagne, 1 rue du Bruant Jaune à Andouillé-Neuville.**

Cette mise à disposition de locaux est consentie pour une période allant du **01/01/2022** au **31/12/2022** et fait l'objet d'une reconduction tacite.

La CMARB veillera à ce que toutes les obligations administratives ou autres réglementant l'exercice de son activité de formation dans les lieux soient respectées.

La CC Val d'Ille-Aubigné déclare faire son affaire personnelle, d'une part, des autorisations qui seraient le cas échéant nécessaires à l'exercice de l'activité de formation dans lesdits locaux, et d'autre part, de tout problème lié à l'exercice de cette activité.

La CC Val d'Ille-Aubigné devra laisser les représentants de la CMARB visiter les locaux mis à disposition, préalablement à la mise en place des formations, pour s'assurer de leur état et du respect de la bonne exécution des conditions de la convention.

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL D'ILLE-AUBIGNE ET LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT REGION BRETAGNE

ANNEXE

Entre

La **Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné**, représentée par son Président, Monsieur Claude JAOUEN,

Et

La **Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Bretagne**, représentée par Monsieur PLANTIN Président de la CMA de niveau départemental d'Ille et Vilaine et acteur opérationnel de la convention sur le territoire

ARTICLE 1 : PERIODE CONCERNEE

Cette annexe concerne la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 et pourra évoluer suivant les besoins du territoire.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT D'ILLE ET VILAINE

1) Partager l'observation de l'Artisanat du territoire

- ✓ Présenter l'artisanat du territoire à travers le « Portrait de territoire » : ce panorama 360° de l'Artisanat permet de mieux connaître la volumétrie de l'Artisanat sur le territoire, d'avoir une vision comparative dans son environnement départemental et régional, d'anticiper les atouts et les points de vigilance de l'Artisanat sur le territoire. Il s'agit d'une photographie annuelle du territoire, à travers plusieurs indicateurs clés.
- ✓ Transmettre la liste des entreprises artisanales actives du territoire : un fichier Excel de toutes les entreprises actives du territoire (Siret ; Date d'immatriculation ; Identification de l'entreprise ; Nom commercial / Enseigne ; Famille – NAR 4 ; Code / libellé APE ; Code / libellé NAFA ; Forme juridique).

2) Accompagner et structurer les entreprises artisanales du territoire

- ✓ Proposer des formations décentralisées sur le territoire pour accompagner la performance des entreprises notamment sur les domaines de la transition numérique, de la gestion financière et commerciale, ...

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL D'ILLE-AUBIGNE

- ✓ Mettre à disposition de la CMARB des salles de formation équipées pour l'organisation des ateliers et formations organisés sur son territoire, en fonction des disponibilités

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES

- ✓ Promouvoir mutuellement les actions conduites par le Val d'Ille-Aubigné et la CMARB à destination des entreprises artisanales : dispositifs d'aides spécifiques au territoire, atelier relais, zones d'activité, formations...

ARTICLE 4 : FINANCEMENT

Les actions précédemment citées dans l'annexe ne font pas l'objet de facturation.

Fait à Rennes

le

Pour la CMA de Région Bretagne
Le Président de la CMA d'Ille et Vilaine
Philippe PLANTIN

Pour la CC Val d'Ille-Aubigné
Le Président
CLAUDE JAOUEN



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 14 juin 2022

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220629-DEL_2022_188-DE

Date de convocation : 08/06/2022	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 08/06/2022		Présents :	27
		Votants :	35

L'an deux mille vingt deux, le quatorze juin, à 19 Heures 00, à la Gahard (salle Émeraude- rue Jean Morin), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAUEN Claude, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, MASSON Josette, DELABARRE Sylviane, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, BLAISE Laurence, VASNIER Pascal, MOREL Gérard, PANNETIER Jean-Claude, SENTUC Véronique

Absents :

FOUGLE Alain, DEWASMES Pascal, LESAGE Jean-Baptiste

Absents ayant donné pouvoir :

MACE Marie-Edith donne procuration à JOUCAN Isabelle
MESTRIES Gaëlle donne procuration à HENRY Lionel
GUERIN Patrice donne procuration à BERNABE Valérie
KECHID Marine donne procuration à GORIAUX Pascal
LE DREAN-QUENEC HDU Sophie donne procuration à DUMAS Patrice
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à BOURNONVILLE Noël
HAMON Carole donne procuration à BOUGEOT Frédéric
LOREE Michel donne procuration à DUMAS Patrice

Secrétaire de séance : Madame LAVASTRE Isabelle

N° DEL_2022_188

Objet**Tourisme**

Domaine de Boulet

Conditions générales de vente - location d'hébergements et emplacements

Depuis le début de l'année 2022, la Communauté de Communes propose des réservations en ligne avec paiement pour ses prestations d'hébergements au camping du Domaine de Boulet.

Afin de cadrer cette pratique et répondre à la réglementation liée à ces ventes, des Conditions Générales de Vente (CGV) doivent être rédigées pour définir les différentes modalités. Elles s'appliquent, sans restriction ni réserve à tout achat des services : Location d'hébergements (chalets, huttes en bois, mobil-home) et d'emplacements nus au sein du camping du Domaine de Boulet.

Un certain nombre de règles sont à respecter dans l'écriture des CGV, selon les articles s'y réfèrent :

- Leur publication
- Leur présentation
- Les réservations en ligne
- Le délai de rétractation
- Les formalités relatives aux étrangers
- Les modalités de paiements et de remboursements

Concernant les modalités de remboursements en cas d'annulation, il appartient à la communauté de communes de définir les conditions. Pour cela, il s'agit de distinguer si l'annulation est du fait du client, ou de la communauté de communes :

1) Annulation par la communauté de communes : remboursement 100 %

2) Annulation à la demande du client : le remboursement peut être distingué en fonction des dates d'annulation avant la date du séjour.

- Sans frais jusqu'à J-15 : restitution de la totalité des sommes versées
- De J-15 à J-7 : restitution de 70 % du montant total du séjour (conservation de l'acompte de 30%)
- A partir de J-6 : 50 %
- A partir de J-3 : pas de remboursement, conservation de la totalité des sommes versées (sauf cas de force majeure, voir annexe)

Ces conditions générales de vente (en annexe) seront accessibles à tout moment sur le site internet avant toute transaction de l'acheteur.

Monsieur le Président propose de valider les conditions générales de vente ainsi que les modalités de remboursement en cas d'annulation et de l'autoriser à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

VALIDE les Conditions Générales de Ventes ci annexées, applicables aux emplacements et hébergements du Camping du Domaine de Boulet.

VALIDE les conditions de remboursement en cas d'annulation applicables aux réservations d'emplacements et d'hébergements du Camping du Domaine de Boulet.

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 29/06/2022

Le Président, Claude Jaouen

Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 29/06/2022

Le Président, Claude Jaouen





Camping du Domaine de Boulet ***

Conditions Générales de Vente

1/ Champ d'application :

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent, sans restriction ni réserve à tout achat des services : Location d'hébergements (chalets, huttes en bois, mobil-home) et d'emplacements nus au sein du camping du Domaine de Boulet, propriété et géré par la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné dont le siège social est « 1, La Métairie » à Montreuil Le Gast (35520), 02 99 69 86 86 – contact@valdille-aubigne.fr, aux acheteurs sur son site internet : www.domaine-de-boulet.fr

Les caractéristiques principales des services sont présentées à l'article 2.

L'acheteur est tenu d'en prendre connaissance avant toute réservation. Le choix de la réservation est de la seule responsabilité de l'acheteur.

Ces conditions Générales de Vente sont accessibles à tout moment sur le site internet avant toute transaction de l'acheteur. Elles sont téléchargeables et peuvent être imprimées.

Sauf preuve contraire, les données enregistrées dans le système informatique de la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné constituent la preuve de l'ensemble des transactions conclues avec l'acheteur.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06 janvier 1978, renforcée et complétée par le RGPD (règlement général sur la protection des données) entré en vigueur le 25 mai 2018, l'acheteur dispose, à tout moment, d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement et de portabilité de l'ensemble de ses données personnelles en écrivant, par courrier et en justifiant de son identité, à : Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine – 1 avenue Tizé – 35235 THORIGNE FOUILLARD.

L'acheteur déclare avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales de Vente et les avoir acceptées en cochant la case prévue à cet effet avant la mise en œuvre de la procédure de réservation en ligne ainsi que des conditions générales d'utilisation du site internet www.domaine-de-boulet.fr.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Andouillé-Neuville Aubigné Feins Gahard Guipel Langouët La Mézière
Melesse Montreuil-le-Gast Montreuil-sur-Ille Mouazé Saint-Aubin-d'Aubigné
Saint-Germain-sur-Ille Saint-Gondran Saint-Médard-sur-Ille Saint-Symphorien
Sens-de-Bretagne Vieux-Vy-sur-Couesnon Vignoc

SIÈGE 1 La Métairie • 35520 Montreuil-le-Gast

Tél. 02 99 69 86 86

Mail contact@valdille-aubigne.fr

www.valdille-aubigne.fr

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU
TERRITOIRE

La validation de la réservation par l'acheteur vaut acceptation sans restriction ni réserves des présentes Conditions Générales de Vente.

L'acheteur reconnaît avoir la capacité requise pour contracter et procéder à la réservation proposée sur le site internet www.domaine-de-boulet.fr

Ces Conditions Générales de Vente pourront faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable à la réservation par l'acheteur est celle en vigueur sur le site internet à la date de la passation de la commande.

2/ Généralités :

Condition d'admission et de séjour :

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un emplacement du terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le personnel.

Le fait de séjourner au camping du Domaine de Boulet *** implique l'acceptation du règlement intérieur (disponible sur le site internet et à l'accueil du camping) et l'engagement de s'y conformer.

La direction du camping pourra mettre un terme immédiat au séjour en cours, sans indemnité ni compensation, en cas de non-respect du règlement intérieur, infractions aux règles de bon voisinage, incivilités ou tout autres faits de nature à porter atteinte à l'harmonie du camping. La direction pourra solliciter l'intervention des forces de l'ordre si nécessaire.

D'une manière générale, le non-respect du règlement intérieur est un motif d'interdiction de séjour pour les années suivantes.

Location d'emplacement :

Il s'agit d'un emplacement nu destiné à recevoir une installation de type tente, caravane ou camping-car. Le camping du Domaine de Boulet dispose de 32 emplacements.

Les emplacements sont à la disposition du client le jour de son arrivée à partir de 14h. Le jour du départ, ils devront être libérés à 13h au plus tard, sauf circonstances particulières et accord de la direction.

Le prix du séjour est calculé à la nuitée à partir de la grille tarifaire disponible sur place et sur le site internet www.domaine-de-boulet.fr.

Les éventuels suppléments hors forfait (électricité, véhicule, animaux,) devront s'y ajouter. S'ajoutera également la taxe de séjour.

A votre arrivée, nous vous demanderons le versement d'un dépôt de garantie (chèque ou espèce) pour le badge d'ouverture de la barrière du camping et si besoin pour le prêt d'un adaptateur pour borne électrique. Cette caution vous sera rendue en fin de séjour en échange de la restitution du matériel.

Location d'hébergement :

Le camping du Domaine de Boulet dispose de 6 chalets 2/4 et 4/6 personnes dont 1 PMR à 6 places, 3 huttes en bois (couchage uniquement), 2 huttes en bois avec espace kitchenette, 1 mobil-home 6 places et une caban'étape pour 2 personnes. Le descriptif et les équipements des hébergements sont disponibles sur le site internet www.domaine-de-boulet.fr

Ces hébergements sont à la disposition du client le jour de son arrivée à partir de 16h. Le jour du départ, ils devront impérativement être libérés à 10h au plus tard, sauf circonstances particulières et accord de la direction.

Le prix du séjour est calculé à la nuitée ou à la semaine selon la grille tarifaire disponible sur place et sur le site internet www.domaine-de-boulet.fr

Les éventuels suppléments (animaux, télévision, draps.) ne sont pas compris dans le forfait et devront s'y ajouter. S'ajoutera également la taxe de séjour.

A votre arrivée, nous vous demanderons le versement de deux dépôts de garantie (chèque ou espèce) : Un pour la location et son équipement et un pour l'état de propreté de l'hébergement. Ces cautions vous seront restituées indépendamment l'une de l'autre, après contrôle de la propreté des lieux et inventaire.

3/ Élection de domicile et durée du séjour :

Conformément à l'article D331-1-1 du code du tourisme, il est interdit d'élire une domiciliation postale des emplacements nus et des résidences mobiles de loisirs et d'habitations légères de loisirs. La CCVIA se réserve le droit de demander au campeur ou au locataire d'un hébergement ou d'une résidence mobile à tout moment, la justification d'un domicile extérieur au camping du Domaine du Boulet. Pourra ainsi être sollicité une quittance de loyer du mois précédent nominative pour les personnes locataires et le dernier avis de taxe foncière accompagné d'une facture d'EDF, gaz ou de téléphone de moins de 3 mois pour les personnes propriétaires.

Au terme de l'article 102 du code civil, le domicile correspond au lieu dans lequel la personne a « son principal établissement ». A savoir, le lieu où la personne réside habituellement et effectivement (*) où se situe le centre de ses intérêts professionnels et matériels.

(*) Selon la jurisprudence, cette notion recouvre un caractère de stabilité et de fixité.

4/ Modalités de réservation :

L'acheteur choisit sur le site www.domaine-de-boulet.fr l'emplacement ou l'hébergement qu'il désire réserver, selon les modalités suivantes :

- Par téléphone au 02 99 69 70 69 ou 02 99 69 63 23
- En ligne via le site internet www.domaine-de-boulet.fr

Les informations contractuelles sont présentées en langue française et font l'objet d'une confirmation au plus tard au moment de la validation de la réservation par l'acheteur.

L'enregistrement d'une réservation sur le site du camping est réalisé lorsque l'acheteur accepte les présentes Conditions Générales de Vente en cochant la case prévue à cet effet et valide sa commande. L'acheteur a la possibilité de vérifier le détail de sa commande, son prix total et de

corriger d'éventuelles erreurs avant de confirmer son acceptation. Cette validation implique l'acceptation de l'intégralité des présentes Conditions Générales de Vente et constitue une preuve du contrat de réservation.

Il appartient donc à l'acheteur de vérifier l'exactitude de la réservation et de signaler immédiatement toute erreur.

La prestation de service ne sera considérée comme définitive qu'après l'envoi à l'acheteur de la confirmation de l'acceptation de la commande par la communauté de communes, par courrier électronique et après encaissement par celui-ci de l'intégralité du prix de l'acompte dû.

La personne qui effectue la réservation doit être âgée d'au moins 18 ans, être capable juridiquement de contracter conformément aux présentes conditions de location et garantir la véracité et l'exactitude des informations.

La réservation d'un emplacement ou d'un hébergement étant nominative, elle ne peut être sous louée ni même cédée.

Les mineurs doivent être accompagnés de leurs parents ou tuteurs légaux.

Paiement du solde :

- En ligne par les moyens proposés : carte bancaire (réseau carte bleue, visa, eurocard/mastercard) ou par envoi postal de chèque, chèque vacances et au plus tard 48 h avant l'arrivée
- Sur place à la réception, au moment de l'arrivée

Toute réservation passée sur le service internet www.domaine-de-boulet.fr constitue la formation d'un contrat conclu à distance entre l'acheteur et la communauté de communes.

La communauté de communes se réserve le droit d'annuler ou de refuser toute réservation d'un acheteur avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une réservation antérieure.

La réservation n'est considérée comme définitive par la communauté de communes qu'après le versement d'un acompte égal à 30% du montant total dû pour le séjour.

Les réservations peuvent être annulées par l'acheteur au moins 15 jours avant et dans les circonstances citées dans le paragraphe ci-dessous.

5/ Conditions d'annulation :

La restitution des sommes versées est calculée selon les conditions suivantes :

Du fait de l'acheteur :

- Sans frais jusqu'à J-15 : restitution 100% des sommes versées
- 70% de J-15 à J-7 : conservation de l'acompte 30%
- 50% à partir de J-6
- A partir de J-3 : pas de remboursement, conservation de la totalité des sommes versées

En cas d'arrivée tardive ou départ anticipé, aucun remboursement ne sera effectué.

En cas de force majeure (maladie grave, accident grave ou décès), sur présentation d'un certificat médical ou de décès, nous vous donnons la possibilité de reporter votre séjour sur la saison en cours ou de vous rembourser les sommes versées.

Du fait de la CCVIA : L'intégralité des sommes versées vous sera remboursée.

Modalités de remboursement : Le remboursement sera effectué par virement.

6/ Droit de rétractation :

Conformément à l'article L221-28 12° du code de la consommation, les réservations passées par l'acheteur ne bénéficient pas du droit de rétractation.

Le contrat est donc conclu de façon définitive dès la passation de la réservation par l'acheteur selon les modalités précisées aux présentes Conditions Générales de Vente.

7/ Informations précontractuelles :

L'acheteur reconnaît avoir eu communication, préalablement à la passation de sa commande et à la conclusion du contrat de location, d'une manière lisible et compréhensible, des présentes Conditions Générales de Vente et de toutes les informations listées à l'article L.221-5 du code de la consommation, et notamment les informations suivantes :

- Les caractéristiques essentielles des services, compte tenu du support de communication utilisé et du service concerné ;
- Le prix des services et des frais annexes ;
- Les informations relatives à l'identité de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, gestionnaire du camping Domaine du Boulet, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques et à ses activités, si elles ne ressortent pas du contexte ;
- Les informations relatives aux garanties légales et contractuelles et à leurs modalités de mise en œuvre ;
- Les fonctionnalités du contenu numérique et, le cas échéant, à son interopérabilité ;
- Les possibilités de recourir à une médiation conventionnelle en cas de litige ;
- Les informations relatives au droit de rétractation, aux modalités de modification et autres conditions contractuelles importantes ;
- Les moyens de paiement acceptés ;

Le fait pour une personne physique (ou morale), de commander sur le site internet www.domaine-de-boulet.fr emporte adhésion et acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Vente et obligation de paiement des services commandés, ce qui est expressément reconnu par l'acheteur, qui renonce, notamment à se prévaloir de tout document contradictoire, qui serait inopposable à la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

Les moyens de paiement acceptés et leurs modalités :

- Carte bancaire : réseau carte bleue, visa, eurocard/mastercard
- Chèque : justification de l'identité à fournir au moyen d'un document officiel
- Chèque vacances ANCV/ e-chèque connect
- Espèces : montant limité à 300€

8/ Protection des données à caractère personnel :

En application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018, il est rappelé que les données nominatives demandées à l'acheteur sont nécessaires au traitement de sa réservation et à l'établissement des factures.

En aucun cas, les données ne sont destinées à être vendues, commercialisées ou communiquées à des tiers, sauf obligation légale ou judiciaire lui enjoignant d'y procéder.

Le traitement des informations communiquées par l'intermédiaire du site internet www.domaine-de-boulet.fr répond aux exigences légales en matière de protection des données personnelles, le système d'information utilisé assurant une protection optimale de ces données.

L'acheteur dispose, conformément aux réglementations nationales et européennes en vigueur d'un droit d'accès permanent, de modification, de rectification, d'opposition de portabilité et de limitation du traitement s'agissant des informations le concernant.

Ce droit peut être exercé dans les conditions et selon les modalités définies sur le site internet d'Inaxel, situé au 491 Rue Charles Nungesser - 34130 Mauguio.

9/ Loi applicable :

Les présentes conditions générales sont soumises à l'application du droit français. Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

10/ Litige :

Tous les litiges auxquels les opérations de réservation conclues en application des présentes Conditions Générales de Vente pourraient donner lieu, concernant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résiliation, leurs conséquences et leurs suites et qui n'auraient pu être résolues entre l'acheteur et la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

L'acheteur est informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de de la médiation de la consommation (Art L612-1 Code de la Consommation) et soumettre notamment son différend au service de médiation civile, sociale et commerciale de Rennes : Place du Parlement de Bretagne, CS 66423, 35064 RENNES.

11/ Règlement intérieur :

Un règlement intérieur est disponible à la réception du camping et sur le site du Domaine de Boulet à l'adresse suivante : <https://www.domaine-de-boulet.fr/hebergement/>

L'utilisateur du camping du Domaine de Boulet est présumé en avoir pris connaissance lors de son arrivée et s'engage à le respecter durant toute la durée de son séjour.



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 14 juin 2022

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220629-DEL_2022_189-DE

Date de convocation : 08/06/2022	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 08/06/2022		Présents :	27
		Votants :	35

L'an deux mille vingt deux, le quatorze juin, à 19 Heures 00, à la Gahard (salle Émeraude- rue Jean Morin), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, MASSON Josette, DELABARRE Sylviane, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, BLAISE Laurence, VASNIER Pascal, MOREL Gérard, PANNETIER Jean-Claude, SENTUC Véronique

Absents :

FOUGLE Alain, DEWASMES Pascal, LESAGE Jean-Baptiste

Absents ayant donné pouvoir :

MACE Marie-Edith donne procuration à JOUCAN Isabelle
MESTRIES Gaëlle donne procuration à HENRY Lionel
GUERIN Patrice donne procuration à BERNABE Valérie
KECHID Marine donne procuration à GORIAUX Pascal
LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie donne procuration à DUMAS Patrice
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à BOURNONVILLE Noël
HAMON Carole donne procuration à BOUGEOT Frédéric
LOREE Michel donne procuration à DUMAS Patrice

Secrétaire de séance : Madame LAVASTRE Isabelle

N° DEL_2022_189**Objet** **Energie-Climat**
PCAET

Charte encadrant le développement de projets éoliens territoriaux et concertés

Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial, la communauté de communes a pour ambition de produire autant d'énergie qu'elle en consomme, notamment en développant la production d'énergies renouvelables dont l'éolien fait partie. Forts de ce constat, les élus du territoire ont souhaité définir les règles d'un développement éolien clair, concerté et harmonisé sur le territoire.

C'est dans cette perspective qu'une démarche de charte locale encadrant le développement de projets éoliens territoriaux et concertés sur le territoire du Val d'Ille-Aubigné a été menée, afin préciser collectivement un mode d'emploi concernant l'éolien sur le territoire.

Quelles mesures mettre en place en matière de maîtrise des impacts et d'insertion paysagère pour les parcs à venir ? Quels types de gouvernance devraient être mis en place ? Quelles exigences en matière d'information et de concertation ?... Autant de questions qui sont abordées dans cette charte, élaborée avec l'aide du Syndicat départemental de l'énergie (SDE 35) et de Taranis, réseau des énergies citoyennes en Bretagne.

La Communauté de Communes et la commune concernée par le projet s'engagent à sélectionner l'opérateur éolien en toute transparence en partenariat avec les acteurs locaux identifiés ainsi qu'à émettre un avis favorable aux projets respectant les principes de cette charte.

Le SDE35 s'engage pour sa part à accompagner l'ancrage local du projet et favoriser la participation citoyenne par la conduite de la concertation. Le cas échéant, il devra prendre part au capital de la société créée via la SEML Energ'IV.

Enfin, les développeurs éoliens s'engagent à ne lancer aucune démarche d'importance avant d'avoir été sélectionné par les acteurs publics ; à mener les études prescrites par les citoyens du territoire au-delà de la réglementation ; à prendre en compte l'impact du projet sur les élevages alentours ; à mener en toute transparence les études préalables vis-à-vis des habitants et à détailler les mesures concrètes et chiffrées du projet aux différents partenaires locaux et institutionnels.

Le projet de charte est joint en annexe.

Monsieur le Président propose de valider la charte locale encadrant le développement de projets éoliens territoriaux et concertés sur le territoire du Val d'Ille-Aubigné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

VALIDE les termes de la charte locale encadrant le développement de projets éoliens territoriaux et concertés sur le territoire du Val d'Ille-Aubigné,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite charte ci-annexée.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 29/06/2022

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 29/06/2022

Le Président, Claude Jaouen



Envoyé en préfecture le 29/06/2022

Reçu en préfecture le 29/06/2022

Affiché le

ID : 035-243500667-20220629-DEL_2022_189-DE



Charte encadrant le développement de projets éoliens territoriaux et concertés sur le territoire du Val d'Ille-Aubigné

PRÉAMBULE

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Val d'Ille-Aubigné, adopté en 2020, prévoit que d'ici à 2040 le territoire produise autant d'énergie qu'il en consomme et ainsi devenir un territoire à énergie positive. Aujourd'hui, la production d'énergie renouvelable du territoire est insuffisante et minoritaire. Pour répondre à ces enjeux, l'énergie éolienne est à prendre en compte. La fiche action 2.1.1 du PCAET prévoit le développement de trois projets éoliens en impliquant les citoyens au financement et à la gouvernance des projets.

OBJECTIFS DE LA CHARTE

Cette charte a pour objectifs :

- D'associer les communes et la communauté de communes, au développement des projets éoliens afin de prendre en compte les souhaits et les contraintes des collectivités ;
- De définir un cadre de référence pour les communes, le Vall d'Ille-Aubigné et les développeurs ;
- De faciliter la démarche de concertation entre les collectivités, les développeurs éoliens et la population ;
- De définir les engagements de chaque partie prenante au développement des projets éoliens.

PRINCIPES FONDAMENTAUX

Les acteurs publics souhaitent veiller à l'acceptabilité des projets par la population locale, la nécessité de protection de l'environnement (eau, biodiversité...) et du patrimoine et la prise en compte des impacts visuels et acoustiques. C'est pourquoi, les projets éoliens développés sur le territoire de veilleront à respecter trois principes fondamentaux :

- 1. Un projet éolien respectueux de l'environnement et des écosystèmes ;**
- 2. Un projet éolien transparent et support d'une culture commune en matière de transition énergétique ;**
- 3. Un projet éolien ancré localement avec une gouvernance plurielle ouverte aux collectifs citoyens et aux acteurs publics.**

Ces principes fondamentaux sont en accord avec les valeurs défendues par le mouvement d'énergie citoyenne, et s'inscrivent dans le cadre de la [charte nationale Energie Partagée](#)¹.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Dans un objectif de respect des principes fondamentaux évoqués précédemment, il convient d'inscrire dans cette charte les engagements collectifs des co-développeurs d'une part, puis les engagements individuels de chaque partie prenante au projet d'autre part.

Ces engagements ont vocation à faire reconnaître la qualité des projets éoliens et leurs co-bénéfices pour le territoire à travers leur labellisation en tant que projets citoyens².

1. Les engagements collectifs

¹ <https://energie-partagee.org/wp-content/uploads/2015/11/charte-energie-partagee.pdf>

² <https://energie-partagee.org/wp-content/uploads/2021/10/Guide-Labellisation-Energie-Partagee-web-pages.pdf>

La notion de co-développeurs désigne les participants à la société de projet.

Les co-développeurs s'engagent durablement et volontairement dans le respect de l'environnement et dans une démarche active de lutte contre le changement climatique.

Il conviendra de :

- S'assurer que les éoliennes ne contiennent pas de terres rares et soient produites le plus localement possible ;
- Mettre en place des mesures supplémentaires non obligatoires liées à la protection de la biodiversité, des paysages, à l'acoustique, aux effets stroboscopiques et à la géobiologie en suivant ce que les études recommanderont ;
- Réduire l'impact visuel et permettre l'intégration locale du projet.

Les co-développeurs s'engagent à accompagner le développement du projet par une démarche forte de concertation locale inclusive, au-delà des limites administratives. Il s'agira de :

- Mettre en place des outils de concertation publique : permanence publique, ateliers de concertation, lettre d'information, jury citoyen... ;
- Favoriser l'implication citoyenne et permettre aux habitants de participer aux travaux (collectif d'habitant, comité de suivi citoyen...)

Les co-développeurs mettront en place une gouvernance plurielle et ancrée localement.

Cette gouvernance multi-partenariale implique :

- D'être ouverte aux différents partenaires éventuels (collectif citoyen, autres acteurs publics...)
- De mobiliser le cas échéant en phase de développement, des outils et solutions d'investissement dérisqués pour les acteurs locaux ;
- De partager toutes les informations utiles au projet ;
- D'accorder à chaque membre un pouvoir de décision sur tous les choix stratégiques du projet (qualité des enquêtes, emplacement des machines, hauteur des mâts, choix des turbines...)
- De la transparence notamment sur une répartition équitable de la richesse créée. Le projet doit reposer sur un modèle économique viable, il ne saurait toutefois être spéculatif et il doit garantir l'intérêt général.

Les co-développeurs s'engagent à privilégier pour la vente d'électricité qu'ils contribueront à produire, un acteur partageant les principes fondamentaux précités.

Les co-développeurs s'engagent à se donner les moyens humains et financiers pour respecter leurs engagements.

2. Les engagements de chaque partie prenante

Les engagements pour les collectivités territoriales

En fonction du niveau d'avancement du projet, les acteurs publics s'engagent à :

- Sélectionner l'opérateur éolien co-développeur du projet en toute transparence, sur des critères objectifs connus de tous et en partenariat avec d'autres acteurs locaux identifiés.
- Emettre un avis favorable au projet, à condition que celui-ci respecte les principes de la présente charte.

Les engagements du Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine (SDE 35)

Le SDE 35, Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine, s'engage à :

- Accompagner l'ancrage local du projet ;

- Favoriser la participation citoyenne et à prendre en charge la coordination du travail de concertation ;
- Prendre le cas échéant part au capital de la société créée via la SEML Energ'IV.

Les engagements pour les développeurs éoliens

Les développeurs éoliens souhaitant participer à la mise en œuvre du projet s'engagent à :

- Ne lancer aucune démarche préalable d'importance avant d'avoir été sélectionnés par les acteurs publics. Ils s'engagent notamment à ne faire signer aucune promesse de bail dans le cadre d'une sécurisation foncière de la zone potentielle ;
- Mener des études pouvant dépasser les prescriptions réglementaires si cela répond à des enjeux environnementaux ou à des attentes partagées des citoyens du territoire ;
- Considérer l'impact du futur parc sur les élevages à proximité comme une préoccupation importante sur le territoire ;
- Mener de manière transparente et pédagogique, vis-à-vis des habitants et de l'ensemble du territoire au-delà du périmètre des communes directement concernées, les études préalables, notamment l'étude d'impact, pour favoriser l'acculturation locale des enjeux de la transition énergétique ;
- Exposer au groupe de travail constitué d'élus du Vall d'Ille-Aubigné, des communes concernées et du SDE 35 via la SEML Energ'IV, les mesures concrètes et chiffrées détaillant le projet envisagé dans le respect de la présente charte.

COMMUNICATION DE LA PRESENTE CHARTE

Les signataires de la présente charte pourront organiser des actions conjointes de communication de la présente charte à destination des tiers afin de favoriser la concertation sur les projets éoliens structurants pour le territoire.

Fait en exemplaires, à Montreuil-le-Gast, le

Le Président de Vall d'Ille Aubigné Monsieur Claude JAOUEN	Le Maire de la commune, Madame / Monsieur
Le Président du Syndicat Départemental d'Energie d'Ille-et-Vilaine (SDE 35) Monsieur Olivier DEHAESE	La société de développement éolien, Madame / Monsieur



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 14 juin 2022

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220629-DEL_2022_190-DE

Date de convocation : 08/06/2022	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 08/06/2022		Présents :	27
		Votants :	35

L'an deux mille vingt deux, le quatorze juin, à 19 Heures 00, à la Gahard (salle Émeraude- rue Jean Morin), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, MASSON Josette, DELABARRE Sylviane, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, BLAISE Laurence, VASNIER Pascal, MOREL Gérard, PANNETIER Jean-Claude, SENTUC Véronique

Absents :

FOUGLE Alain, DEWASMES Pascal, LESAGE Jean-Baptiste

Absents ayant donné pouvoir :

MACE Marie-Edith donne procuration à JOUCAN Isabelle
MESTRIES Gaëlle donne procuration à HENRY Lionel
GUERIN Patrice donne procuration à BERNABE Valérie
KECHID Marine donne procuration à GORIAUX Pascal
LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie donne procuration à DUMAS Patrice
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à BOURNONVILLE Noël
HAMON Carole donne procuration à BOUGEOT Frédéric
LOREE Michel donne procuration à DUMAS Patrice

Secrétaire de séance : Madame LAVASTRE Isabelle

N° DEL_2022_190

Objet

Technique

Extension du Pôle communautaire

Modification du règlement du concours: indemnisation du jury

Le conseil communautaire du 14 décembre 2021 a validé le règlement du concours de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension du pôle communautaire.

Celui-ci prévoit une indemnisation des membres qualifiés du jury d'un montant de 250€ par réunion, en plus de la prise en charge des frais de déplacement.

Suite à la demande de M. Charrier, architecte proposé par l'Ordre des architectes de Bretagne, il est proposé de passer ce montant à 300€ par réunion.

Pour information, les autres membres qualifiés du jury, l'architecte proposé par la MIQCP et l'architecte conseil du Conseil Départemental sont indemnisés directement par leurs employeurs, sans charge pour la Communauté de Communes.

Monsieur le Président propose de modifier le règlement de concours des travaux d'extension du pôle communautaire, sur ce nouveau montant d'indemnisation du jury.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

MODIFIE le règlement de concours des travaux d'extension du pôle communautaire,

FIXE l'indemnisation des membres qualifiés du jury à 300€ par réunion, en plus de la prise en charge des frais de déplacement.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 29/06/2022

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 29/06/2022

Le Président, Claude Jaouen

